



POINTS PROGRAMMATIQUES ESSENTIELS POUR METTRE FIN À LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

POINTS PROGRAMMATIQUES ESSENTIELS POUR METTRE FIN A LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES

I. Aperçu de la violence à l'égard des femmes

Qu'est-ce que la violence à l'égard des femmes?

Faits en un coup d'œil

Facteurs causaux, de protection et de risque

Conséquences et coûts

Calendrier de l'engagement politique et accords internationaux

Principaux obstacles

II. Principes directeurs politiques et programmatiques

Adopter une approche axée sur les droits de l'homme

Opérer en vertu des directives ethniques

Assurer des interventions respectueuses de la sexospécificité

Adopter des mesures culturellement acceptables

Traiter les formes et conditions spécifiques de la violence à l'égard des femmes

Répondre à la diversité

Agir dans le cadre d'un modèle écologique

Travailler en partenariat

Adopter des approches axées sur la capacité de résistance des survivantes de la violence à l'égard des femmes et sur l'autonomisation des femmes

S'inspirer des preuves existantes

III. Principales actions contre la violence à l'égard des femmes

S'engager dans la Lutte pour L'égalité des Sexes et L'autonomisation des Femmes

Présenter ou Réformer une Législation Favorable a L'élimination de la Violence a l'égard des Femmes

Adopter des Politiques Holistiques et Multisectorielles et des Plans D'action Nationaux

Encourager la Prévention Primaire

Principales Stratégies et Leçons Apprises pour les Secteurs Clés

Assurer des Interventions Communautaires Concertées

Garantir L'établissement de Budgets/ Budgétisation Axés sur la Problématique Hommes-Femmes

Travailler avec les Groupes Clés

Développer les Capacités de Lutte Contre la Violence a L'égard des Femmes

Procéder à la Recherche, à la Collecte de Données et aux Évaluations

Veiller a la Mise en Place de Mécanismes de Surveillance et D'obligation de Rendre des Compte

IV. Suivi et Évaluation (cliquer pour télécharger)

V. Références

VI. Glossaire

I. Aperçu de la violence à l'égard des femmes

Qu'est-ce que la violence à l'égard des femmes?

Définition de la violence contre les femmes

La violence à l'égard des femmes est l'une des formes de violation les plus systématiques et les plus répandues des droits de l'homme. Elle est ancrée dans des structures sociales sexistes plutôt que dans des actes individuels et isolés; cette violence touche toutes les femmes, indépendamment de leur âge, statut socio-économique, niveau d'éducation et région du monde; elle se manifeste dans toutes les sociétés et constitue un obstacle majeur à l'élimination des inégalités entre les sexes et de la discrimination à l'égard des femmes dans le monde. (Assemblée générale de l'ONU, 2006)

Les Nations Unies définissent la violence à l'égard des femmes comme "tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée." ([Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes](#), Résolution 48/104 de l'Assemblée générale de l'ONU)

Les termes "violence sexiste" et "violence à l'égard des femmes" sont fréquemment utilisés dans les textes ou par les défenseurs des droits de l'homme. La violence sexiste est toutefois une violence exercée contre une personne en raison de son sexe et de la place que lui accordent une société ou culture donnée. La violence sexiste souligne les aspects sexospécifiques de tels actes; en d'autres mots, le lien qui existe entre le statut inférieur des femmes dans la société et leur vulnérabilité croissante à la violence. Il convient de noter toutefois que les hommes et les garçons subissent aussi des violences de nature sexiste, surtout des violences sexuelles.

Compte tenu du nombre disproportionné de femmes victimes de la violence, ce site mettra l'accent sur la condition de celles-ci et utilisera le terme violence à l'égard des femmes partout dans le texte.

Le terme violence sexuelle ou sexiste est généralement utilisé dans les situations de conflit et d'après-conflit ou dans les situations d'urgence. Dans ces circonstances, les actes de violence sexuelle sont essentiellement perpétrés contre les femmes.

Sauf indication différente, ce site utilisera le terme "femmes" pour désigner les personnes de sexe féminin de tous âges, y compris les filles âgées de moins de 18 ans. (Assemblée générale de l'ONU 2006)

Formes de violence à l'égard des femmes

La violence à l'égard des femmes se manifeste sous de multiples formes, y compris des formes qui sont particulières à des conditions, pays et régions données.

La violence à l'égard des femmes revêt des aspects physique, sexuel, affectif et économique. Les formes de violence les plus répandues sont la violence familiale et la violence perpétrée par un partenaire intime, la violence sexuelle (y compris le viol), le harcèlement sexuel et la violence affective ou psychologique. Le recours à la violence sexuelle comme arme de guerre et comme conséquence des situations d'urgence est également répandu dans les pays et les régions touchés par les conflits.

D'autres formes répandues de violence à l'égard des femmes dans le monde incluent l'exploitation sexuelle, la traite des femmes et les pratiques nuisibles, telles que les mutilations/ excisions génitales féminines, le mariage forcé et le mariage précoce.

D'autres formes de violence perpétrée contre les femmes dans le sont : l'exploitation sexuelle, la traite sexuelle, et les pratiques nuisibles comme la mutilation/excision génitales féminines, le mariage forcé et précoce.

Des formes moins connues de violence à l'égard des femmes comprennent :

- les crimes "d'honneur"
- le femicide
- la sélection du fœtus en fonction du sexe
- l'infanticide des filles
- l'exploitation économique
- la violence politique
- la violence perpétrée contre les femmes âgées
- la violence sexuelle liée à la dot
- l'agression au vitriol

Certains groupes de femmes, notamment les femmes appartenant à des minorités raciales, ethniques et sexuelles, les femmes séropositives HVI, les femmes migrantes et sans papiers, les femmes handicapées, les femmes détenues et les femmes victimes des conflits armés ou dans des situations d'urgence, sont particulièrement vulnérables à la violence et peuvent subir des formes multiples de violence en raison des effets conjugués de la discrimination et de l'exclusion socio-économique.

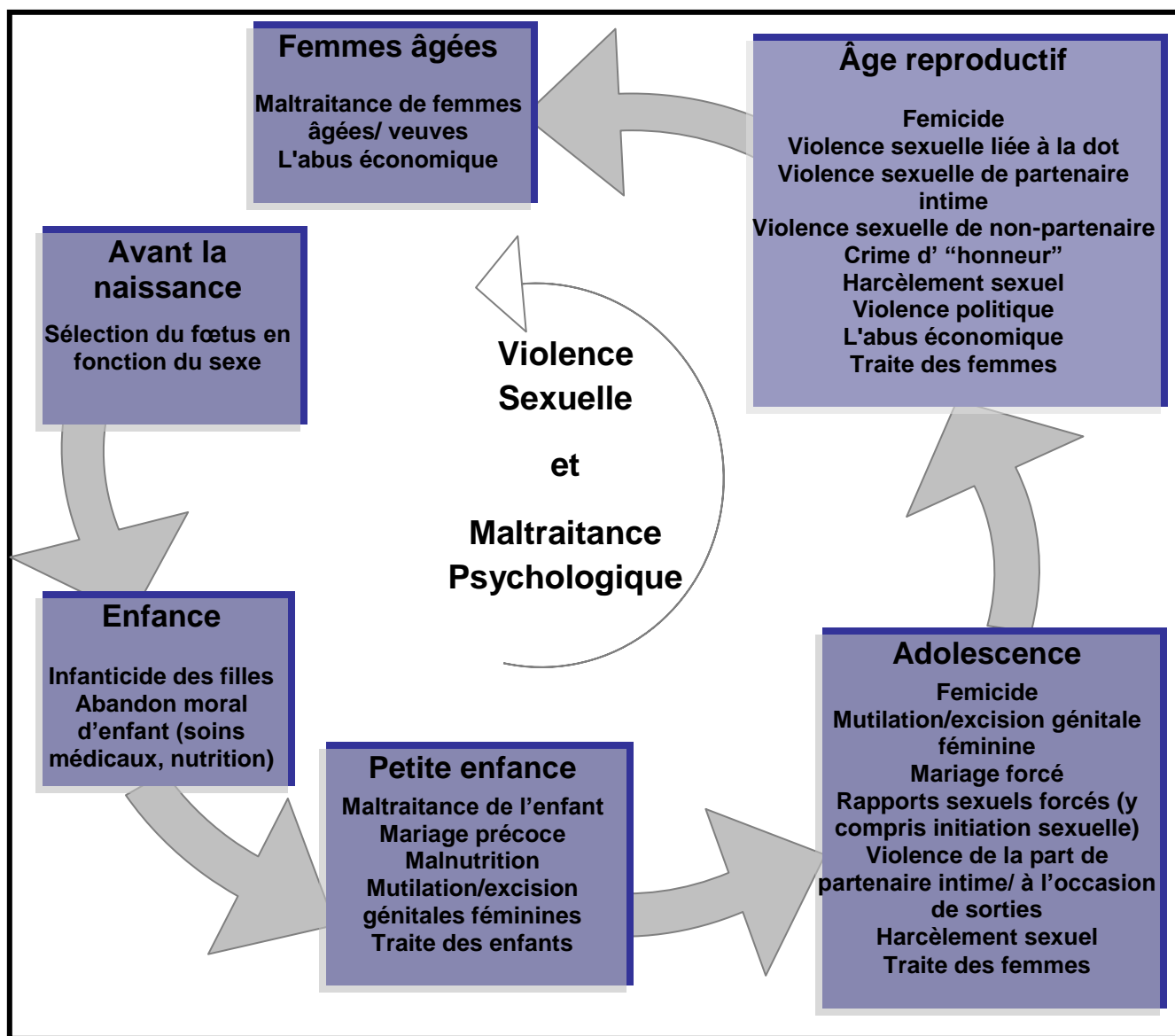
Les responsables de violence à l'égard des femmes peuvent inclure les États et leurs agents, les membres des familles (y compris les maris), les amis, les partenaires intimes et d'autres proches, et des étrangers. (Assemblée générale de l'ONU, 2006)

Contextes de violence à l'égard des femmes

La violence à l'égard des femmes est perpétrée dans différents lieux publics et privés, y compris au foyer, dans le quartier, que ce soit en milieu scolaire ou à proximité, dans la rue ou autre lieu public (marché, transport en commun), sur le lieu de travail (bureau, ferme agricole et usine), dans les administrations ou en milieu carcéral, comme les établissements correctionnels, les postes de police, les services sanitaires et les organismes sociaux. Les camps de réfugiés et de personnes déplacées et les zones touchées par les conflits armés, comme les casernements ou les bases militaires, sont souvent aussi le théâtre de violence à l'égard des femmes. (Assemblée générale de l'ONU, 2006)

Cycle de vie et violence à l'égard des femmes

La violence à l'égard des femmes peut revêtir des formes différentes à tous âges, que ce soit la sélection du fœtus en fonction du sexe avant la naissance ou le mauvais traitement infligé aux veuves et aux femmes âgées. Les femmes sont certes exposées à la violence sexuelle à tous âges, mais l'évolution de leurs relations avec les membres de leurs familles, les collègues, les autorités et autres personnes, et les cadres de vie différents où celles-ci évoluent (foyer, milieu scolaire, lieu de travail, au sein de la communauté) les rendent vulnérables à des formes de violence spécifiques à chaque étape de leurs vies. (Conseil de l'Europe, 2000)



Cycle de vie de la violence à l'égard des femmes

Source : Adapté d'après Ellsberg et Heise, 2005. *Researching Violence against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists*. OMS et PATH, Genève: 10; adapté d'après Watts et Zimmerman, 2002. "Violence against Women: Global Scope and Magnitude", *Lancet* 359 (9313):1233, et Shane et Ellsberg, 2002. *Violence against Women: Effects on Reproductive Health*, Report no.20 (1), PATH, FNUAP, Washington: 2.

Faits en un coup d'œil: statistiques sur la violence à l'égard des femmes

D'après les données nationales disponibles, 15 à 76% de femmes sont la cible de violence physique et/ou sexuelle au cours de leur vie. La majorité de ces violences se produisent au sein des relations intimes et nombre de femmes (entre 9 et 70%) signalent leur mari ou leur partenaire comme en étant l'auteur.

Le féminicide

- Au Guatemala, on assassine en moyenne deux femmes par jour.
- En Inde, 8 093 cas de décès liés à la dot ont été signalés en 2007. On ignore le nombre de meurtres de femmes et de jeunes filles faussement qualifiés de « suicides » ou d'« accidents ».
- En Australie, au Canada, en Israël, en Afrique du Sud et aux États-Unis, entre 40 et 70% des victimes féminines d'assassinat ont été tuées par leur partenaire intime.
- Dans l'état de Chihuahua, au Mexique, 66% des meurtres commis sur des femmes ont été perpétrés par le mari, le partenaire ou un membre de la famille de celles-ci.

La Violences et Les jeunes femmes

- Dans le monde, jusqu'à 50% des agressions sexuelles sont commises à l'encontre de jeunes filles de moins de 16 ans.
- On estime que 150 millions de filles de moins de 18 ans ont subi une forme de violence sexuelle ou une autre, rien qu'en 2002.
- La première expérience sexuelle de près de 30% des femmes est forcée. Le pourcentage est encore plus élevé parmi les filles âgées de moins de 15 ans au moment de leur initiation sexuelle, et jusqu'à 45% d'entre elles signalent que cette expérience a été forcée.

Les pratiques nuisibles

- Environ 100 à 140 millions de filles et de femmes dans le monde ont subi des mutilations génitales féminines, et en Afrique, plus de trois millions de filles par an courent le risque de subir ces pratiques.
- Plus de 60 millions de filles dans le monde sont des enfants mariées avant l'âge de 18 ans, principalement en Asie du Sud (31,3 millions) et en Afrique subsaharienne (14,1 millions). La violence et la maltraitance caractérisent la vie maritale de bon nombre de ces filles. Les femmes qui se marient jeunes sont plus susceptibles d'être battues ou menacées, et plus susceptibles de croire qu'il est parfois justifié qu'un mari batte sa femme.

La traite

- Les femmes et les filles comptent pour 80% du chiffre estimé de 800 000 personnes victimes de trafic transfrontalier chaque année, la majorité d'entre elles (79%) à des fins d'exploitation sexuelle. Au sein des pays, davantage encore de femmes et de filles sont victimes de la traite, souvent à des fins d'exploitation sexuelle ou de servitude domestique.
- En Europe, une étude a constaté que 60% des femmes victimes d'un trafic avaient subi des violences physiques et/ou sexuelles avant la traite, désignant la violence sexiste comme un facteur d'incitation à la traite des femmes.

Le harcèlement sexuel

- Dans les pays de l'Union européenne, 40 à 50% des femmes subissent des avances sexuelles non désirées, un contact physique ou une autre forme de harcèlement sexuel sur le lieu de travail.
- En Asie, des études menées au Japon, en Malaisie, aux Philippines et en Corée du Sud ont démontré que 30 à 40% des femmes sont harcelées sexuellement sur leur lieu de travail.
- À Nairobi, 20% des femmes ont subi un harcèlement sexuel sur le lieu de travail ou en milieu scolaire.
- Aux États-Unis, 83% des filles âgées de 12 à 16 ans ont subi une forme de harcèlement sexuel ou une autre dans les écoles publiques.

Le viol dans le contexte d'un conflit

- Des estimations prudentes suggèrent que 20 000 à 50 000 femmes ont été violées pendant la guerre de 1992-1995 en Bosnie-Herzégovine, alors qu'approximativement 250 000 à 500 000 femmes et filles ont servi de cible lors du génocide rwandais de 1994.
- En Sierra Leone, 50 000 à 64 000 femmes vivant dans des camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ont été sexuellement agressées par les combattants entre 1991 et 2001.
- Dans l'est de la République démocratique du Congo, au moins 200 000 cas de violences sexuelles, la plupart commises à l'encontre de femmes et de filles, ont été enregistrés depuis 1996 : les chiffres réels sont certainement bien plus élevés encore.

Les statistiques ci-dessous sont extraites de ***Mettre fin à la violence à l'égard des femmes : les faits*** (compilées par UNIFEM, 2010). Disponible en anglais [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#).

Les principales sources de données disponibles par pays (portant sur la violence familiale et sexuelle):

- les enquêtes démographiques et de santé, le module de violence familiale des [rapports de pays](#).
- la publication des Violence against Women Surveys et les données au niveau du pays en vente chez [Springer](#).
- [L'étude et les fiches d'information](#) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) intitulées Multi-country Study on Women's Health and Domestic Violence against Women.
- La [base de données du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'égard des femmes](#) (allez sur «Recherche avancée” et cliquez sur *Recherche and données statistiques*)
- [La section Outils](#) du Centre de connaissances virtuelles pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes (cliquez sur *données/enquêtes* et *rapports de pays* pour consulter des rapports supplémentaires sur la question).

Pour les sources principales sur d'autres formes spécifiques de violence à l'égard des femmes, veuillez consulter:

Mutilation/excision génitale féminine

- [Enquête en grappes à indicateurs multiples](#) (UNICEF);
- [Demographic and Health Survey](#) (MACRO International)

Traite des femmes

- [Human Trafficking Report](#) (ONU DC);
- [Trafficking in Persons Report](#) (Département d'État des États-Unis)

Femicide

- [Database on Femicide](#) (Isis International)
- Statistiques sur le femicide (à publier par la [Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes](#))

- Voir aussi le document **Données sur la prévalence de la violence contre les femmes : Études par pays** - Compilation réalisée par ONU Femmes (actualisée en 2012), qui présente les données disponibles pour 99 pays sur la prévalence des violences physiques et sexuelles à l'égard des femmes, les premiers rapports forcés et les abus pendant la grossesse, provenant principalement de grands sondages internationaux : les Enquêtes démographiques et sanitaires, les Enquêtes sur la santé de la reproduction, les Enquêtes sur la violence à l'égard des femmes et l'Étude multipays de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes. Disponible en [anglais](#) et [français](#) (compilation pour 86 countries de 2011 disponible en [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#)).

Ressources additionnelles :

- **Quelle est l'étendue de la violence contre les femmes?** (Division des Nations Unies pour la promotion de la femme, 2008). Disponible en [anglais](#), en [arabe](#), en [chinois](#), en [espagnol](#), en [français](#) et en [russe](#).
- **Sexual Violence and HIV Fact Sheet** (Sexual Violence Research Initiative and Medical Research Council [AfroAIDSInfo Project](#)) Disponible en [anglais](#).

- **Les femmes dans un monde dangereux : la violence contre les femmes, des faits, des chiffres et une analyse** (Centre pour le contrôle démocratique des forces armées, 2005). Disponible gratuitement en anglais, arabe et français mais doit être [commandé](#).
- **Female Genital Mutilation/Cutting: Data and Trends** (Population Reference Bureau, 2008). Disponible en [anglais](#).
- **Les faits à votre portée**: La violence à l'égard des jeunes femmes et jeunes filles (UNIFEM, 2010). Disponible en [espagnol](#), [français](#) et [anglais](#).
- **Marrying too Young: End Child Marriage** (UNFPA, 2012). Disponible en [anglais](#).

Facteurs causaux, de protection et de risque

L'inégalité des sexes et la discrimination à l'égard des femmes sont les causes profondes de la violence à l'égard des femmes, influencées par la disparité des rapports de force historiques et structurels entre les hommes et les femmes qui se manifestent à des degrés divers partout dans le monde.

La violence à l'égard des femmes est imputable à l'absence de pouvoir et de contrôle de celles-ci, ainsi qu'aux normes qui définissent les rôles assignés aux hommes et aux femmes dans la société et qui tolèrent l'exploitation. Les disparités entre les hommes et les femmes transcendent toutes les sphères de la vie publique et privée, et les droits sociaux, économiques, culturels et politiques; elles limitent et confinent les libertés, les choix et les perspectives dont celles-ci disposent. Les disparités peuvent contribuer à augmenter les risques de maltraitance, de relations violentes et d'exploitation des femmes du fait de leur dépendance économique et des perspectives limitées de survie et de rémunération, ou de législation discriminatoire à leur encontre en matière de droits au mariage, au divorce et à la garde des enfants.

La violence à l'égard des femmes n'est pas seulement une conséquence de l'inégalité des sexes, mais accentue le statut inférieur des femmes dans la société et les disparités multiples qui séparent les hommes et les femmes (Assemblée générale de l'ONU, 2006)

Facteurs de risque de violence

De nombreux facteurs d'ordre individuel, familial, communautaire et sociétal (y compris institutionnel et étatique) concourent à augmenter les risques de violence à l'égard des femmes. Présentés dans un [modèle écologique](#), ils sont les suivants:

- le fait d'avoir été témoin ou victime de mauvais traitement dans l'enfance (lié à la perpétuation d'actes violents commis ultérieurement par les garçons et subis par les filles);
- toxicomanie (y compris alcoolisme, lié à des incidences croissantes de violence);
- appartenance des femmes aux groupes marginalisés ou exclus);
- faible niveau d'éducation (associé au comportement ultérieur violent des garçons et à la violence subie par les filles);

- absence de perspective économique (facteur aggravant pour les hommes au chômage ou sous-employés ayant commis des violences; facteur de risque de violence pour les femmes et les filles, notamment le mauvais traitement familial, le mariage précoce et forcé, et l'exploitation et la traite sexuelles);
- disparités au niveau économique, éducationnel et professionnel entre les hommes et les femmes dans une relation intime;
- conflits et tension dans une relation avec un partenaire intime ou dans les rapports conjugaux;
- difficulté d'accès des femmes à la propriété foncière et au droit d'en disposer librement;
- mainmise masculine sur la prise de décision et les biens du ménage;
- attitudes et pratiques consacrant la subordination des femmes et tolérant la violence masculine (dot, prix de la mariée, mariage précoce);
- manque d'espaces protégés pour les femmes comme lieu de rencontre physique ou virtuelle encourageant la libre expression et la communication; un lieu pour nouer des amitiés et établir des réseaux sociaux, solliciter une protection et rechercher le soutien d'un environnement favorable.
- recours à la violence, au sein de la famille ou dans la communauté, comme moyen normal de règlement des conflits;
- absence de dispositifs législatifs et politiques capables de prévenir la violence à l'égard des femmes et à intervenir lorsqu'elle se produit;
- absence de sanction (impunité) pour les auteurs de violences à l'égard des femmes;
- efforts de sensibilisation insuffisants des prestataires de services, des représentants des forces de l'ordre et du système judiciaire. (Assemblée générale de l'ONU, 2006)

D'autres facteurs de risque lié au comportement violent d'un partenaire intime qui ont été recensés aux États-Unis sont : le jeune âge, les troubles psychologiques imputables au manque de confiance en soi, à l'agressivité, à la dépression, à l'instabilité et la dépendance affectives, au comportement asocial ou frisant l'inadaptation sociale et à l'isolement social; antécédents d'insubordination dans l'enfance; instabilité conjugale et séparation ou divorce; antécédents de violence psychologique à l'égard des femmes; mauvaises relations familiales; problèmes liés à la pauvreté comme le surpeuplement ou le stress économique; et niveau insuffisant d'intervention et de sanction communautaire de la violence familiale à l'égard des femmes. (Centers for Disease Control & Prevention, 2008)

Facteurs de protection

Il convient de noter toutefois qu'il existe une série de facteurs de protection susceptibles de diminuer les risques de violence à l'égard des femmes. Ces facteurs visent à :

- inciter les filles (et les garçons) à achever des études d'enseignement secondaire;
- retarder le mariage jusqu'à 18 ans;
- assurer l'autonomie économique des femmes et l'accès à la formation technique, au crédit et à l'emploi;
- établir des normes sociales favorables à l'égalité des sexes;
- mettre en place des services d'intervention de qualité (juridiques, sécuritaires et de protection, sociaux et sanitaires) dotés de personnels qualifiés, compétents et expérimentés;
- réserver des lieux protégés ou des abris pour les femmes;
- et faciliter l'accès des femmes aux groupes d'appui.

D'autres facteurs qui nécessitent des recherches et une analyse supplémentaires, mais qu'il est possible d'associer aux risques de violence domestique à l'égard des femmes et au besoin de protéger celles-ci desdites violences sont : les antécédents des femmes comme survivantes de toutes les formes de violence et à tous âges; le niveau de communication des hommes avec leurs partenaires féminins intimes; le recours des hommes à la violence physique contre d'autres hommes; et la mobilité restreinte des femmes. (OMS, 2005)

Il importe de se rappeler que les facteurs de risque et de protection n'ont pas de lien direct de cause à effet, mais sont plutôt *des corollaires*, c'est-à-dire, par exemple, qu'un garçon qui a été témoin de mauvais traitement infligé à sa mère par son père dans son enfance ne sera pas forcément auteur de sévices plus tard dans la vie, de même qu'une femme jouissant d'un haut statut socio-économique et d'une éducation supérieure n'est pas à l'abri de violence au foyer. La violence à l'égard des femmes est un phénomène social, économique et culturel d'une grande complexité.

Conséquences et coûts

La violence à l'égard des femmes a de multiples conséquences, y compris des incidences intergénérationnelles immédiates et à court terme. Les effets et les coûts économiques qu'engendre la violence à l'égard des femmes se ressentent au niveau individuel (pour les survivantes de violence, les auteurs de tels actes et d'autres personnes qui en souffrent) et au sein de la famille, de la communauté et dans la société toute entière, ce qui se traduit par des coûts économiques au niveau national.

Conséquences et coûts pour l'individu et la communauté

Au-delà de la souffrance immatérielle infligée aux femmes et des incidences négatives sur leur qualité de vie et leur bien-être, la violence à l'égard des femmes entraîne des coûts, notamment des coûts pour la survivante de la violence et les membres de sa famille en termes de santé (psychologique et physique), d'emploi et de situation financière, et de conséquences pour leurs enfants. Voici quelques exemples de coûts:

- lésions physiques, comme les fractures et les hémorragies, et maladies physiques chroniques (troubles gastro-intestinaux, troubles du système nerveux central, douleurs chroniques);
- problèmes psychologiques, comme la dépression, les troubles d'anxiété, les troubles post-traumatiques, tentatives de suicide;
- problèmes sexuels et troubles du système reproductif, comme les infections sexuellement transmissibles (notamment le VIH) et autres maladies chroniques; dysfonctionnement sexuel;
- grossesse non programmée ou non souhaitée et avortement non médicalisé; grossesse à risque pour la santé de la mère et du fœtus (notamment en cas de toxicomanie pendant la grossesse);
- toxicomanie (y compris l'alcoolisme);
- inadaptation, isolement et marginalisation sociales;
- effets mortels pour la mère et l'enfant (du fait de manque de soins, de lésion physique, de risques inhérents à la grossesse, d'homicide, de suicide et de complications liées au virus VIH/sida);
- perte de journées de travail, rendement plus faible et manque à gagner;
- capacité réduite ou incapacité de profiter des opportunités d'éducation et d'emploi, et de participer pleinement à la vie sociale et politique;
- et engagement de dépenses (au niveau du budget individuel, familial et du secteur public) pour les services de santé, de protection, juridiques et sociaux).

(Heise, et al.,1999; Heise et Garcia-Moreno, 2002; Assemblée générale de l'ONU, 2006)

Sur les 10 causes et facteurs de risque jugés les plus probables d'entraîner des handicaps physiques et la mort chez les femmes de 15 à 44 ans, le viol et la violence domestique ont figuré devant le cancer, les accidents de voiture, la guerre et le paludisme. (Banque mondiale, 1994)

Au-delà des conséquences directes et à court terme, les enfants qui sont témoins de scènes de violence ont plus de chances de souffrir de troubles affectifs et comportementaux, d'avoir de piètres résultats scolaires et de perpétrer ou de subir des violences à l'avenir. Pour leur part, les entreprises et les employeurs risquent de subir des pertes financières en raison de l'absentéisme des femmes contraintes d'interrompre leur travail pour cause de violence physique; de l'incarcération de l'auteur de tels actes; et des dépenses encourus pour la mise en place sur le lieu de travail de mesures de sécurité additionnelles indispensables. (Assemblée générale de l'ONU, 2006; Walby, 2004; TC-TAT, 2008; Bott, et al., 2005)

Coûts engagés sur le plan national pour la réduction de la pauvreté, le développement et la réalisation des OMD

La violence à l'égard des femmes a un effet négatif sur le développement humain, social et économique d'un pays. Elle freine les initiatives en matière de réduction de la pauvreté et a des conséquences intergénérationnelles. [L'Équipe du Projet de l'ONU Objectifs du Millénaire sur l'égalité des sexes](#) réaffirme que l'élimination de la violence à l'égard des femmes constitue l'une des sept priorités stratégiques conditionnant la réalisation des [Objectifs du Millénaire pour le développement](#) (OMD).

La violence à l'égard des femmes et les objectifs du Millénaire pour le développement

Ces faits sont extraits de **Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles: les faits** (compilé par l'UNIFEM, 2010). Disponible en [anglais](#), [espagnol](#) et [français](#).

La violence contre les femmes ralentit les efforts visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement que 189 chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à atteindre d'ici à 2015. Alors que l'élimination de la violence à l'encontre des femmes est une priorité stratégique pour l'obtention d'une égalité entre les sexes et des objectifs dans leur ensemble, elle demeure un « objectif manquant » des OMD.

L'inégalité entre les sexes et la violence entravent les efforts de réduction de la pauvreté des pays

Les femmes et les filles constituent la moitié du capital humain disponible pour réduire la pauvreté et pour parvenir au développement. Pourtant, la violence sexiste sape les droits humains, la stabilité sociale et la sécurité, la santé publique, les opportunités d'éducation et d'emploi des femmes, ainsi que le bien-être et les perspectives de développement des enfants et des communautés, tout cela étant fondamental à la réalisation des OMD.

La violence à l'encontre des femmes réduit la productivité et draine les budgets publics

La violence à l'égard des femmes se traduit par d'énormes coûts directs et indirects pour les victimes, les employeurs et le secteur public en termes de santé, de police, de frais juridiques et associés, ainsi qu'en pertes de salaires et de productivité.

Selon une étude menée en Inde, une femme perd en moyenne au moins 5 jours de paye pour chaque incident violent de la part de son partenaire intime, alors qu'en Ouganda, environ 9 % des incidents violents ont forcé les femmes à perdre du travail rémunéré pour une durée approximative de 11 jours par an.

Le coût annuel de la violence émanant du partenaire intime s'élève à 5,8 milliards de dollars américains aux États-Unis et à 1,16 milliard de dollars américains au Canada. En Australie, le coût de la violence à l'égard des femmes et des enfants est estimé à 11,38 milliards de dollars par an. À Fidji, le coût annuel estimé était de 135,8 millions de dollars américains pour 2002, soit 7 % du PIB de cette même année. À elle seule, la violence domestique coûte approximativement 32,9 milliards de dollars à l'Angleterre et au Pays de Galles.

Les coûts et les conséquences de la violence à l'égard des femmes perdurent pour des générations

Les enfants témoins de violence domestique courent davantage de risques d'anxiété, de dépression, de dévalorisation de soi et de mauvais résultats scolaires, entre autres problèmes qui portent préjudice à leur bien-être et à leur développement personnel. Au Nicaragua, 63 % des enfants dont la mère est maltraitée ont dû redoubler une classe et ont abandonné leurs études en moyenne quatre ans plus tôt que les autres enfants.

Les enfants, filles ou garçons, qui ont été témoins ou qui ont subi des violences sexistes sont plus susceptibles de devenir victimes ou maltraitants au cours de leur vie. Par exemple, des enquêtes menées au Costa Rica, en République tchèque, aux Philippines, en Pologne et en Suisse ont révélé que les garçons ayant vu leur père faire usage de la violence à l'encontre de leur mère sont trois fois plus susceptibles de recourir à la violence à l'égard de leurs partenaires, au cours de leur vie.

La violence sexuelle prive les filles d'éducation

La violence liée au milieu scolaire limite les opportunités et la réussite des filles en matière d'éducation. Dans une étude menée en Éthiopie, 23 % des filles ont signalé avoir subi une agression sexuelle ou un viol en se rendant ou en revenant de l'école. En Équateur, des adolescentes signalant des violences sexuelles en milieu scolaire ont identifié des professeurs en tant qu'auteur dans 37 % des cas. En Afrique du Sud, 33 % des viols de filles signalés ont été perpétrés par un professeur. Beaucoup de filles ont changé d'école ou abandonné leurs études suite à l'hostilité qu'elles ont rencontrée après avoir signalé ces violences.

La violence nuit à la santé reproductive et maternelle et à la santé de l'enfant

La violence sexiste restreint sévèrement la capacité des femmes à exercer leurs droits reproductifs et elle a de graves conséquences sur la santé sexuelle et reproductive.

Une femme sur quatre subit des violences physiques ou sexuelles lors de la grossesse. Ce fait accroît les probabilités de fausse couche, de mortinaissance et d'avortement, ainsi que d'accouchement prématuré et de poids faible à la naissance. 23 à 53 % de femmes agressées physiquement par leur partenaire intime durant leur grossesse reçoivent des coups de pieds ou de poings dans le ventre.

La violence limite l'accès des femmes à la planification familiale, capable de diminuer potentiellement la mortalité maternelle de 20 à 35 %, selon les estimations, en réduisant l'exposition des femmes aux risques sanitaires liés à la grossesse.

Les femmes qui subissent des violences ont tendance à avoir davantage d'enfants qu'elles ne le souhaitent. Cela ne montre pas seulement le peu de contrôle qu'elles ont sur les décisions qui concernent leur vie sexuelle et reproductive, mais réduit également les avantages démographiques potentiels de la santé reproductive, que l'on estime susceptibles de réduire la pauvreté de 14 %.

Les pratiques nuisibles portent également atteinte à la santé de la mère et de l'enfant. Le mariage des enfants, qui se traduit par des grossesses précoces et non désirées, pose des risques vitaux pour les adolescentes : les complications liées à la grossesse sont la principale cause de décès chez les filles de 15 à 19 ans dans le monde. Les mutilations génitales féminines accroissent les risques d'obstruction du travail, d'accouchement à complications, de mortalité du nouveau-né, de saignements post-partum, d'infections et de mortalité maternelle.

La violence alimente la pandémie du VIH et du sida

La violence limite la capacité des femmes à se protéger contre le virus VIH et les femmes vivant avec le virus VIH ou le sida sont souvent la cible de maltraitance et de stigmatisation. Les jeunes femmes courent plus spécialement le risque de violences liées à la fois au virus VIH et au sexe : elles représentent environ 60 % des 5,5 millions de jeunes vivant avec le virus VIH et le sida dans le monde.

Les femmes sont en outre 2 à 4 fois plus susceptibles que les hommes de contracter le virus VIH lors de rapports sexuels, et les rapports forcés ou le viol accroissent ce risque puisqu'ils réduisent l'utilisation du préservatif et qu'ils provoquent des lésions corporelles. Aux États-Unis, l'année dernière, 11,8 % des nouvelles infections au VIH parmi les femmes âgées de plus de 20 ans sont à attribuer à la violence de leur partenaire intime. Des études menées en Tanzanie, au Rwanda et en Afrique du Sud suggèrent que les femmes ayant subi des violences de la part de leur partenaire sont plus susceptibles de contracter le virus VIH que les autres.

Jusqu'à 14,6 % des femmes d'Afrique subsaharienne et d'Asie du Sud-Est ont signalé que leurs partenaires intimes leur ont fait subir des violences lorsqu'elles leur ont annoncé leur séropositivité. La crainte de la violence est un obstacle qui empêche les femmes de révéler leur séropositivité et d'accéder aux traitements appropriés.

La vie est dangereuse pour les femmes et les filles dans les taudis

Les femmes qui vivent dans les zones urbaines pauvres sont plus particulièrement en danger de subir des violences physiques et psychologiques. Elles sont deux fois plus susceptibles que les hommes de subir des violences, notamment dans les pays en développement. À Sao Paulo, Brésil, une femme est agressée toutes les 15 secondes.

Aucune femme, aucune fille dans le monde n'est entièrement à l'abri du risque de violence et de maltraitance

OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT (OMD):

OMD 1 : Éradiquer l'extrême pauvreté et la faim

OMD 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous

OMD 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

OMD 4 : Réduire la mortalité infantile

OMD 5 : Améliorer la santé maternelle [*Cible 2 – Accès universel à la santé reproductive*]

OMD 6 : Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

OMD 7 : Assurer un environnement durable [*Cible 4 – Améliorer sensiblement les conditions de vie d'habitants de taudis*]

OMD 8 : Mettre en place un partenariat pour le développement

D'autres études révèlent que :

- au Chili, le coût de la violence familiale en termes de perte de salaire pour les femmes s'est élevé en 1996 à **1,56 milliard de dollars** américains, soit plus de 2% du produit intérieur brut (PIB) du pays, alors qu'au Nicaragua il représentait en 1997 un montant de **29,5 millions de dollars** ou 1,6% du PIB domestique. (Morrison et Orlando, 1999);
- Au Guatemala, les coûts de la violence l'ont représenté l'équivalent de **7,3% du PIB** (UNDP, 2006).
- en Ouganda, le coût annuel de la prise en charge par les services hospitaliers de femmes victimes de violence de la part de leurs partenaires intimes est de **1,2 million de dollars** américains. (Centre international de recherche sur les femmes – CIRF, 2009);
- au Maroc, le coût annuel pour le système de justice pénale causé par la violence perpétrée par un partenaire intime s'élève à **6,7 millions de dollars** américains. (CIRF, 2009);
- en Nouvelle-Zélande, le coût annuel de la violence à l'égard des femmes est estimé au minimum à **1,2 milliard de dollars** néo-zélandais. (Snively, 2004);
- en Macédoine, le coût annuel de la violence familiale à l'égard des femmes s'élevait annuellement (chiffres de 2006) à **1,38 million de dollars** américains. (Gancheva, et al., 2006);
- en Europe, les coûts annuels de la violence à l'égard des femmes perpétrée par leurs partenaires intimes variaient de **€106 millions** en Finlande, (Heiskanen, et al., 2001 *cité dans* Hagemann-White, C., et al. 2006), à **142,2 millions de dollars américains** aux Pays-Bas (Korf, et al., 1997, *cité dans* Waters et. Al., 2004), à **290 millions de dollars** en Suisse

(Yodanis et Godenzi, 1999 *cité dans* Duvvury, et al., 2004) et **19,81 milliards de dollars** en Suède. (Enval et Erikssen, 2004)

Voir les [Références](#).

Resources supplémentaires :

- **Social and Economic Costs of Violence against Women: the Value of Prevention** (Institute of Medicine, 2011). Le [matériel](#) de l'atelier et le [rapport](#) sont disponibles en anglais.
- **Intimate Partner Violence – High Costs to Households and Communities** (CIRF et PNUAD, 2009). Disponible en [anglais](#).
- **Combattre la violence sexospécifique: un moyen essentiel d'atteindre les objectifs de développement du Millénaire** (UNIFEM/FNUAP/Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme (OSAGI, 2005). Disponible en [anglais](#) et en [français](#).
- **Making the MDGs Work for All: Gender-Responsive Rights-Based Approaches to the MDGs** (UNIFEM, 2008). Disponible en [anglais](#).
- **Addressing Violence against Women and Achieving the Millenium Goals** (OMS, 2005). Disponible en [anglais](#).
- **Estimating the Costs and Impacts of Intimate Partner Violence in Developing Countries: A Methodological Resource Guide** (CIRF, 2009). Disponible en [anglais](#).
- **Costs of Intimate Partner Violence at the Household and Community Levels: An Operational Framework for Developing Countries** (CIRF, 2004). Disponible en [anglais](#).
- **The Costs and Impacts of Gender-Based Violence in Developing Countries: Methodological Considerations and New Evidence** (Banque mondiale, 2004). Disponible en [anglais](#).
- **The Economic Dimensions of Interpersonal Violence** (OMS, 2004). Disponible en [anglais](#).

Historique de l'engagement politique et des accords internationaux

L'action de mobilisation menée sur le terrain pendant des dizaines d'années par les mouvements et organisations de femmes partout dans le monde a abouti à la reconnaissance du fait que la violence à l'égard des femmes est une forme de discrimination et d'inégalité sexiste systématique et constitue une violation de leurs droits humains des femmes et est nuisible au développement. Les développements historiques rappelés ci-dessous soulignent l'ampleur prise par cette question et l'attention accrue qu'accordent les plans d'action internationaux et régionaux à la violence à l'égard des femmes.

- **Début du 20e siècle** : Des [conventions internationales](#) affirment que la traite des femmes et l'exploitation sexuelle constituent des sujets de préoccupation pour la communauté internationale.
- **1975-1985** : La mobilisation menée pendant la Décennie des Nations Unies pour la femme contribue à sensibiliser davantage la communauté internationale à la question de la violence à l'égard des femmes. Les premières campagnes mettent l'accent sur la violence au foyer, pour se pencher ensuite sur d'autres formes de violence à l'égard des femmes - la violence familiale, la traite et l'exploitation sexuelles, la violence à l'encontre des femmes détenues et des femmes dans les situations de conflit armé, et sur le lien qui existe entre ce phénomène et les questions de développement, de paix et d'égalité des sexes.
 - La résolution sur la violence dans la famille adoptée à la deuxième Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme qui s'est tenue à Copenhague en 1980 a plaidé pour la mise en place de programmes d'élimination de la violence à l'égard des femmes et de protection des femmes contre tout abus physique et mental.
 - Les Stratégies prospectives d'action de la troisième Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme qui s'est tenue à Nairobi en 1985, ont préconisé l'adoption d'un ensemble de mesures préventives et d'intervention par la mise en place d'un cadre juridique, politique, d'aide aux femmes victimes de violence dans chaque pays, et confirmé la nécessité de sensibiliser l'opinion publique à cette question.
- **1979** : Adoption de [la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#) ou CEDAW (entrée en vigueur en 1981), et de son [Protocole facultatif](#) (2000). La convention est un instrument juridiquement contraignant qui définit la discrimination à l'égard des femmes, énumère des formes de discrimination de toutes sortes, et établit un plan d'action dans chaque pays pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En vertu de ce traité international, les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger et de garantir les droits humains des femmes et de mettre fin à toutes les formes de discrimination à leur égard (standard de diligence requise) et à présenter des rapports périodiques sur les mesures adoptées en conformité avec les dispositions du traité. La Convention ne mentionne pas explicitement la violence à l'égard des femmes, mais ses [Recommandations générales](#) no. 12 et 19 précisent la Convention couvre toutes les

formes de violence à leur encontre et fait des recommandations détaillées aux États parties à ce sujet.

- **1989**: Adoption de la [Convention sur les droits de l'enfant](#) ou CDE (entrée en vigueur en 1990). La Convention est un instrument juridiquement contraignant qui stipule l'obligation pour les États parties de reconnaître et de respecter les droits humains essentiels et tous les dispositifs de protection des enfants, sans aucune discrimination, y compris ceux relatifs aux mauvais traitements – la protection contre toutes les formes de violence commise par les parents ou autres gardiens (article 19), contre l'exploitation sexuelle (article 34) et contre la traite des êtres humains (article 35).
- **1993** : Lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne, une mobilisation coordonnée des organisations féminines et des gouvernements a réaffirmé que la violence à l'égard des femmes constituait une violation des droits humains. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés à l'issue de la conférence ont appelé à la désignation d'un Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes. [La Conférence de Vienne](#) a également contribué à l'adoption de la [Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes](#).
- **1993** : Adoption de [Déclaration historique sur l'élimination de la violence contre les femmes](#), qui offre un cadre d'analyse et d'action au niveaux national et international.
- **1993** : Création du **Tribunal pénal international** pour l'ex-[Yougoslavie](#), qui établit sa compétence pour poursuivre les auteurs de violences sexuelles et étoffe les normes de poursuites pénales dans les cas de violence sexuelle, notamment le règlement de procédure et de preuve.
- **1994** : Création du **Tribunal pénal international** pour le [Rwanda](#), qui établit sa compétence pour poursuivre les actes de violence sexuelle et qui prononce la première condamnation de viol comme crime de génocide. Le Tribunal pénal met également au point un manuel sur les meilleures pratiques d'investigation et de poursuites judiciaires des actes de violence sexuelle dans les conflits.
- **1994** : Désignation du [Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences](#). Son action consiste à solliciter et à recevoir des informations relatives à la violence à l'égard des femmes, ses causes et conséquences, des gouvernements, des organes créés en vertu des traités internationaux, des organismes spécialisés, des autres rapporteurs spéciaux et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et de formuler des recommandations sur les mesures à adopter, au niveau national, régional et international, pour éliminer la violence à l'égard des femmes et ses causes, et remédier à ses conséquences. Le Rapporteur spécial produit également des [rapports de visite de pays](#) et des [rapports annuels thématiques](#) sur la question.
- **1994** : [La Conférence internationale sur la population et le développement](#) réaffirme le lien entre la violence à l'égard des femmes et leurs santé et droits reproductifs, que ce soit les conséquences de violences domestiques sur leur santé, les pratiques nuisibles comme la mutilation et/ou l'excision génitales féminines, ou les risques croissants de contraction du VIH et du sida comme suite à la violence perpétrée à leur encontre. Le Programme d'action de la Conférence exhorte en outre les gouvernements à prendre des

mesures législatives et politiques d'intervention et de prévention contre la violence à l'égard des femmes.

- **1994** : Adoption de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme ([Convention do Belém do Pará](#)). Il s'agit du premier et seul instrument régional juridiquement contraignant en matière de violence à l'égard des femmes.
- **1995** : [La Plate-forme d'action de Beijing](#) énonce une série de mesures concrètes de prévention et d'intervention à prendre par les gouvernements pour combattre la violence à l'égard des femmes et des filles. Le document, qui consacre un chapitre à la question et l'identifie comme l'un des 12 domaines de préoccupation critiques, examine les différentes formes de violence à l'égard des femmes.
- **1996** : Constitution du [Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes](#) (Fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes) en vertu de la résolution [50/166](#) de 1996 de l'Assemblée générale, comme seul organe multilatéral d'octroi de subventions à la lutte contre la violence à l'égard des femmes au niveau local, national et régional. L'administration du Fonds est confiée au Fonds des Nations Unies pour la promotion de la femme (UNIFEM) au nom du système des Nations Unies.
- **1998** : Création de la [Cour pénale internationale](#) (entrée en vigueur en 2002) qui a pour mission de poursuivre les actes de violence sexuelle et de femicide comme des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de génocide. La Cour a établi un Groupe de l'égalité des sexes et de l'enfant, afin d'améliorer les procédures d'enquêtes et de poursuites pénales contre les crimes en matière d'inégalité des sexes, notamment le viol et autres formes de violence sexuelle perpétrée à l'égard des femmes et des enfants.
- **1999** : Les Nations Unies décrètent le 25 novembre Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (qui marque aussi l'adhésion officielle des Nations Unies à la campagne mondiale intitulée « [16 journée d'action](#) contre la violence sexiste à l'égard des femmes », proclamée et commémorée depuis 1961 par le mouvement international des femmes).
- **2000** : Adoption de la [résolution 1325 du Conseil de sécurité](#), qui appelle à l'adoption de mesures de protection exceptionnelles pour les femmes dans les situations de conflit armé et souligne la responsabilité des États de mettre fin à l'impunité des auteurs de violence.
- **2002** : Adoption de [la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale \(SAARC\) sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution](#), instrument juridiquement contraignant.
- **2003** : Adoption du [Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique](#), qui consacre un article à la violence à l'égard des femmes (4) et aborde cette question à de nombreuses reprises
- **2004** : Désignation par la Commission des droits de l'homme de l'ONU d'un [Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants](#).

- **2006** : Publication de [l'Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes](#) du Secrétaire général de l'ONU, premier rapport exhaustif jamais consacré à la question. L'Assemblée générale des Nations Unies adopte tous les ans depuis lors des [résolutions relatives](#) à *l'Intensification des efforts visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes*.
- **2008** : Lancement par le Secrétaire général des Nations Unies d'une campagne mondiale sans précédent intitulée [Tous unis pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes](#), qui appelle les gouvernements, les représentants de la société civile, les organisations de femmes, les mouvements de jeunes, le secteur privé, les médias et le système des Nations Unies à : 1). adopter et faire respecter les mesures législatives de chaque pays visant à dénoncer et sanctionner toutes les formes de violence à l'égard des femmes; 2). adopter et mettre en place des plans d'action nationaux multisectoriels; 3). améliorer les méthodes de collecte de données relatives à la prévalence de la violence à l'égard des femmes; 4). intensifier les campagnes de sensibilisation et de mobilisation; 5). s'attaquer d'ici à 2015 à la question de la violence sexuelle à l'égard des femmes dans les situations de conflit.
- **2008** : Adoption par le Conseil de sécurité de la résolution historique [1820](#), première résolution à examiner la question de la violence sexuelle à l'égard des femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit.
- **2009** : Adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [1888](#), sur la question de la violence sexuelle à l'égard des femmes dans les situations de conflit armé. La résolution propose des mesures concrètes comme la désignation d'un Représentant spécial du Secrétaire général sur la question, l'envoi d'équipes internationales d'experts juridiques et de conseillères pour la paix afin de renforcer les interventions contre la violence à l'égard des femmes dans les situations de conflit et la présentation de rapports annuels sur la mise en œuvre de la résolution.
- **2009** : Adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [1889](#), qui suit et renforce la mise en œuvre de la résolution 1325. La nouvelle résolution examine notamment la faible participation des femmes et l'insuffisance des ressources consacrées à la satisfaction de leurs besoins, en particulier la sécurité physique et l'accès aux services de base, dans les situations d'après-conflit et de consolidation de la paix.
- **2010**: Le Secrétaire général nomme un [Représentant spécial chargé de la question des violences sexuelles en période de conflit](#).
- **2010**: Le Conseil des droits de l'homme a adopté [la résolution 14/12](#) sur l'intensification des efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes.
- **2010**: Le Conseil de sécurité a adopté la résolution [1960](#), qui réaffirme les engagements de lutter contre la violence sexuelle en période de conflit.
- **2011**: [La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence envers les femmes et la violence familiale](#) a été adoptée comme le deuxième instrument juridiquement contraignant sur la violence à l'égard des femmes.
- **2013** : Les États membres adoptent les conclusions concertées lors de la [57e Commission de la condition de la femme](#) sur la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes.

Pour un aperçu des résolutions du Conseil de sécurité, veuillez examiner les principaux points des résolutions [1325 et 1820](#) et 1820 et 1888 développés dans la [Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit](#).

Principaux obstacles

Les progrès accomplis sur le plan judiciaire et politique dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes sont entravés par une série d'obstacles majeurs qui perpétuent les déficiences de la mise en place, du développement et de la responsabilisation des programmes et nuisent à leur efficacité. Ces obstacles ont pour cause :

Inégalité des sexes

Les multiples formes historiques d'inégalités persistantes entre les hommes et les femmes dans le monde contribuent à perpétuer la violence à l'égard des femmes dans les sphères privées et publiques. Cette discrimination et les obstacles qui empêchent les femmes d'exercer leurs droits, d'accéder aux services et aux autres opportunités augmentent considérablement leurs risques de subir des violences. Les normes et les valeurs généralement acceptées de ce qui constitue un comportement et des relations interpersonnelles convenables entre les sexes sont inculquées dès l'enfance. Par exemple, en termes simplifiés, dans de nombreuses sociétés les filles sont élevées pour être plus soumises et s'en remettre à l'autorité masculine, alors que les garçons apprennent à être plus autoritaires, dominateurs et agressifs, reflétant ainsi les rôles traditionnels que la société confère aux deux sexes plus tard dans la vie, la femme comme épouse et mère, l'homme comme l'autorité masculine qui subvient aux besoins de sa famille.

La perception sociétale de l'homme et de la femme et la définition et la compréhension de la condition masculine et féminine définissent les rapports de force et d'autorité entre les sexes au foyer et dans la société. Les normes régissant les rapports de force entre les sexes façonnent aussi la manière de considérer et de tolérer la violence à l'égard des femmes dans différents contextes. Ces normes, les préjugés sexistes et les comportements discriminatoires imprègnent souvent aussi les différentes sphères du service public, les fonctionnaires partageant probablement les mêmes opinions que le reste des membres de la société. Il convient donc de remédier aux inégalités des sexes dans toutes les services qui offrent aux victimes de la violence une assistance juridique, une aide sociale, sanitaire et sécuritaire, ainsi que dans ceux chargés de l'éducation des garçons et des filles.

L'une des difficultés majeures dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes est de décourager les attitudes sexistes néfastes et les rôles dévolus aux deux sexes profondément ancrés dans la société et d'encourager les notions de respect mutuel et d'égalité entre les sexes.

Impunité

L'un des principaux obstacles à l'élimination de la violence à l'égard des femmes réside dans l'absence de responsabilisation des États. L'acceptation généralisée de la violence à l'égard des femmes, l'absence de volonté politique, la faiblesse des dispositifs de protection et de

répression juridique, l'insuffisance des ressources allouées et/ou la carence des engagements publics contribuent à encourager l'impunité. Cela est particulièrement vrai pour les pays et les communautés dotés de dispositifs judiciaires faibles et où les pratiques de droit coutumier et les dispositifs judiciaires informels généralement plus utilisés contreviennent aux normes internationales des droits de l'homme. Dans de tels cas, l'accès des victimes de la violence à l'appareil judiciaire officiel peut être entravé par des obstacles comme les préjugés sexistes et les attitudes discriminatoires, l'opprobre et les difficultés financières (imputables au statut socio-économique inférieur de la femme). L'élimination de l'impunité passe nécessairement par la comparution et la condamnation appropriée des auteurs de violence à l'égard des femmes, par l'octroi à la femme des mêmes droits de protection juridique qu'à l'homme et du même accès aux tribunaux (garantis par les pouvoirs publics), et par l'élimination des comportements qui encouragent, justifient ou tolèrent la violence à l'égard des femmes. (Assemblée générale de l'ONU, 2006; AusAID, 2008)

Insuffisance des ressources humaines, techniques et financières

Le nombre croissant de pays qui ont adopté des législations et des stratégies de lutte contre la violence à l'égard des femmes n'ont que très rarement fourni le financement ou l'appui institutionnel, humain ou infrastructurel et autres formes d'appui indispensables à la mise en place effective des programmes au niveau national ou sous-national. Les compétences et les connaissances en matière de prévention et d'intervention contre la violence à l'égard des femmes, en particulier la mise en place de programmes factuels, sont souvent insuffisantes, surtout lorsque les ressources sont limitées. De surcroît, les changements fréquents de personnel ne permettent pas de retenir les cadres professionnels compétents et expérimentés. Des engagements financiers durables et viables, notamment pour perfectionner les compétences et élargir les connaissances dans les domaines et secteurs clés, et des améliorations visant à éliminer les goulets d'étranglement qui empêchent la fourniture de services sont nécessaires à tous les niveaux afin de permettre aux gouvernements de tenir leurs engagements de mettre fin à la violence à l'égard des femmes.

Faiblesse des dispositifs de coordination et de surveillance au niveau national

La lutte contre la violence à l'égard des femmes passe par des actions multisectorielles, associant au minimum les services sanitaires, éducationnels, sociaux, juridiques et sécuritaires, et, sur le plan stratégique, d'autres services clés comme le travail, la migration et la planification urbaine. Contrairement aux départements autonomes, aucun ministère de tutelle n'est chargé de la coordination des activités visant à éliminer la violence à l'égard des femmes. Cette responsabilité revient le plus souvent au ministère de la condition féminine ou son équivalent, qui ne dispose ni des ressources financières ni du pouvoir politique ou institutionnel nécessaires au sein des gouvernements. D'autres mécanismes et processus, comme les [approches sectorielles](#) (SWAps) et la **décentralisation** ne sont pas nécessairement les plus appropriés pour la coordination et la surveillance de la mise en place de stratégies et de programmes où la lutte contre la violence à l'égard des femmes n'est pas considérée comme une préoccupation prioritaire. Il convient également d'établir des voies de communication officielles et des mécanismes de partage de l'information entre les gouvernements et les

gouvernements et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à cette question pour formuler des réponses coordonnées et efficaces à la violence à l'égard des femmes.

Manque de données et de recherche

Ces activités suscitent certes un intérêt croissant et reçoivent un financement plus important, mais les données statistiques relatives à l'ampleur, à la nature et aux conséquences de la violence à l'égard des femmes demeurent insuffisantes. Des enquêtes quantitatives ont été menées dans une centaine de pays, mais la méthodologie utilisée, le nombre de personnes interrogées et le type d'information collectée varient sensiblement d'un pays à l'autre. Ces enquêtes ne détectent pas normalement toutes les formes de violence ni ne répercutent les différentes formes de violence perpétrée contre des groupes de femmes de tel ou tel pays, ou autres informations ventilées susceptibles d'être utilisées aux fins de planification. Les études démographiques (qui sont moins nombreuses) constituent les sources de données les plus fiables, mais elles sont coûteuses à réaliser et exigent des connaissances techniques avancées. Il n'est pourtant possible de mesurer les progrès réalisés au fil des ans dans la réduction de la prévalence et des incidences de la violence à l'égard des femmes sans la reproduction de telles études à intervalles réguliers (tous les cinq ou 10 ans). La diffusion de messages de mobilisation de choc qui ne reposent pas sur des données crédibles nuit en outre aux campagnes de mobilisation politique et financière.

Ignorance des groupes et des problèmes des femmes marginalisées

Certaines formes de violence, certains groupes de femmes et certaines situations, leurs coûts et leurs conséquences, ne reçoivent pas l'attention qu'ils méritent. Cela est dû à l'absence de données et d'analyse qui permettraient d'étoffer les connaissances sur les formes variées de violence à l'égard de tel ou tel groupe de femmes dans une situation donnée. Ces formes de violence, qui varient d'un pays et d'une région à l'autre, sont : le femicide; la violence à l'égard des groupes de femmes marginalisées ou exclues, comme les femmes autochtones, les employées de maison, les femmes détenues et les femmes migrantes (Assemblée générale de l'ONU, 2006; la violence sexuelle et le viol dans le mariage et ceux subis par les adolescentes et les jeunes femmes dans toutes les conditions; la corrélation entre la violence à l'égard des femmes et la contraction du VIH et du sida; la violence et le harcèlement sexuel perpétrés dans les lieux publics comme les transports en commun, les marchés, le milieu urbain, les écoles, les fermes agricoles et autres endroits publics; la violence politique dirigée à l'encontre des femmes lors des élections, dans la course à la fonction publique ou aux postes de haute responsabilité; la violence dans les situations de conflit, d'après conflit et les situations d'urgence; la prévention primaire (qui consiste à prévenir la violence avant qu'elle n'éclate en partenariat avec des groupes stratégiques d'hommes, d'adolescents et d'enfants qui ont été témoins de sévices infligés aux femmes).

Les questions relatives aux formes de violence et aux situations où elles se produisent sont souvent absentes, ignorées ou à peine effleurées dans les stratégies et les programmes de mobilisation contre la violence à l'égard des femmes. Ces lacunes ralentissent ou freinent l'identification et l'élaboration de programmes et d'approches efficaces.

Absence d'évaluation et de preuve pour guider les programmes

Le peu d'intérêt suscité pendant des années par la lutte contre la violence à l'égard des femmes et les moyens insuffisants alloués aux activités dans ce domaine expliquent l'absence d'évaluations et de connaissances sur les approches avisées capables d'orienter les politiques et les programmes. Malgré les vastes connaissances accumulées par le biais de l'approche factuelle, il est toujours hasardeux de désigner les pratiques encourageantes ou les bonnes pratiques et les stratégies de prévention et d'intervention judicieuses en l'absence de conclusions évaluatives plus solides. Les programmes réalisés à ce jour n'ont disposé que très rarement des ressources financières adéquates pour mener des évaluations de lignes de données ou pour la mise en place de cadres et d'activités de surveillance et d'évaluation appropriés. Il est impossible dans ces conditions de déterminer la corrélation entre la mise en place d'un programme d'intervention et les changements qui s'en suivent.

En outre, la méthodologie, la rigueur, l'échelle et la portée des évaluations, lorsqu'il y en a, varient sensiblement (elles se concentrent, par exemple, sur un sous-groupe d'hommes ou de femmes, ou sur un seul lieu). Cette incohérence ne permet pas de tirer les conclusions nécessaires à l'adaptation des programmes à des situations sociales ou géographiques différentes. L'absence de données comparables limite aussi la compréhension de la manière dont fonctionnent les approches avisées et du réel impact des programmes, et rend impossible l'identification des pratiques susceptibles d'être développées ou adaptées aux circonstances particulières d'autres pays.

Pour apprendre davantage sur la réalisation des enquêtes de surveillance et d'évaluation, veuillez consulter la [Section du suivi et d'évaluation](#).

Pour en savoir davantage sur les preuves disponibles à ce jour, veuillez consulter [les modules de programmation](#) spécifiques sur la page du Centre de connaissances virtuelles.

Insuffisance de la portée et de la couverture des services et des interventions

La portée et la couverture des services fournis aux victimes de la violence à l'égard des femmes dans la plupart des pays demeurent très insuffisantes eu égard à leur nombre très élevé. Cette insuffisance est imputable au faible intérêt suscité par cette question et aux moyens insuffisants consentis pour y remédier. Les services d'aide aux victimes de la violence à l'égard des femmes, lorsqu'ils existent, se concentrent le plus souvent dans les centres urbains ou les grandes villes, et couvrent très rarement toute la gamme des besoins, axant leurs efforts sur un ou deux domaines en raison du manque de capacité de coordination et d'orientation. De nombreux services (notamment les résidences protégées/abris, l'aide juridique et autres services d'appui) sont fournis par des organisations non gouvernementales et des organisations de femmes, qui manquent de moyens et ne peuvent atteindre qu'un petit nombre de victimes de la violence. De plus, il y a de fortes chances pour que les approches utilisées ne correspondent pas aux besoins des groupes particulièrement vulnérables ou à haut risque comme les adolescentes, les femmes migrantes, les femmes autochtones et autres groupes de femmes pour la sensibilisation desquels les méthodes communément utilisées ne suffisent pas. L'absence de programmes de prévention primaire efficaces, imputable au manque de financement et à l'accent mis sur l'aide apportée aux survivantes une fois qu'elles ont été maltraitées, aggrave cette situation.

Faiblesse de la demande de services des victimes de la violence

Il y a de nombreuses raisons qui expliquent la réticence des femmes à recourir aux services qui leur sont proposés, certaines d'ordre personnel, d'autres résultant de la discrimination systématique dont elles font l'objet de la part des organismes et des communautés environnantes. Parmi ces facteurs il y a: la crainte du rejet ou des critiques émises par les prestataires de services, les membres de leur communauté et leurs familles et amis; les comportements négatifs et les mauvais soins fournis par les prestataires de services (en particulier ceux qui constituent le premier contact - les services de santé et les forces de l'ordre); l'ignorance de leurs droits juridiques, des ressources et des services à leur disposition et de l'existence d'autres mécanismes de recours; l'incapacité d'accéder aux services par manque de moyens de transport, de temps et d'argent; une mobilité restreinte; l'absence d'occasions de prendre des décisions au foyer; la crainte de représailles de la part d'un partenaire violent (en particulier lorsque les moyens d'intervention de la police sont faibles et les ordonnances de protection ne sont pas scrupuleusement appliquées); la dépendance financière du mari, du partenaire ou du reste de la famille, associée à l'absence de perspective de rémunération ou d'autres choix; la crainte et la réticence de s'engager dans des démarches et processus juridiques complexes ne faisant pas place aux femmes et susceptibles d'en faire à nouveau des victimes; la crainte de perdre la garde de l'enfant.

Incohérence des activités

La planification et la mise en œuvre de la plupart des programmes d'intervention en réponse à la violence à l'égard des femmes se font en vase clos, faute d'un plan multisectoriel national énergique, d'un organisme de coordination et de mécanismes officiels de collaboration et de partage de l'information. Cette incohérence explique les graves carences dans l'approche globale à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, en particulier une fourniture partielle et inégale de services; des activités de prévention improvisées indépendantes des activités d'intervention; et mise en place de législations et de stratégies sans rapport avec les réalités sur le terrain. La dispersion des services locaux empêche les victimes de la violence d'avoir accès à tous les services en un seul endroit, les forçant à effectuer de longs trajets pour se rendre d'un service à l'autre, à répéter inlassablement le récit des violences subies, et à assumer la responsabilité de retracer et de réunir leurs dossiers médicaux, policiers et judiciaires. Cette incohérence traduit l'absence de systématisation des données administratives, réduisant ainsi les chances de pouvoir établir des dossiers précis et cohérents susceptibles d'éclairer la nature et l'ampleur du problème de la violence à l'égard des femmes, d'identifier les programmes d'intervention qui fonctionnent et ceux qu'il faudra repenser, et complique l'intégration des conclusions des programmes contre la violence à l'égard des femmes dans des cadres stratégiques et programmatiques multipartites globaux.

II. Principes directeurs

La conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des stratégies, des programmes et des services relatifs à la lutte contre la violence à l'égard des femmes devraient être orientés par les principes suivants. (Assemblée générale de l'ONU, 2006, AusAID, 2008)

Approche axée sur les droits de l'homme

La violence à l'égard des femmes est une violation des droits humains. Proclamée question des droits de l'homme dans la [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes \(CEDAW\)](#) et dans d'autres [instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme](#), la violence à l'égard des femmes contrevient au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et persiste en raison de cette inégalité. La stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes exige, du point de vue des droits humains, que [l'inégalité entre les sexes](#) soit considérée comme la cause profonde de cette violence et que les droits et libertés des femmes proclamés dans la CEDAW soient confirmés. Les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger ces droits et les actions qu'ils envisagent ou entreprennent doivent aller dans ce sens.

La stratégie axée sur les droits de l'homme doit passer par le développement des **capacités des «garants des lois»**, c'est-à-dire les organismes chargés de veiller à leur application (justice, agents de la sécurité et forces de l'ordre, agents de la santé et enseignants, entre autres) en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes, à leur signification et à la manière de les faire respecter dans un contexte de violence à l'égard des femmes. Cela veut dire, en des termes pratiques, qu'il faudra :

- veiller à ce que les prestataires de services reconnaissent le droit de la femme de décider de déposer une plainte pour mauvais traitement ou d'entamer des poursuites judiciaires ou toute autre action en justice.
- s'assurer que les agents des forces de l'ordre comprennent qu'il est de leur devoir (à la demande de la femme) d'intervenir dans des situations de violence domestique, même lorsque cette violence se déroule à l'intérieur du foyer.
- s'assurer que les procédures judiciaires (par exemple le genre de preuve autorisée ou pas dans les cas de sévices sexuelles, la question de l'imprescriptibilité des plaintes, etc.) tiennent compte de la nature sexiste du crime et du fait que la survivante de la violence risque d'être victime de la marginalisation et de la discrimination, ce qui peut la dissuader de porter plainte tout de suite.
- Garantir en permanence la sécurité, la confidentialité et l'anonymat des démarches de la victime.

L'approche axée sur les droits de l'homme passe également par le développement des capacités des **«détentrices des droits»** (femmes et filles), de sorte qu'elles puissent jouir pleinement des droits qui leur sont garantis. En termes pratiques, il importe de :

- S'assurer que les services sont disponibles, faciles d'accès et connues des femmes.
- Mettre en place des campagnes de sensibilisation à la tolérance zéro de la violence à l'égard des femmes afin d'éliminer la marginalisation et de changer les mentalités qui tolèrent la violation des droits de l'homme.
- Offrir aux femmes une formation en droit juridique.
- Chercher la coopération des chefs coutumiers, traditionnels et religieux (qui souscrivent au principe du respect des droits de l'homme et de l'égalité des sexes) pour atteindre les groupes de femmes qui ont du mal à accéder aux services comme les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes immigrantes et les femmes appartenant aux minorités ethniques, et avec lesquelles ils ont des contacts fréquents.

Agir en conformité avec les directives éthiques

- Les interventions et les services destinés aux femmes victimes de violence devraient garantir en priorité le droit des femmes à vivre en sécurité, à bénéficier de la confidentialité et de l'anonymat, à exprimer une opinion et à prendre des décisions, y compris les décisions relatives à sa santé, à sa protection et aux procédures judiciaires. (UNDAW et ONUDC, 2005)
- La recherche sur la violence à l'égard des femmes devrait suivre en permanence les [directives éthiques](#) sur la question afin de garantir la sécurité de la femme et celle de ses droits.
- Les programmes de sensibilisation et autres programmes (de recherche) ne seront entrepris qu'à condition que les victimes de la violence et les autres membres de la collectivité aient le moyen d'accéder aux services de base (sanitaire, de protection et juridique) ou qu'ils soient orientés sur les services d'assistance appropriés. Très souvent, ces prises de contact ou entretiens constituent la première chance d'une femme de faire part des mauvais traitements qu'elle a subis et il faudra en tenir compte en lui offrant des conseils et des soins rapides, conformément aux normes éthiques.

Garantir des interventions respectueuses de la sexospécificité

- Un travail efficace dans la lutte pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes passe par une solide connaissance et une attention particulière accordée à la dynamique particulière régissant les relations entre les hommes et les femmes et aux points de référence sociaux et culturels qui assignent à la femme et à l'homme leur place dans une société donnée. Cela exige qu'une recherche et une analyse socioculturelles soient menées en vue de définir les critères et les attentes qui concernent les hommes et les femmes dans une situation donnée et la manière dont ceux-ci se répercutent sur le programme, afin de pouvoir élaborer des actions en connaissance de cause. Il importe aussi d'évaluer les réactions que ces interventions déclenchent et leur incidence sur l'attitude et le comportement du groupe ciblé et du reste des membres de la collectivité, afin d'assurer que le programme ne renforce pas les stéréotypes sexistes négatifs et la discrimination à l'égard des femmes.

- Le fait de comprendre comment les inégalités entre les sexes sont accentuées pour certains groupes de femmes (en raison de leur âge, ethnicité, origine nationale, occupation ou autre caractéristique) est également capital pour pouvoir identifier les obstacles que rencontrent ces groupes pour accéder aux services et pour élaborer des stratégies visant à surmonter ces obstacles.
- Développer les [capacités](#) (connaissances, compétences et attitude) relatives à l'égalité des sexes des employés du secteur public et des prestataires de services, leur permettant de mieux répondre aux besoins des survivantes de la violence et de prendre les mesures de prévention appropriées.
- Une approche respectueuse de la sexospécificité passe aussi par l'autonomisation des femmes et par des actions visant à les informer de leurs droits, de manière à leur permettre de tirer pleinement parti des services et des voies de recours à leur disposition.
- S'adressant aux hommes et aux garçons, les programmes devront mettre l'accent sur les attitudes sexistes et encourager des comportements [masculins](#) différents. Cette approche a contribué plus efficacement au changement d'attitudes et de comportements relatifs à la violence à l'égard des femmes que les programmes qui n'ont pas incorporé des éléments sexospécifiques et de comportement masculin. (OMS, 2007)

Adopter des mesures culturellement appropriées

- Les normes sociales, la culture et les convictions peuvent s'avérer bien plus puissantes que le comportement individuel.
- Les programmes devront examiner les normes culturelles pertinentes et les intégrer comme il convient dans des cadres d'action afin d'assurer que les attitudes tolérant la violence comme une "pratique traditionnelle" ou «inhérente» à la société font l'objet d'un débat ouvert de l'ensemble des parties intéressées, y compris les personnalités dirigeantes et les représentants de groupes communautaires marginalisés. Une bonne connaissance de ces forces permettra d'élaborer des approches programmatiques adaptées, encore que la culture ne devrait jamais servir d'excuse pour la discrimination ou la violence.
- Les actions devront permettre d'identifier les points de départ stratégiques et les organismes pertinents du point de vue culturel et engager la participation des chefs culturels, communautaires, religieux et autres personnalités. Par ailleurs, ces personnalités seront à même de faire comprendre le point de vue des membres de la collectivité sur les approches et les stratégies programmatiques et devraient être sollicitées pour influencer le public, et encourager les valeurs et les comportements qui rejettent la violence.

S'attaquer aux formes et situations particulières de violence à l'égard des femmes

- Les programmes ont parfois tendance à s'attaquer à la violence à l'égard des femmes en des termes généraux, sans reconnaître que des [formes](#) diverses et particulières de violence devraient engendrer des mesures spécifiques (comme la violence à l'occasion de sorties par rapport à la violence perpétrée par un mari contre sa femme), qu'ils devraient s'adapter aux différentes [situations de violence](#) (au foyer, en établissement scolaire ou à

proximité, dans la rue, sur les marchés et dans les lieux publics, sur le lieu de travail, en établissement pénitencier, etc.) et à la façon différente dont certains sous-groupes de la population (adolescentes, autochtones, femmes handicapées, femmes du milieu rural, femmes séropositives, femmes déplacées) ressentent cette violence ou y réagissent.

- Les actions devraient reposer sur une bonne connaissance (via la recherche et la collecte de données) du contexte particulier dans lequel s'exerce la violence de manière à pouvoir élaborer et mettre en place des programmes efficaces, comportant des éléments d'information sur les différentes formes de violence, les conditions dans lesquelles celle-ci s'exerce et les groupes démographiques qui les subissent. Par exemple, l'exploitation sexuelle des femmes handicapées demande une attention particulière, cette forme de violence n'ayant pas été étudiée de manière satisfaisante ou traitée comme il convient par les pouvoirs législatifs et politiques, et ce groupe de femmes n'ayant fait l'objet d'aucune stratégie adaptée ou à peine. Les évaluations participatives constituent un bon moyen de compréhension des formes et des contextes particuliers de la violence à l'égard des femmes dans les régions et les collectivités qui prévoient la mise en place d'un programme sur cette question.

Tenir compte de la diversité

- D'innombrables facteurs tels que l'âge, la race, l'origine ethnique, le niveau d'éducation et le statut socioéconomique, le statut conjugal, l'occupation, l'origine nationale, la religion, les handicaps physiques, la préférence sexuelle et autres définissent les risques de violence et les antécédents dans ce domaine. Il convient de ce fait que les politiques et les programmes pertinents et efficaces étudient chacun de ces facteurs.
- Les actions devront s'appuyer sur une recherche et une analyse exhaustives du contexte particulier de violence à l'égard des femmes (formes de violence, contextes de violence, groupes touchés) et les impondérables qui déterminent la vulnérabilité à la violence d'un groupe particulier. De telles informations et données devront influencer sur la formulation des politiques et d'actions contre la violence à l'égard des femmes.
- La conception des programmes devra également reposer sur la connaissance du contexte particulier de la violence à l'égard des femmes à travers le [cycle de vie](#), remontant avant la naissance jusqu'à la vieillesse, avec des actions parfaitement adaptées aux formes de violence particulières touchant des groupes de femmes d'âge différent et aux besoins d'assistance des victimes.
- Les actions devront tenir compte des différences relatives à la nature de la violence, au contexte politique et à l'ampleur des actions entreprises pour s'attaquer à la violence, au niveau national, sous-national et local. Par exemple, dans un pays qui souffre de mécanismes judiciaires et politiques insuffisants, les campagnes de sensibilisation et de mobilisation publique en faveur de l'élimination de la violence à l'égard des femmes revêtent une importance capitale. En revanche, dans les pays qui ont des mécanismes juridiques solides, les efforts de mobilisation pourront se concentrer sur la mise en application et la surveillance des législations et des politiques en vigueur.

- Les programmes devront s’efforcer d’identifier et de s’attaquer également aux formes moins étudiées de violence susceptible de toucher plus particulièrement les groupes de femmes marginalisées dans la société, comme les employées de maison, les adolescentes ou les collectivités locales touchées par un conflit. Ces groupes risquent d’être plus exposées à la violence et n’ont pas les moyens d’accéder aux soins de santé, à l’assistance juridique, aux opportunités économiques et à d’autres ressources essentielles pour remédier aux mauvais traitements. Compte tenu de leur statut marginal, les sous-groupes de femmes se heurtent à des difficultés qui sont souvent moins évidentes aux yeux du public et des décideurs politiques. Par exemple, les opérations de démobilisation post-confliktuelle devraient étudier les différentes formes de violence subie par les femmes et les filles soldats et élaborer des actions adaptées aux besoins particuliers de la réintégration.

Agir dans le cadre d’un modèle écologique

- La conception programmatique devrait s’inspirer du [modèle écologique](#), qui énumère les facteurs de risque de violence à l’égard des femmes au niveau individuel, en conjonction avec des facteurs de risque dans une relation ou dans le cadre familial, dans le cadre communautaire ou à un niveau sociétal et/ou institutionnel plus général afin d’évaluer les probabilités de violence à l’égard des femmes dans une situation particulière. (Heise, 1998)
- L’approche écologique vise à assurer que les actions étudient et prennent en considération les conditions à différents niveaux (individuel, familial, communautaire et sociétal) ayant une incidence sur les risques de la femme de subir des violences. Le modèle indique que des facteurs et des critères biologiques, sociaux, culturels et économiques à différents niveaux peuvent contribuer à augmenter les chances d’un homme de perpétrer un acte violent et d’une femme d’en subir. A titre indicatif, voici quelques-uns de ces facteurs:
 - **Au niveau individuel:** avoir été témoin de violence conjugale ou victime de mauvais traitement dans l’enfance; fille d’un père absent ou ayant abandonné la famille, toxicomane.
 - **Au niveau relationnel:** conflit conjugal; mainmise de l’homme sur les richesses familiales et contrôle sur les prises de décision; et les écarts d’âge et d’instruction entre les conjoints.
 - **Au niveau communautaire:** absence d’opportunités économiques pour les hommes; influence négative des collègues; et isolement de la femme de la famille et du reste des membres de la communauté.
 - **Au niveau sociétal:** normes sociales reconnaissant ou tolérant le contrôle masculin sur le comportement féminin; acceptation de la violence comme moyen de règlement de conflit; traits masculins liés à la domination, au sens de l’honneur, ou à l’agressivité; et rôles rigides impartis aux hommes et aux femmes. (Heise, 1999; Morrison, 2007)

- Les actions devront aussi contribuer à identifier et à renforcer les **facteurs de protection** ou ceux susceptibles de réduire les risques de la femme de subir des violences, à chaque niveau du modèle écologique. Les facteurs de protection de nature à augmenter la résistance des femmes à la violence incluent, par exemple, le niveau d'instruction (en particulier l'achèvement des études de cycle secondaire), les compétences techniques, les ressources et opportunités économiques; et les normes sociales qui encouragent l'égalité des sexes.
- Les programmes devront tenir compte des différents niveaux de résultat du modèle écologique; chaque niveau étant relié aux autres, il n'est pas nécessaire d'agir à tous les niveaux; il suffit de choisir les actions à un ou plusieurs niveaux qui agiront sur les facteurs de risque et de protection des autres niveaux. Par exemple, les normes en vigueur au niveau communautaire influencent les comportements et les pratiques au foyer et les rapports entre les hommes et les femmes. De même, l'application de la législation et des politiques au niveau sociétal, par exemple par le biais de l'institutionnalisation des protocoles et de la formation, contribuera à améliorer la qualité des services des agents de l'ordre public aux victimes de la violence au niveau communautaire et à dissuader les hommes de perpétrer des actes violents au foyer.

Travailler en partenariat

Les programmes devront prévoir la constitution de partenariats entre les différentes parties intéressées, telles que les pouvoirs publics, les membres de la société civile et des organisations locales, des milieux universitaires et des organismes de recherche, et surtout, les survivantes de la violence. La consultation, la planification et la surveillance des actions, en étroite collaboration avec les groupes clés directement concernés (survivantes de la violence, décideurs, prestataires de service, etc.) contribuent à mieux saisir la situation sur le terrain et à offrir aux parties intéressées une meilleure compréhension des enjeux et des opportunités et de ce qui fonctionne et ne fonctionne pas. La constitution de partenariats contribue aussi à renforcer la viabilité des programmes par la mise en commun des ressources des parties intéressées, l'intensification de la coordination des actions et la possibilité offerte aux moyens officiels de communication et de partage des connaissances de surveiller et d'intensifier la mise en application des engagements politiques existants. Il convient de solliciter la participation des parties intéressées suivantes :

- Tous les **organismes d'État**, aux niveaux national et décentralisé, ont l'obligation de remédier à la violence à l'égard des femmes, en particulier les ministères des finances, de la condition féminine, de la justice, de la santé, de l'éducation, de l'Intérieur et/ou de la sécurité et des affaires sociales. Les instituts de statistiques de chaque pays sont également des partenaires privilégiés dans la systématisation de la collecte et de l'analyse de données, de même que les médiateurs et les institutions des droits de l'homme dans la surveillance de l'application des législations.
- Au sein des organismes d'État, les **parlementaires** sont également des partenaires clés en tant que représentants du peuple, décideurs et dans leur rôle lié au réaménagement législatif et à l'approbation des budgets. Ils peuvent également exercer une influence importante sur l'opinion et contribuer à mobiliser le soutien politique.

- **Les organisations de la société civile**, qui se trouvent probablement en première ligne de la lutte menée par les survivantes de la violence, par la fourniture d’abris et d’une assistance psychosociale et juridique, sont également des partenaires privilégiés. Leur contribution est particulièrement importante à l’élaboration de politiques et de programmes, compte tenu des connaissances concrètes qu’elles ont acquises sur le terrain. Ces organisations ont également accès aux réseaux locaux et jouissent souvent de la confiance des collectivités locales, ce qui constitue un facteur complémentaire indispensable pour les systèmes et les ressources publics. La mobilisation de différents groupes et de groupes marginalisés permet d’atteindre des populations à risque (mères adolescentes, détenues jeunes et adultes, personnes déplacées, groupes autochtones et migrants). Les parents, les gardiens et les enseignants ont un rôle important à jouer et devraient être sensibilisés et mobilisés dans la lutte pour la prévention de la violence, en tant que responsables du bien-être des enfants et de la transmission de valeurs, de normes et de comportements capables de perpétuer ou d’éliminer la violence sexiste. Les [groupes confessionnels](#), d’adolescents et/ou de jeunesse et [d’hommes](#) engagés dans la lutte pour l’égalité des sexes devront être également mobilisés comme des partenaires clés potentiels, en particulier dans le cadre des activités de prévention primaire.
- Le savoir et les compétences techniques spécifiques **des établissements universitaires et des instituts de recherche** peuvent s’avérer utiles dans la programmation des actions, en particulier dans le domaine de la recherche, de l’analyse de données, de la surveillance, de l’évaluation, de la documentation et de la dissémination des conclusions; ces milieux devront être sollicités à offrir des conseils sur les approches programmatiques factuelles à utiliser dans la formulation et la mise en place d’actions permettant d’obtenir les meilleurs résultats possibles.
- Les contributions financières et en nature **du secteur privé**, par le biais de la sponsoring de manifestations, de campagnes médiatiques et de messages de service public, seront également d’une grande utilité. Le secteur privé a également un rôle important à jouer dans l’élaboration de strictes directives internes et de programmes de lutte contre le harcèlement sexuel; il est en mesure de fournir des services d’assistance et/ou d’orientation aux employées victimes de violence domestique ou sur le lieu de travail, et il peut contribuer à la définition de normes sociales ne tolérant pas la violence par la mobilisation de publics non-traditionnels via leurs réseaux (syndicats ou associations professionnelles).
- **Les moyens d’information** constituent un puissant facteur de socialisation, qui exerce un pouvoir considérable sur l’opinion. Il convient de mobiliser les médias (y compris les journalistes) pour que la question de la violence à l’égard des femmes soit rendue publique dans des articles promouvant l’égalité des sexes et le respect des droits de l’homme, pour qu’ils fassent une place plus importante aux formes moins étudiées de la violence à l’égard des femmes, aux conclusions des nouvelles recherches sur la violence et à la question de la violence à l’égard des groupes marginalisés, et pour qu’ils encouragent les attitudes plus favorables à l’égalité des sexes et à la tolérance zéro envers la violence à l’égard des femmes, en faisant appel aux vedettes de la culture populaire qui ont accès facile au grand public.

RESSOURCES

Parliamentarians

- **Combating Trafficking in Persons a Handbook for Parliamentarians** (UNODC/Inter-Parliamentary Union/ UN.GIFT, 2009). Available in [English](#) and [French](#).
- **Parliaments Take Action on Violence against Women** (Inter-Parliamentary Union, 2009). Available in [Arabic](#), [English](#), [French](#) and [Spanish](#).
- **A Parliamentary Response to Violence Against Women** (Inter-Parliamentary Union, 2008). Available in [English](#) and [French](#).

le Secteur Privé

- **Women's Empowerment Principles: Equality Means Business.** (UNIFEM and UN Global Compact, 2010). Disponible en [anglais](#), [arabe](#), [chine](#) (mandarin), [espagnol](#), [français](#), [portugais](#) et [russe](#).

Media

- **Reporting Gender-based Violence** (Inter-Press Service, 2009). Available in [English](#).
- **Picturing a Life Free of Violence: Media Communication Strategies to End Violence Against Women** (Drezin/UNIFEM and Johns Hopkins University Center for Communication Programs, 2001). Available in [English](#) and [Spanish](#).
- **EMPOWERING MESSAGES - What you should know: Strategic Communication and Gender-Based Violence** (Media Monitoring Africa, 2009). Available in [English](#).
- **"Mission Possible": A Gender and Media Advocacy Training Toolkit (World Association for Christian Communication, 2006)**. Available in [English](#), [French](#) and [Spanish](#).
- **UNIFEM's Flip Video Pilot Project Guidelines** (UNIFEM, 2010). Disponible en [Anglais](#).

Adopter des approches axées sur la Capacité de Résistance les survivantes de la violence à L'égard des Femmes et sur l'autonomisation de la femme

Il est indispensable à la réussite d'une action ou d'un programme de lutte contre la violence à l'égard des femmes d'incorporer les expériences et les contributions de celles-ci. L'utilisation d'une approche axée sur les survivantes de la violence est essentielle aux efforts de protection et de promotion des droits humains des femmes victimes de la violence et à leur autonomisation.

L'approche axée sur les survivantes de la violence nécessite :

- Le respect de l'autonomie de la femme et de son droit de prendre des décisions (par exemple, pour décider de signaler un incident à la police ou reprendre contact avec l'auteur de la violence au cas où il s'agit d'un partenaire intime). (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et ONUDC, 2005)
- La prise en considération des membres de la famille de la victime de violence et de son environnement social au moment de l'assistance médicale ou d'une action visant à

assurer sa sécurité (par exemple lorsque la victime est rejetée par sa famille ou ne peut pas retourner dans sa maison).

- Une formation continue centrée sur le respect des droits de l'homme et des notions juridiques, permettant aux victimes de la violence de connaître leurs droits.
- La satisfaction des besoins immédiats (médical, sécuritaire, psychologique, juridique) des victimes de la violence et une assistance socio-économique accordée sur la durée (soins thérapeutiques et sanitaires, accès aux activités rémunérées, sécurité de l'emploi, logement, transport) à la survivante de la violence et ses dépendants (enfants et vieillards de la famille).

S'appuyer sur les preuves existantes

La formulation des programmes devra reposer sur les connaissances acquises sur « ce qui fonctionne » (ou ne fonctionne pas) de manière à pouvoir réagir à une violence à l'égard des femmes ou à la prévenir. Il est possible d'obtenir des informations relatives aux preuves factuelles à partir des évaluations, des recherches et des analyses, des opinions et des recommandations d'experts, des expériences partagées des agents d'exécution et des indications des victimes de la violence. L'élaboration d'actions qui ignorent les preuves factuelles existantes gaspille les ressources, réduit l'efficacité des programmes et, au pire, risque de nuire aux intérêts des victimes de la violence.

Les actions peuvent s'inspirer des éléments de preuves existantes :

- Par l'examen du matériel disponible via le Centre de connaissances virtuelles;
- Par l'examen des ressources limitées qui fournissent des renseignements sur les pratiques encourageantes, par une méta-analyse ou un examen d'ensemble multi-pays des éléments de preuves factuelles :
 - ***Addressing Gender-Based Violence: A Critical Review of Interventions*** (Morrison, Ellsberg and Bott/World Bank, 2007). Available for purchase from [Oxford Journals](#).
 - ***Preventing and Responding to Gender-based Violence in Middle and Low-income Countries: A Global Review and Analysis*** (Morrison, Ellsberg and Bott/World Bank, 2005). Available in [English](#).
 - ***Addressing Gender-Based Violence in the Latin American and Caribbean Region: A Critical Review of Interventions*** (Morrison, Ellsberg and Bott/World Bank, 2004). Available in [English](#).
 - ***Intervening with Perpetrators of Intimate Partner Violence: A Global Perspective*** (WHO, 2003). Available in [English](#).
 - ***Evaluating batterer counseling programs: A difficult task showing some effects and implications*** (Gondolf, 2004). Available in [English](#).
 - ***Violence Prevention: the Evidence*** (WHO, 2009). Available in [English](#).
 - ***Primary prevention of intimate-partner violence and sexual violence: Background paper for WHO expert meeting*** (WHO, 2007). Available in [English](#).

- ***Bringing Security Home: Combating Violence Against Women in the OSCE Region. A Compilation of Good Practices*** (Organization for Security and Economic Cooperation in Europe, 2009). Available in [English](#).
- ***Good Practices in Combating and Eliminating Violence Against Women*** (United Nations Division for the Advancement of Women, 2005). Available in [English](#).
- Par la consultation de critiques et d'études littéraires parues dans des publications gratuites et payantes, qu'il est possible de trouver via :
 - [End Violence Against Women: Information and Resources](#) (Johns Hopkins University Center for Communications Programs)
 - [National Online Resource Center on Violence against Women](#)
 - [MINCAVA Electronic Clearinghouse](#) (Minnesota Center Against Violence & Abuse)
 - [GBV Bibliography](#) (Reproductive Health Response Consortium)
 - [Sexual Violence Research Initiative](#)
 - [Stop Violence against Women](#) Website (Advocates for Human Rights)
 - [The Bora Laskin Law Library: Women's Human Rights Resource Programme](#)
 - [The WHO Violence Prevention Alliance](#) (World Health Organization)
 - [GBV Prevention Network](#) (Raising Voices)
 - [Men, masculinities and gender politics](#) (compiled by Michael Flood)
 - [Masculinidades y Equidad de Género Biblioteca Virtual](#)
 - Paid Journals: [JSTOR](#) and [Elsevier](#) among others
- Par l'analyse des évaluations de programme, qui énumèrent souvent les leçons tirées et les pratiques encourageantes de programmes spécifiques. Il y a toutefois peu d'évaluations entreprises sur les programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes, et moins encore qui ont été publiées. La consultation de ces publications passe souvent par une prise de contact directe avec le programme ou la lecture des publications payantes énumérées ci-dessus.
- Par la consultation des spécialistes et des organisations ayant une expérience et des compétences pratiques sur la question. (voir la [Sources d'Expertise](#) du Centre de connaissances virtuelles).

Les programmes et les actions devront également documenter leurs conclusions et contribuer à l'enrichissement de la base de connaissances par leur apport de preuves factuelles relatives à la violence à l'égard des femmes.

Pour ce faire, les programmes devront s'efforcer à :

- **entreprendre** des recherches sur la situation et les besoins des populations pour établir des données avant qu'une action soit menée, pour pouvoir les comparer à la situation suivant l'action.
- **Surveiller et évaluer les activités innovantes et les initiatives tendant à tirer les leçons des programmes** par l'examen des activités de surveillance et d'évaluation depuis la conception du programme et par leur intégration dans les programmes.

- **Améliorer la qualité de la documentation et de la dissémination** par le biais des mécanismes systématiques de gestion de l'information et des connaissances et à partir des leçons tirées, des propositions d'autres agents d'exécution et des approches encourageantes.
- **Utiliser les pratiques participatives et avisées**, par la mobilisation du plus grand nombre de parties intéressées pour tirer le meilleur résultat possible aux fins d'apprentissage et d'analyse.
- **Susciter l'intérêt pour le développement et la reproduction d'actions catalytiques** par la mise en place de modèles pilotes ou expérimentaux contenant une [théorie du changement](#) identifiable et une évaluation des résultats capables de mesurer l'impact de l'action, de renforcer l'efficacité des investissements et de fournir des données sur les questions clés (coût, évaluation extérieure fiable) aux fins de développement et d'utilisation ultérieure par les pouvoirs publics.
- **Former des partenariats** avec des organismes d'experts reconnus, comme les instituts de recherche, garantissant la fiabilité des méthodes quantitatives utilisées, ainsi que celle des indicateurs et des programmes de surveillance et d'évaluation.

III. Principales actions contre la violence à l'égard des femmes

S'engager dans la lutte pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme

L'inégalité des sexes est la source profonde de la violence à l'égard des femmes. Il importe donc, afin de réduire les risques de violence subie par la femme, et de lui permettre d'échapper au mauvais traitement dans un premier temps et d'éliminer toute chance de violence à son encontre par la suite, de veiller au renforcement des droits humains de la femme, à l'amélioration de son niveau de développement humain, à la réalisation des opportunités et des choix à sa disposition, tout en s'attaquant aux normes et valeurs négatives que la communauté assigne aux rôles de l'homme et de la femme dans la société. (OMS, 2009) Les actions directes pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes et celles entreprises en réponse à de tels actes doivent s'accompagner dans la durée d'actions stratégiques plus générales de promotion de l'égalité des sexes. Ces actions visent à :

- **Garantir que les droits de l'homme et les libertés fondamentales** des femmes sont respectés, protégés et réalisés, par la ratification sans réserve de tous les traités relatifs aux droits de l'homme, y compris, en particulier, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif; par des actions visant à faire en sorte que les femmes connaissent leurs droits et qu'elles ont les moyens de les réclamer et de les exercer; par la sensibilisation des hommes et des femmes, des garçons et des filles aux droits humains des femmes et à leur responsabilité de respecter les droits des autres; par des actions visant à faire en sorte que les femmes ont accès à la justice et à la même protection de la loi et que les auteurs de violence à l'égard des femmes ne jouissent d'aucune impunité; par la reconnaissance du droit de la femme d'avoir la maîtrise de son corps et de sa sexualité; et par la garantie du droit de la femme au patrimoine, à la propriété, au logement et à la sécurité sociale, parmi les autres droits économiques et sociaux. (Assemblée générale de l'ONU, 2006).
- **Faciliter l'accès des filles à un enseignement de qualité dans les meilleures conditions de sécurité**, en particulier au niveau de l'enseignement secondaire et supérieur. L'éducation des filles peut être un facteur de protection en leur permettant d'améliorer leurs connaissances, leurs compétences et leurs opportunités professionnelles, ce qui peut les aider à échapper au mariage précoce ou forcée et à améliorer leurs chances d'éviter ou d'échapper au mauvais traitement infligé par un partenaire intime. Un diplôme d'études supérieures est souvent associé aux meilleures opportunités d'emploi et aux chances de rémunérations plus élevés, ce qui constitue aussi un facteur de protection.
- **Élargir l'accès des femmes aux ressources économiques et garantir leur droit d'en disposer librement**, y compris les revenus et les actifs comme la terre et les biens. L'accès au revenu implique le droit de la femme d'être propriétaire, d'hériter, d'exploiter la terre et de disposer librement des biens lui appartenant, et le droit de travailler dans un lieu protégé à salaire égal et dans des conditions analogues de protection contre l'exploitation et la maltraitance. L'amélioration des conditions de travail des femmes et la possibilité d'accéder plus facilement aux ressources économiques comme la terre agricole et les autres ressources utilisées aux fins de production devront leur permettre d'apporter une aide économique accrue à leur famille et de contribuer à l'amélioration de leurs

conditions d'existence, par le réinvestissement des revenus et l'augmentation de la productivité au niveau familial et au niveau national. (FNUAP, 2005) La recherche a prouvé qu'il y a un rapport très étroit entre le pouvoir économique et décisionnaire de l'homme et la maltraitance des femmes. Les femmes ont plus de chances d'être maltraitées si leur partenaire masculin est à l'évidence dominateur, ou si elles sont dans une relation avec des hommes élevés dans des familles où l'homme a le rôle dominant et où les sociétés qui endossent la notion de l'homme comme source principale de soutien de famille et administrateur des richesses. La domination et le contrôle exercés par l'homme à l'occasion de sorties est aussi un fort élément prédictif de violence de la part d'un partenaire intime (Vezina & Herbert, 2007). Les femmes maltraitées restent souvent dans ce type de relation en raison de la dépendance financière de leur partenaire et du fait qu'elles n'ont pas d'autre choix économique. L'accès croissant des femmes aux ressources économiques et le droit d'en disposer librement devront leur permettre d'échapper au mauvais traitement et leur offrir le choix d'entrer dans une relation sans concessions de leur part et sur un pied d'égalité.

- **Mobiliser les nombreuses femmes susceptibles d'exercer leurs droits politiques et de participer aux prises de décision politique**, que ce soit au niveau local, au niveau national et au niveau international. La représentation et la participation croissantes des femmes à la vie et aux institutions politiques contribuent à améliorer la gouvernance et les politiques menées dans les domaines clés de l'éducation, de la santé et du développement, et à réduire le niveau de corruption. (Swamy, et al., 2001; Banque mondiale, 2001; Projet du Millénaire de l'ONU, 2005, cité dans FNUAP, 2005) Les femmes en position de décider ont la possibilité de mobiliser le public et de faire appliquer les législations, les politiques et les programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes. La présence des femmes dans certains secteurs d'activité comme la sécurité (en tant qu'agent de police ou militaire) et la santé (prestataires de soins) devrait faciliter leurs démarches consistant à signaler un acte de violence ou à solliciter une assistance en cas de sévices à leur rencontre.
- **S'attaquer aux normes et attitudes socio-culturelles** relatives au rôle et au statut des hommes et des femmes au foyer et dans la collectivité, qui contribuent à perpétuer l'inégalité des sexes dans la société, par le biais d'interventions holistiques multisectorielles qui mobilisent les principaux chefs traditionnels, spirituels et autres personnalités communautaires, qui ont les moyens de corriger les attitudes, les opinions et les pratiques nuisibles qui prolongent le traitement inégal des hommes et des femmes et perpétuent la violence à l'égard des femmes. (Victoria Health Promotion Foundation, 2007; FNUAP, 2005)

Des changements positifs dans ce domaine devraient accélérer l'autonomisation des femmes en leur offrant des perspectives de développement élargies et en améliorant leur situation économique, politique et sociale (et celle de leurs dépendants), ce qui réduirait leur vulnérabilité à la violence et multiplierait leurs chances d'envisager un avenir à l'abri de mauvais traitements. Par exemple, voir *Investir dans l'égalité des sexes : Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles* (ONU Femmes, 2010). Disponible en [Arabe](#), [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#).

Présenter ou Réformer une Législation Favorable à L'élimination de la Violence à l'égard des Femmes

La législation fournit un cadre normatif à la société et pose les jalons de la mise en place de politiques et de programmes de prévention et d'action contre la violence à l'égard des femmes. La législation définit les droits et les privilèges, les devoirs et les obligations des gouvernements, et constitue la base de référence des mécanismes de surveillance et le cadre de responsabilisation nationale.

Le cadre législatif définit le contexte de violence à l'égard des femmes, stipule la portée de la loi, énumère les recours autorisés par la loi et fournit des directives sur son application, suivi et évaluation en vue d'obtenir le meilleur résultat possible. (CIRF, 2008)

Les cadres juridiques nationaux et les points de départ de la lutte contre la violence à l'égard des femmes incluent :

- Les constitutions
- Les dispositions législatives figurant dans les différents types de droit (civil, pénal, familial, administratif, etc.)
- Les projets de loi autonomes, les amendements et les actes
- La jurisprudence
- La doctrine
- Les décrets, règlements, protocoles et directives.

Indépendamment du cadre juridique en vigueur, la législation sur la violence à l'égard des femmes devra viser à: **prévenir** la violence à l'égard des femmes, garantir les ouvertures d'enquête, la poursuite en justice et la condamnation de l'auteur de la violence, et offrir une protection et une assistance aux survivantes de la violence.

La législation sur la violence à l'égard des femmes devrait s'inspirer des **considérations suivantes**:

- la violence à l'égard des femmes est une forme de discrimination sexiste et une violation des droits humains des femmes;
- la violence à l'égard des femmes est inadmissible et son élimination relève de la responsabilité collective;
- le processus judiciaire ne doit pas porter préjudice aux survivantes de la violence;
- la violence à l'égard des femmes doit être combattue sous toutes ses formes, dans les lieux publics et privés; et
- l'incidence des mesures adoptées à l'égard des femmes est ressentie différemment selon l'âge, la race, la classe sociale, l'origine ethnique, la religion, la condition physique, le niveau culturel, l'appartenance aux groupes autochtones ou migrants, le statut juridique et/ou la préférence sexuelle ou autre facteur.

Éléments législatifs à examiner:

- le préambule
- la mise en application
- le suivi et l'évaluation
- les définitions
- la prévention
- la protection, l'appui et l'assistance aux plaignantes et/ou survivantes de la violence
- le droit des femmes immigrées
- les enquêtes
- les procédures judiciaires et les preuves factuelles
- la protection et/ou l'ordonnance de protection
- la condamnation
- les poursuites de droit civil
- le droit familial
- le droit d'asile (Division la promotion de la femme, 2008)

Stratégies à adopter:

- Promouvoir la ratification sans réserves par les États des instruments internationaux (comme la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif) ou régionaux relatifs des droits de l'homme (comme la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre les femmes/ [Convention de Bélem do Parà](#)).
- Aligner la législation nationale sur les [normes internationales et régionales relatives aux droits de l'homme](#) conformément aux conclusions des organes créés en vertu d'instruments internationaux (en particulier la [Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes](#)) de manière à intégrer, par exemple, la formulation de l'égalité des sexes dans l'élaboration et le développement d'une législation nationale sur l'égalité des sexes et sur la violence à l'égard des femmes (sous la forme de projet de loi autonome et/ou d'une disposition intégrée dans l'ensemble de la législation civile, pénale et administrative en vigueur). (Assemblée générale de l'ONU, 2006).
- Entreprendre une évaluation des dispositions législatives visant à combattre la violence à l'égard des femmes, y compris des lacunes législatives, des carences d'application, des obstacles à la protection des victimes de la violence, à leur accès à l'appareil judiciaire et aux services offerts aux femmes victimes de la violence, des investissements et des allocations budgétaires à la lutte pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des mécanismes de surveillance de l'application effective du droit.
- Renforcer les connaissances et les capacités des juristes, des procureurs, des avocats commis d'office, des assistants juridiques, des médiateurs, et des autres spécialistes du droit par le biais de formation et développement professionnel reposant sur les modèles actuellement en vigueur et sur les leçons tirées de pratiques législatives utilisées aux fins d'élimination de la violence à l'égard des femmes.

- Encourager les réformes législatives de nature à renforcer la protection des femmes et à favoriser l'entame de poursuites judiciaires contre les auteurs de violence à l'égard des femmes et autres réaménagements juridiques susceptibles de diminuer le risque de violence à l'égard des femmes et de leur permettre d'éviter la violence ou d'y échapper totalement (comme la promulgation de droits conjugaux égaux pour ce qui est du divorce, de la possession de biens immobiliers, de la garde des enfants ou de la pension alimentaire; l'âge minimum de mariage; et la reconnaissance juridique du mariage coutumier).
- Promouvoir les cadres juridiques qui combattent les formes de violence à l'égard des jeunes filles, comme le mariage précoce ou forcé; la mutilation et/ou l'excision génitale féminine; et la violence perpétrée à l'occasion de sorties.
- Encourager la coopération transfrontière et régionale visant à combattre les formes de violence à l'égard des femmes qui se produisent dans un contexte international, comme la traite des femmes, les crimes "d'honneur", le mariage forcé, la mutilation et/ou l'excision génitale féminine et la violence à l'égard des travailleuses migrantes. (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et ONUDC, 2005).

Principes juridiques spécifiques

- Veiller à l'application égale de la loi aux différents groupes de femmes (indépendamment de la race, de la classe, de l'origine ethnique, de la religion, du handicap physique, du niveau culturel, de l'âge, de la préférence sexuelle, ou du statut juridique, y compris les femmes autochtones et les femmes migrantes).
- Couvrir toutes [les formes de violence](#), les différents [contextes](#) où elle se produit et les auteurs qui y participent (membres de la famille, partenaires intimes – y compris les couples qui ne vivent pas ensemble et les couples du même sexe, membres de la collectivité, autorités de l'État, représentants des forces armées, etc.).
- Désigner tous les services de prévention, de protection et d'assistance intégrée fournis aux survivantes de la violence (assistance médicale, juridique, professionnelle, au logement, financière) en parallèle avec les procédures de poursuites judiciaires et de condamnation des auteurs de violence, y compris l'obligation faite agents de l'ordre public d'informer les victimes d'un viol de leur droit à l'avortement légal.
- Modifier les dispositions juridiques connexes (relatives au droit familial et aux biens fonciers, à la sécurité sociale, à l'immigration, etc.) de manière à faire prévaloir les droits humains de la femme et l'égalité des sexes par le biais du système juridique. Cela implique, par exemple, l'élimination des dispositions prévoyant la suppression des sanctions pénales en cas de viol si l'auteur du crime accepte d'épouser la femme qui en est la victime. (Bott, et al., dossier de travail de la Banque mondiale)
- Rendre obligatoire la mise en place d'un plan ou d'une stratégie d'action nationale contre la violence à l'égard des femmes (comportant indicateurs et cibles de progression) et, lorsqu'un tel plan existe, renforcer sa contribution au bon fonctionnement du système juridique, y compris l'allocation de ressources.

- Fixer un calendrier et établir des mécanismes institutionnels de développement des capacités et des protocoles à l'intention des autorités compétentes, afin de garantir l'entrée en vigueur de la loi et son application.
- Renforcer les enquêtes et les poursuites judiciaires des affaires de violence à l'égard des femmes par la définition des responsabilités des agents des forces de l'ordre, des procureurs, des magistrats et des sanctions en cas de non-conformité, par la description de pratiques à l'attention d'unités spéciales de la police ou de tribunaux pour femmes et par l'obligation d'allouer les ressources nécessaires à leurs opérations.
- Fournir des conseils sur les mécanismes de surveillance de l'application de la législation, comme l'établissement et le financement de mécanismes multisectoriels de contrôle et de suivi, et d'une base de données statistiques sur toutes les formes de violence à l'égard de la femme et sur les actions visant à y mettre fin. Les mécanismes institutionnels indépendants continus, comme les médiateurs, le rapporteur national ou les services de promotion de l'égalité des sexes devront faciliter l'application effective de la législation après sa promulgation.
- Prévenir l'impunité des crimes de violence à l'égard des femmes par : l'arrestation et la comparution en justice des auteurs de violence; l'interdiction de toute tentative de médiation pendant le déroulement du procès; la fourniture d'une assistance juridique gratuite aux survivantes de la violence tout le long du processus judiciaire; la garantie du droit de regard des survivantes de la violence sur le déroulement du processus judiciaire et du respect de leurs droits (lors du témoignage, de la collecte et de la présentation de preuve scientifique, par l'élimination des dispositions discriminatoires relatives à la violence sexuelle, etc.), entre autres actions.
- Développer des protocoles pour la délivrance d'ordonnances de protection, d'établir des lignes directrices de la peine qui correspondent à la gravité des crimes, de s'attaquer aux récidivistes et délits aggravés; suppression des exceptions et des peines réduites, et décrire l'application d'amendes et de restitutions à garantir des procédures de sanction normalisées et les résultats tout au long du système judiciaire du pays.
- Reconnaître la validité des systèmes judiciaires des deux coutumiers et formels, et priorité des droits des survivantes de la violence lorsque les deux systèmes sont en contradiction.
- Veiller à ce que la sécurité des survivantes de la violence soit effectivement assurée par les membres de sa famille, le droit constitutionnel, civil et pénal, et autres voies de recours juridiques à sa disposition et à ce qu'elles en puissent faire libre usage, contre les auteurs de violence et d'autres personnes qui manquent à leur obligation d'assurer la protection des survivantes (y compris le partenaire intime, les agents de l'État, etc.).
- Assimiler la violence à l'égard des femmes à un acte de persécution et la situation des survivantes de la violence sexiste à un groupe social particulier au regard du droit d'asile. (UNDAW, 2008)

Leçons tirées:

- Les changements apportés à une partie du cadre législatif devront correspondre aux autres parties de la législation, faute de quoi les dispositions contradictoires aboutiront à l'application inefficace du droit et à la prise des décisions judiciaires nuisible aux droits des survivantes de la violence.
- La criminalisation de toutes les formes de violence à l'égard des femmes est essentielle, mais d'autres procédures de recours (civiles) sont aussi importantes dans le cadre d'une approche axée sur les survivantes de la violence, et les poursuites judiciaires engagées dans une affaire ne devraient pas exclure la demande d'ouverture d'un procès dans une autre affaire.
- Il est impossible d'assurer une application effective de la législation sans un budget et une allocation de ressources appropriés.
- La législation qui prévoit des programmes à l'intention des auteurs de violence à l'égard des femmes doit les encadrer d'un dispositif de surveillance énergique, de moyens d'action policière adéquats, et de sanctions pénales en cas de refus de poursuivre le programme et de nouvelle infraction, de sorte que la victime de la violence ne s'expose plus à d'autres sévices.
- L'application stricte des ordonnances de protection et des mesures d'incarcération des auteurs de violence offre une protection immédiate à la victime de la violence, mais a parfois l'effet contraire de décourager la femme de déposer plainte, notamment lorsque la femme (et ses enfants) dépendent financièrement de l'homme et n'ont pas d'autres moyens de subsistance ou lorsque le souci immédiat de la femme est de mettre fin aux sévices perpétrés par son partenaire intime plutôt que de le faire éloigner et/ou d'interdire sa présence à proximité.
- La formation des juges et des procureurs sur la question de l'égalité des sexes est essentielle pour une application efficace du droit. Il n'est pas rare que les acteurs judiciaires (qui partagent certaines prédispositions socioculturelles avec les autres membres de la collectivité) rechignent à instruire les affaires de violence à l'égard des femmes lorsque les sanctions infligées aux auteurs de violence sont jugées excessives.

Pour apprendre davantage sur les procédures de rédaction, de mobilisation, d'application et de surveillance de la législation pour l'élimination à la violence à l'égard des femmes veuillez consulter le [Legislation Module](#).

Ressources Supplémentaires:

Pour rechercher et consulter la législation existante sur la violence contre les femmes et les filles par pays, voir:

- [The Secretary-General's Database on Violence against Women](#)
- [The World Legal Information Network](#)
- [Global Legal Information Network](#)
- [Human Rights Information and Documentation Systems-](#)
- [Human Rights Tools](#)
- [Universal Human Rights Index](#)
- [Legislation Online](#)

- [Institute for Law and Justice](#)
- [Bora Laskin Library for Human Rights](#)
- [American Bar Association Section of International Law](#)

Adopter des politiques et des plans d'action nationaux holistiques multisectoriels

Il incombe aux États de s'acquitter au mieux de leur mandat, en fonction des ressources et des capacités dont ils disposent, pour prévenir la violence à l'égard des femmes, satisfaire l'ensemble des besoins des survivantes de la violence, et poursuivre en justice les auteurs de violences. Cette obligation est connue comme la norme de "diligence requise". (Nations Unies, 2006) La norme de diligence requise a été établie par la Recommandation générale no.19 du [Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes](#), qui stipule qu'il appartient aux États de combattre l'inégalité structurelle entre les sexes et la discrimination qui engendre et perpétue la violence à l'égard des femmes, et de veiller à ce que des mesures soient prises pour prévenir les actes individuels de violence et pour intervenir le cas échéant.

La capacité des États à satisfaire la norme de diligence requise et à renforcer leur obligation de rendre compte de leurs actions destinées à mettre fin à la violence à l'égard des femmes est subordonnée à l'élaboration d'une approche holistique multisectorielle pour assurer une évaluation exhaustive des besoins et des droits interdépendants des survivantes de la violence et l'intégration de mécanismes d'**action** et de **prévention** dans toutes les stratégies et programmes.

Les approches multisectorielles supposent une coordination intersectorielle des ressources et des actions, en collaboration avec les institutions de l'État et la société civile. (Assemblée générale de l'ONU, 2006; AusAID, 2008; Commonwealth Secretariat, 2003; Morrison, 2004) La mise en application de telles approches, utilisées dans le cadre d'un dispositif politique de lutte contre la violence à l'égard des femmes, aura pour conséquence:

- De faciliter l'application effective de la législation nationale.
- De proposer un mécanisme d'allocation et de suivi des ressources.
- D'encourager le sens des responsabilités des organismes intéressés par une description détaillée de leurs attributions et la définition d'objectifs limités dans le temps sous surveillance.
- De veiller que les principaux services de première ligne (santé, police et justice) sont bien équipés, intégrés et d'accès facile aux survivantes de la violence, et que les services de prévention s'adressent équitablement aux deux sexes.
- Engager les autres secteurs qui ne sont pas normalement inclus dans l'approche multisectorielle mais qui ont un rôle essentiel à jouer dans la prévention et l'action contre la violence à l'égard des femmes, notamment, l'éducation, les affaires sociales, la jeunesse, la main d'œuvre, la planification urbaine, la défense et les ministères des finances et de la planification.

Un cadre intégré prévoit la fourniture d'un certain nombre de services de santé, de protection et juridiques indispensables aux victimes de la violence et qui ne peuvent pas être livrés par un seul secteur ou une seule action. L'approche intégrée renforce les activités de mobilisation,

intensifie à terme la collaboration intersectorielle, améliore l'efficacité et la portée des services et des activités de prévention; et utilise au mieux la compétence technique, les ressources et les investissements consentis à cette fin. La mise en place d'un cadre national passe par l'adoption de mesures énergiques de coordination intégrée et d'investissements destinés à développer les capacités des dispositifs de protection de la femme ou de l'organisme chargé d'assumer ce rôle.

Les services et interventions suivantes sont au cœur d'un plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes :

- Création d'un **numéro d'urgence** et/ou d'un **service téléphonique d'urgence** gratuit et permanent pour signaler des cas de maltraitance et des situations mettant la vie en danger, avec des effectifs de conseillers compétents capables d'orienter leurs correspondants sur les services adaptés.
- Voir une [vidéo](#) sur la ligne d'assistance violence domestique au Pakistan.
- **Fourniture de services "de première ligne"** de qualité - assistance médicale et psychosociale gratuite, intervention des forces de sécurité et/ou de police et assistance judiciaire et/ou juridique, qui constituent un ensemble de services d'assistance de base aux survivantes de la violence. Ces services, qu'ils soient fournis par les autorités nationales et/ou les organisations non-gouvernementales, devront être multisectoriels et concertés (par l'intermédiaire de mécanismes [d'action communautaire coordonnée](#), d'un [guichet unique](#), ou d'un réseau d'orientation développé) et proposés aux victimes de la violence dans des délais raisonnables, réduisant ainsi les risques et les probabilités de nouveaux sévices. L'assistance accordée dans la durée aux victimes de la violence contribue également à atténuer les [conséquences](#) des mauvais traitements.
- Actions visant à accroître la **demande de services** et à inciter les femmes maltraitées à se manifester. Ces actions passent par l'évaluation des besoins et des expériences vécues des survivantes de la violence (y compris celles appartenant à des groupes spécifiques et à des communautés marginalisées) et l'examen d'innombrables obstacles économiques, sociaux et culturels qu'elles doivent surmonter pour signaler les sévices subis et pour utiliser les services d'assistance médicale, sociale et juridique à leur disposition.
- **S'engager** dans les activités de [prévention primaire](#) au niveau individuel, relationnel, communautaire et sociétal pour prévenir la maltraitance avant qu'elle ne se produise. Cela passe par l'adoption de mesures destinées à modifier les critères et attitudes sexistes qui tolèrent la violence à l'égard des femmes et la mise en place de mécanismes appropriés de suppression de l'impunité, ce qui peut entraîner à terme un changement comportemental.
- Fournir des **abris et des locaux protégés** dans les zones urbaines et rurales accessibles aux femmes (et leurs enfants). Certains experts recommandent la création d'un abri pour 10.000 habitants environ, en fonction des capacités locales d'assurer l'accessibilité équitable à l'ensemble de la population, mais de sorte que toutes les femmes, même des régions à faible population, puissent accéder facilement à un espace protégé. (d'après le Conseil de l'Europe, 2008) Dans les régions à faible revenu, des méthodes innovantes ont été utilisées comme la construction de logements par des volontaires ou financés par les réseaux communautaires, ou la création d'espaces protégés attenants aux maisons des

chefs de village, aux établissements hospitaliers ou aux organisations confessionnelles. Dans d'autres situations (certains pays d'Europe) une série de lois récemment adoptées stipulent l'obligation des autorités d'éloigner du foyer l'auteur de violence et de lui signifier une ordonnance de protection (de manière que la femme et ses enfants ou autres dépendants continuent de vivre dans leur maison en toute sécurité).

- **Former des groupes d'assistance et d'auto-assistance au service des femmes et mettre en place des services de conseil**, avec au minimum un centre pour 50.000 femmes, répartis suivant le nombre d'habitants, mais de sorte que toutes les femmes, même des régions à faible densité de population, puissent y accéder facilement (d'après le Conseil de l'Europe, 2008). Les groupes d'assistance au service des femmes pourront fonctionner comme des entités autonomes ou à l'intérieur de postes de police, de centres de santé ou d'autres lieux où les femmes sollicitent une aide. Les services d'assistance devront pouvoir offrir des soins post-traumatiques, accompagner les femmes au tribunal ou leur proposer toute autre forme d'assistance susceptible de leur faciliter l'accès à la justice, à la planification protégée, aux autres soins de santé, aux services de police et juridique, et leur donner la confiance et l'aide suffisantes pour poursuivre leur action en justice et ne pas retourner chez le partenaire qui les maltraite.
- S'il y a lieu, la **mise en place**, sous étroite surveillance, **de programmes à l'intention des auteurs de violence à l'égard des femmes**. Pour des indications sur la question, veuillez consulter la section [perpetrator](#) du module Hommes et Garçons.

Ressources Supplémentaire

General

- **Handbook for National Action Plans on Violence against Women** (ONU Femmes, 2011). Disponible en [Anglais](#).
- **The Secretary-General's In-depth Study on Violence against Women** (United Nations General Assembly, 2006). Available in [Arabic](#), [Chinese](#), [English](#), [French](#), [Russian](#) and [Spanish](#).
- **Combating Violence against Women: Minimum Standards for Support Services** (Council of Europe, 2008). Available in [English](#).

Hotlines/Helplines

- **Field Guide: Setting Up a Hotline** (Johns Hopkins Bloomberg School of Public Health Center for Communication Programs, 2003). Available in [English](#).

Shelters

- **Away from Violence: Guidelines for Setting Up and Running a Women's Refuge** (Women Against Violence Europe, 2004). Available in [Czech](#), [German](#), [Greek](#), [English](#), [Estonian](#), [Finnish](#), [Hungarian](#), [Italian](#), [Lithuanian](#), [Polish](#), [Portuguese](#), [Romanian](#), [Serbo-Croatian](#), [Slovak](#), [Slovenian](#) and [Turkish](#).
- **Thinking Shelter Online Training Course** (Washington State Coalition against Domestic Violence). Available in [English](#).
- **Model Policy on Shelter Rules** (Washington State Coalition against Domestic Violence). Available in [English](#).
- **World Conference on Shelters 2008 Presentations:**
[Getting Started: Challenges and Lessons](#)

[Ethics, Standards and Innovation](#)
[Shelters and One Stop Centers](#)
[Sustaining Shelters](#)
[Sheltering Indigenous Women](#)
[Shelter and Immigrants](#)
[Refuge Evaluation Model](#)
[Integrating Programming for Male Batterers with Shelter Programs](#)

Survivor groups and safety planning

- **The Power to Change: How to set up and run support groups for victims and survivors of domestic violence** (Women's Aid, 2008). Available in [English](#).
- **Safety Plan** (North Carolina Coalition against Domestic Violence). Available in [English](#).
- **Model Protocol on Safety Planning for Domestic Violence Victims with Disabilities** (Washington State Coalition Against Domestic Violence, 2003). Available in [English](#).

Les mécanismes de planification et de financement varient d'un pays à l'autre, mais les plus courants comportent :

- Des **plans d'action nationaux spécifiques** qui sont des mécanismes multisectoriels exhaustifs englobant la législation, les services (fournis par les autorités gouvernementales et les organisations de la société civile), les actions de prévention, les besoins de développement des capacités et les stratégies intersectorielles, les mécanismes de coordination (entre les pouvoirs publics et la société civile, intersectoriel et interministériel), les allocations de ressources et la collecte de données , et les plans et mécanismes de surveillance et d'évaluation.
- Des **cadres politiques et de financement pilotes** dans le domaine de la réduction de la pauvreté (comme les stratégies de réduction de la pauvreté), des plans nationaux de développement ou d'action liés à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, au VIH et au sida ou à la mortalité maternelle, et à d'autres points d'ancrage politiques (comme l'emploi, la migration, la jeunesse, etc.) qui peuvent servir comme des mécanismes de vérification utiles de la mise en application effective des engagements, en plus des plans et des budgets pour chaque secteur.
- Des **approches sectorielles** dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la justice, de la sécurité et d'autres secteurs peuvent faire pendant aux plans d'action nationaux spécifiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes (en garantissant l'intégration d'actions conformes au cadre multisectoriel) ou offrir un mécanisme alternatif de mise en application des engagements législatifs et politiques (même lorsqu'il n'y a pas de plan d'action national). L'intégration de programmes et de ressources clés destinés à combattre la violence à l'égard des femmes dans les plans sectoriels et les réaménagements sectoriels (comme la santé, la sécurité et l'éducation) facilite la localisation des allocations, des dépenses et de la fourniture de services.
- **Plans d'action humanitaires et cadres de relèvement rapide** (y compris les plans d'action nationaux s'appuyant sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité) constituent des mécanismes influents dans la planification, la coordination et le financement des services

fournis dans les situations d'urgence et d'après-conflit, et pourront être développés de manière à renforcer les capacités nationales de prévention et d'action en réponse à la violence à l'égard des femmes. La coordination multisectorielle des organismes engagés dans les opérations humanitaires offre une excellente occasion de financer directement les activités de ces organismes et de renforcer la société civile. L'aide technique apportée pendant la période de redressement et de développement d'après-conflit devra contribuer à accélérer le développement des capacités, et à renforcer une autre assistance technique destinée à faciliter la réalisation des engagements de l'État de mettre fin à la violence en temps de crise et tout au long de la période de redressement et de développement.

Ressources:

- **Setting the Standard: International Good Practice to Inform an Australian National Plan of Action to Eliminate Violence against Women** (Amnesty International, 2008). Available in [English](#); et **The National Plan to Reduce Violence against Women** (Government of Australia, 2009). Disponible en [anglais](#).
- **Model National Plan of Action Against Commercial Sexual Exploitation of Children** (ECPAT, 2008). Available in [English](#) and [French](#).
- **Planes y Presupuestos Pro-equidad de Género en Municipios Rurales: Metodología e Instrumentos Técnicos** (ACOBOL, UNIFEM, UNDP and GTZ, 2006). Available in [Spanish](#).
- **Assistance for the Implementation of the ECOWAS Plan of Action against Trafficking in Persons Training Manual** (UNODC, 2006). Disponible en [Anglais](#).
- **Making the grade: A model national policy for the prevention, management and elimination of violence against girls in school** (ActionAid, 2009). Available in [English](#).
- **Sector Wide Approaches: A Resource Document for UNFPA Staff** ([HLSP Institute](#), 2005). Available in [English](#).
- **Gender in Local Government A Sourcebook for Trainers** (United Nations Human Settlements Programme, 2008). Available in [English](#) and [Portuguese](#).
- **Qué son y cómo se emplean los enfoques sectoriales: Una Vía para la Armonización de la Ayuda Oficial al Desarrollo** (HLSP, 2005). Available in [Spanish](#).
- See also the [Secretary-General's Database on Violence against Women](#) for illustrative national action plans (go to advanced search and filter by country).

Garantir L'établissement de Budgets/ Budgétisation axés sur la Problématique Hommes-Femmes

La mise en place et la viabilité des programmes contre la violence à l'égard des femmes sont subordonnées à la constitution de ressources et de budgets. Les ressources et les contributions provenant des différentes parties intéressées sont financières ou en nature (compétence technique, emplacements et installations gratuits, matériel et équipements nécessaires à la fourniture de services, campagnes de sensibilisation à l'intention du public ou diffusion d'informations gratuites à l'attention des victimes de violence sur les numéros à appeler, etc.). Il convient également d'intégrer dans la première phase de planification et de conception des programmes des stratégies de mobilisation, de dialogue avec les décideurs et d'autres stratégies susceptibles de mobiliser des ressources et d'incorporer des postes budgétaires à plus long terme. En dernier ressort, toutefois, il appartient aux gouvernements de faire en sorte que les budgets alloués au secteur public soient suffisants pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

Une approche de premier plan est la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes, une méthodologie et un instrument visant à assurer une répartition plus juste et une utilisation plus judicieuse des ressources publiques. Cette approche en appelle à la responsabilité des pouvoirs publics dans la mise en application des dispositions législatives et politiques contre la violence à l'égard des femmes, contribuant ainsi à faire progresser les dépenses en matière de prévention et d'intervention. La budgétisation sexospécifique devra être utilisée aux fins d'élaboration et de mise en place de systèmes de financement au niveau national et local et permettre d'assurer que les besoins des femmes, parmi d'autres groupes et collectivités victimes de discrimination particulière, sont satisfaits. Cette méthodologie peut également servir aux fins d'analyse et de suivi des dépenses engagées par les gouvernements dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans le cadre de budgets multisectoriels et sectoriels. (UNIFEM, FNUAP, 2006)

Stratégies à suivre

- Encourager les ministères des finances à tenir compte de la question de la violence à l'égard des femmes dans l'établissement de leurs budgets.
- Inciter les organismes sectoriels à tenir compte des activités visant à combattre la violence à l'égard des femmes dans l'établissement de leurs budgets, en fonction des formes de violence particulières à chaque secteur (violence sexuelle et VIH dans le secteur de la santé, manuels scolaires de prévention pour enfants et adolescents dans le secteur de l'éducation, et ainsi de suite).
- Analyser et surveiller les budgets pour évaluer :
 - Les allocations sectorielles et intersectorielles accordées aux mécanismes de défense de la femme et aux organismes de coordination des activités dans ce domaine.
 - L'allocation et la répartition des fonds au niveau central et local.
 - L'ampleur prise par la budgétisation sexospécifique; et

- La facilité d'accès aux services d'assistance juridique, de santé et économique gratuits des survivantes de la violence à l'égard des femmes et des personnes à faible revenu en particulier.
- Accompagner l'exercice de budgétisation sexospécifique d'une évaluation des coûts afin d'établir le niveau de financement nécessaire à la fourniture de l'intégralité des services prévus par la législation et les programmes.

Leçons tirées

- Les résultats obtenus par les programmes de budgétisation sexospécifique visant à encourager les investissements en matière de prévention et d'intervention contre la violence à l'égard des femmes ont été plus concluants à l'échelle sous-nationale que nationale.
- De nombreuses organisations se contentent de mesurer les allocations budgétaires sans se soucier des questions de dépenses ou de fourniture de services, bien que conscientes du fait que la budgétisation sexospécifique implique l'utilisation d'une série d'outils et de démarches.
- Les investissements réalisés dans les autres secteurs d'activité en faveur de l'égalité des sexes qui peuvent servir comme facteurs de protection devront être évalués et surveillés, de manière à combler l'écart global entre les hommes et les femmes qui perpétue la violence sexiste (programmes d'enseignement secondaire, de santé sexuelle et reproductive (Heise, 1999; Morrison, 2007), et participation des femmes à la vie économique et politique).
- La budgétisation sexospécifique encourage l'allocation de ressources durables et viables nécessaires à la fourniture de services de qualité aux survivantes de la violence (logement, abris, assistance juridique, services de santé, développement de compétences technique, etc.), favorise le développement des capacités intersectorielles (améliorations en matière de formation technique et d'infrastructures), et offre la possibilité d'une planification, d'une mise en œuvre et d'une surveillance des programmes sur plusieurs années. Cela concerne en particulier les mesures de prévention primaire qui exigent une planification sur plusieurs années afin d'avoir une incidence durable sur les changements comportementaux et la transformation des normes socialement acceptables.

Illustrative rapports

- **Opportunities and Challenges for Introducing Gender Sensitive Budgeting in the Area of Domestic Violence on Local and Entity Level in Bosnia and Herzegovina** (United Women Banja Luka, 2007). Available in [English](#).
- **Violence against Women in Mozambique** (UNIFEM, 2009). Available in [English](#).

Ressources:

- **Manual for Costing: A Multidisciplinary Package of Response Services for Women and Girls Subjected to Violence** (UN Women, 2013). Disponible en [Anglais](#)
- **Coût de l'application de la violence contre les femmes lois et politiques** (ONU-Femmes webinaire, 2011). Lisez la note de [fond](#). Voir la [présentation](#):
- **Budgeting for Women's Rights: Monitoring Government Budgets for Compliance with CEDAW** (Elson, 2006). Available in [Arabic](#) and [English](#).
- **Gender Responsive Budgeting in Practice: a Training Manual** (UNFPA and UNIFEM, 2006). Available in [English](#), [French](#) and [Spanish](#).
- **Budgeting for Equity: Gender Budget Initiatives within a Framework of Performance Oriented Budgeting** (Sharp/UNIFEM, 2003). Available in [English](#).
- **Gender Responsive Budgeting and Women's Reproductive Rights: a Resource Pack** (UNFPA and UNIFEM, 2006). Available in [English](#).
- **Making the Case for Domestic Violence Prevention through the Lens of Cost-Benefit: A Manual for Domestic Violence Prevention Practitioners** (Transforming Communities Technical Assistance, Training and Resource Center, 2008). Available in [English](#).
- **Calculating the Cost of Domestic Violence Toolkit** (Minnesota Coalition for Battered Women, 2008). Available in [English](#).

Encourager la prévention primaire (Guedes et Bott, 2009)

La prévention primaire ou la prévention de la violence avant qu'elle se produise est le moyen le plus stratégique pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, pour les raisons énumérées ci-après:

- La prévention primaire consacre les droits humains de la femme et évite que ne se posent de graves problèmes d'ordre sanitaire, sécuritaire et judiciaire.
- La prévention primaire a le mérite de prévenir les problèmes plutôt que d'y réagir avec leurs coûts et conséquences catastrophiques.
- Les programmes de prévention primaire efficaces contribuent à terme à l'amélioration de la situation sociale, économique et sanitaire de la femme et, de manière générale, à celle de son statut au sein de la société, sous les formes suivantes:
 - Amélioration de la qualité de vie des femmes;
 - Amélioration de la situation sanitaire des femmes;
 - Attention particulière accordée au respect et à la protection des droits humains des femmes;
 - Diminution du nombre de formes de violence connexes à l'égard des femmes (mauvais traitement de l'enfant, violence des jeunes) et
 - Avantages financiers découlant d'une moindre utilisation des services de soins de santé, des services de santé psychologique, de justice pénale, des systèmes d'incarcération, d'une réduction du nombre de programmes coûteux à l'attention des auteurs de violence, et de meilleurs résultats scolaires et rendements professionnels des femmes.

Les activités de prévention devront être entreprises à différents niveaux de la société de manière à encourager les changements institutionnels et à permettre la mise en place de programmes d'action destinés à certains groupes, et d'approches plus générales à l'intention de l'ensemble de la population. (Campagnes de mobilisation, messages aux organes d'information et autres activités de sensibilisation). Les principales activités visent à:

- encourager les pouvoirs politiques et législatifs à envisager expressément des mesures de prévention primaire;
- changer les pratiques institutionnelles de sorte qu'elles soient plus attentives à la nécessité d'assurer l'égalité entre les sexes et mettre en place des stratégies spécifiques et proactives de tolérance zéro;
- faciliter la constitution de coalitions et de réseaux.
- Faire appel aux collectivités, au marketing éducationnel et social.
- Corriger l'acquis et les attitudes individuelles; sensibiliser les jeunes et considérer les hommes et les garçons comme des alliés; et
- Faciliter l'autonomisation des femmes du point de vue social et économique.

L'élaboration et la mise en place effective de programmes de prévention primaire se heurtent toutefois au manque de données factuelles et à la pénurie de compétences dans le domaine de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, à l'exception notable des pays industrialisés

et de plusieurs domaines d'activité particuliers. Certains experts estiment que la mise en place de programmes universels d'éducation et de scolarisation des jeunes, accompagnés de campagnes nationales de prévention durable s'appuyant sur la mobilisation communautaire devrait constituer une approche intégrée particulièrement encourageante.

Il y a d'autres formes d'action susceptibles d'avoir un effet préventif à plus long terme, mais il est impossible de les substituer aux actions directes de prévention primaire ou de les considérer comme telles. En voici quelques exemples :

- Service de conseils aux enfants ayant subi des violences ou en ayant été les témoins (ce qui peut réduire le risque de voir les garçons perpétrer des actes de violence et les filles en être les victimes).
- Évaluation des risques encourus par les survivantes (et leurs enfants et autres dépendants); instruction cohérente des dossiers débouchant sur des condamnations effectives (décourageant ainsi les auteurs de violence de récidiver et les auteurs de violence potentiels de se livrer à de tels actes).

Les mesures de prévention ne devront être prises qu'après la mise en place d'un dispositif de prévention adéquat au service des victimes de la violence à l'égard des femmes, leur permettant de se signaler plus facilement à mesure que cette question attire une attention croissante de l'opinion et que les risques de marginalisation diminuent.

Stratégies à suivre:

- Mise en place d'infrastructures et d'organismes pour combattre la violence à l'égard des femmes, utilisation du [modèle écologique](#) pour réaliser des changements au niveau individuel, interpersonnel et communautaire, et, plus généralement, pour corriger les convictions et les pratiques sociétales. Le réaménagement juridiques visant à repousser à 18 ans l'âge minime du mariage et la mobilisation en faveur de la poursuite de la scolarisation des filles jusqu'à la fin du cycle secondaire destinée à réduire les risques de mariage forcé ou précoce et d'actes de violence perpétrés par un partenaire intime sur une épouse enfant en sont quelques exemples.
- Mobilisation en faveur de l'égalité des sexes qui passe par la multiplication du nombre d'opportunités économiques proposées aux femmes, l'accès élargi aux services essentiels, l'engagement croissant des femmes dans les domaines de l'éducation, de la vie sociale et politique, et la démythification des stéréotypes sexistes préjudiciables aux femmes. Les actions efficaces comprennent des campagnes d'instruction communautaire sur les questions relatives à l'égalité des sexes, aux droits de l'homme et à la violence à l'égard des femmes, accompagnées de l'octroi d'une aide de subsistance, comme le micro-financement.
- Approches de mobilisation et campagnes ciblées éducationnelles et sociales multiformes visant à entraîner des changements dans les attitudes, les normes et les pratiques discriminatoires qui perpétuent la violence à l'égard des femmes, telles que les programmes scolaires à l'intention des enfants et des adolescents et la diffusion de

messages divertissants sur l'égalité des sexes et de messages éducationnels contre la violence à l'égard des femmes par le biais de la télévision, de films et d'autres formes populaires de loisirs pour jeunes adultes, la mobilisation de l'ensemble des chaînes de télévision, et les actions qui visent expressément à modifier le comportement et le rôle des hommes dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

- Élaboration de programmes et de stratégies d'action s'appuyant sur des notions scientifiques du comportement et des théories relatives au changement dans les milieux scolaire et communautaire.
- Adoption de mesures visant à régler certains problèmes liés à la violence à l'égard des femmes. Par exemple, dans les cas d'alcoolisme, il convient de réguler les ventes d'alcool par une augmentation des prix ou une réduction de la période autorisée à leur achat ou par la mise en place de programmes ciblés de traitement des toxicomanes. Les programmes d'intervention rapide à l'intention des enfants qui ont été témoins de mauvais traitement au foyer représentent un autre point de départ possible en vue de réduire les chances de perpétration de violence ou de victimisation plus tard dans la vie. (OMS, 2009).
- Mobilisation de groupes clés et stratégiques, en particulier les [adolescents](#) et [les hommes](#), en plus des principaux [chefs locaux](#), traditionnels, culturels et religieux.
- Appui au développement des institutions qui oeuvrent pour la justice sociale et l'égalité entre les sexes.
- Mobilisation en faveur de [Safe Cities and Communities](#) visant à renforcer la protection des femmes dans les lieux publics et à prévenir le viol et le harcèlement sexuel.
- Les campagnes de sensibilisation constituent un élément stratégique important dans la réalisation de différents objectifs liés à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, du fait qu'elles préconisent le changement au niveau individuel, interpersonnel et communautaire, ainsi qu'au sein de la société au sens plus large du terme. Il convient de mobiliser des campagnes en vue d'atteindre différents objectifs liés à la prévention et à l'action contre la violence à l'égard des femmes, de cibler différents publics et d'utiliser différents moyens de communication pour disséminer les messages ciblés. Les stratégies de marketing social, menées sur plusieurs années en particulier, devront contribuer à renforcer l'impact des messages et à élargir les audiences sensibilisées lors d'une campagne particulière. Les campagnes de sensibilisation devraient avoir les objectifs généraux suivants :
 - Attirer l'attention du public sur la question de la violence à l'égard des femmes et préconiser la "tolérance zéro" pour la violence.
 - S'assurer du soutien des décideurs pour l'adoption, le réaménagement et la mise en place d'un dispositif législatif contre la violence à l'égard des femmes.
 - Œuvrer pour que les femmes connaissent mieux leurs droits humains et les mécanismes de recours, et qu'elles soient informées de la disponibilité des services et de l'endroit où ils sont dispensés.

Voir le module complet sur [Campagnes](#).

Illustrative campagnes mondiales et mobilisation sociale Initiatives:

- *UNiTE to End Violence against Women* (United Nations Secretary-General) – [Arabic](#), [Chinese](#), [English](#), [French](#), [Russian](#) and [Spanish](#)
- *Say NO – UniTE* (UNIFEM) – [English](#), [French](#) and [Spanish](#)
- *Stop Rape Now* (UN Action against Sexual Violence in Conflict) - [English](#)
- *The 16 Days of Activism against Gender Violence* (Center for Women’s Global Leadership) – [English](#)
- *Stop Violence against Women* [including [Safe Schools](#)] (Amnesty International) – [Arabic](#), [English](#), [French](#) and [Spanish](#)
- *The White Ribbon Campaign* - [English](#)
- *End HIV and Violence against Women. Now.* (Women Won’t Wait) - [English](#)
- *Blue Heart Campaign Against Human Trafficking* (UNODC)– [English](#) and [Spanish](#)
- *VDAY*- [English](#)

Leçons tirées:

- La prévention primaire est plus efficace lorsqu’elle est utilisée en conjonction avec d’autres actions entreprises parallèlement et à différents niveaux de la société, comme la mobilisation communautaire, les campagnes médiatiques et de sensibilisation du public, les actions en milieu scolaire et les changements politiques.
- Les programmes de prévention primaire sont plus efficaces lorsqu’elles visent à : 1). modifier les attitudes, les croyances et les comportements de l’individu et de la société pour ce qui concerne les critères et les rôles assignés par une collectivité donnée aux personnes des deux sexes et 2). mettre en place des programmes au niveau local et au niveau national visant à affranchir les femmes et à éliminer les disparités entre les sexes. (Morrison, 2004). Les actions prônant le changement au niveau interpersonnel, relationnel, communautaire et sociétal ou celles qui contribuent à la mobilisation communautaire plus vaste contre la violence à l’égard des femmes devraient avoir une très forte influence sur les changements comportementaux de l’individu. (Harvey, 2007).
- Les programmes de prévention primaire passent par une planification et des investissements durables. Il est plausible de prévoir des changements au niveau des connaissances et des attitudes sur une période de temps relativement courte, mais les changements comportementaux peuvent prendre jusqu’à cinq ans ou plus.
- La visibilité et la portée des campagnes médiatiques et des campagnes de sensibilisation seront renforcées par l’utilisation de personnalités connues du grand public (sportifs, musiciens et vedettes de la télévision et du cinéma) et des chefs locaux influents (chefs spirituels et responsables locaux). Il est toutefois indispensable que ces personnalités partagent les valeurs d’égalité des sexes et de tolérance zéro avec les auteurs des campagnes, servant en particulier d’exemple par leur comportement.
- Les stratégies de communication contre la violence à l’égard des femmes devront s’appuyer sur la [recherche formative](#) de sorte que les messages diffusés et les approches

utilisées aient un retentissement auprès du grand public ou des segments démographiques visés, faute de quoi les actions risquent de rester sans effet.

- La constitution de partenariats avec la société civile et les associations locales est essentielle pour que la mobilisation communautaire soit suivie d'effet et elle est importante pour que ces activités soient considérées comme légitimes et bénéficient du soutien communautaire tout entier.
- La participation des partenaires intimes aux mécanismes de micro-financement et aux programmes de réduction de la violence à l'égard des femmes devra être envisagée comme moyen d'apaisement des tensions qui risquent de se manifester à l'occasion de la mise en place de ces programmes.
- La mobilisation au niveau local contribuera à prévenir la violence à l'égard des femmes à condition de mettre l'accent sur les avantages à ne pas utiliser la violence et d'être intégrée à tous les niveaux de la société, y compris au niveau des représentants locaux des pouvoirs publics, des chefs locaux, des organisations non gouvernementales et des groupes de femmes. (Secrétaire général de l'ONU, 2006; AusAID, 2006)

Ressources pour Prévention

General

- **Intimate Partner and Sexual Violence Prevention Course** (Violence and Injury Prevention and Disability/ World Health Organization). Disponible en [Anglais](#).
- **Violence Prevention: The Evidence Overview** (World Health Organization, 2009). Available in [English](#).
- **Primary Prevention of Intimate-partner Violence and Sexual Violence: Background Paper** for WHO Expert Meeting (World Health Organization, 2007). Available in [English](#).
- **Preventing Violence Before it Occurs: A Framework and Background Paper to Guide the Primary Prevention of Violence against Women in Victoria** (VicHealth, 2007). Available in [English](#).
- **Guidelines for the Primary Prevention of Sexual Violence & Intimate Partner Violence** (Virginia Sexual and Domestic Violence Action Alliance. Available in [English](#).
- **Violence Prevention Alliance** Website. Disponible en [Anglais](#).
- **Violence Prevention** Website. Available in [English](#).
- **Prevention Connection** Website. Available in [English](#).
- **Prevention Institute** Website. Available in [English](#).
- **Women's Safety Audits: What Works and where?** (Women in Cities International and UN-HABITAT, 2008). Available in [English](#).
- **Global Assessment on Women's Safety** (Women in Cities International and Red Mujer de America Latina and Huairou Commission, 2008). Available in [English](#).

- **VicHealth Review of Communication Components of Social Marketing/ Public Education Campaigns Focusing on Violence Against Women** (Donovan and Vlasis/RJD Consulting for ViCHealth, 2005). Available in [English](#).
- **Making a Difference: Strategic Communications to End Violence Against Women** (UNIFEM, 2003). Available in [English](#) and [Russian](#).
- **How to Mobilize Communities for Health and Social Change** (Johns Hopkins Bloomberg School of Public Health Center for Communication Programs, 2003). Available in [English](#).
- **GBV Prevention Network Communications Materials** (Gender-based Violence Prevention Network). [Materials](#) available in a number of languages.
- **End Violence Against Women Resource Center** (Johns Hopkins Center for Communication Programs' Information and Knowledge for Optimal Health). [Materials](#) available in a number of languages.
- **Health Communications Materials Database** (Media Materials Clearinghouse). [Materials](#) available in a number of languages.
- **The Communications X-Change** (Futures Without Violence). [Materials](#) disponible en langues nombreux.
- **Accès à la communication de la Santé et de la pratique du marketing social** (Centers for Disease Control). Disponible en [anglais](#).

Renforcer les secteurs clés

Les approches cohérentes transforment les aspects structurels et opérationnels d'un secteur particulier de sorte qu'il soit plus efficace dans la prévention et d'action contre la violence à l'égard des femmes, par l'intégration des activités et des attributions au sein du secteur et de son personnel.

Ces méthodes devront être utilisées par les secteurs de "première ligne" comme ceux de la santé, de la sécurité (police) et de la justice, d'autant que l'efficacité des services est fonction de la collaboration entre des acteurs dans des fonctions différentes et leur façon d'interagir avec les activités d'un secteur donné. Cela engage, pour chaque secteur, les décideurs, les prestataires de service, le personnel technique et administratif, et englobe le cadre et l'infrastructure politique (protocoles relatifs à la formation et aux services, installations et activités) qui sont à même de faciliter ou d'entraver la demande d'assistance des survivantes de la violence. (Heise, Ellsberg et Gottemoeller, 1999).

Principaux éléments d'appui aux approches cohérentes :

- Actions multiformes visant à faciliter les changements individuels, organisationnels, institutionnels et plus générales au niveau sociétal.
- Examen des activités, des relations et des incitations au rendement en vue d'améliorer l'efficacité des services (et celle des sanctions en cas de non-respect des obligations et des protocoles reconnus en matière de droits de l'homme).
- Programmation engageant toutes les parties intéressées, qu'elles soient décideurs ou prestataires de services locaux, et intégrant les activités plus générales contre la violence à l'égard des femmes, avec la participation de groupes et d'organismes divers (y compris les réseaux communautaires et les organisations non gouvernementales), s'appuyant sur les cadres politiques existants et les autres ressources engagées pour mettre fin au problème de la violence à l'égard des femmes.
- Prise en considération et financement des actions déterminées par la demande afin d'affranchir les femmes et d'optimiser le rendement des services rendus, d'autant que les actions déterminées par l'offre (par exemple l'amélioration de la qualité et de la portée des services rendus aux survivantes de la violence à l'égard des femmes) risquent d'être sous-utilisés par les personnes qui en ont le plus besoin. Les actions suivantes sont de nature à entraîner une augmentation de la demande pour ces services :
 - Large dissémination de l'information sur les services disponibles (par le biais des médias et des organes de presse et les réseaux de femmes);
 - Sensibilisation du public aux droits juridiques, aux voies de recours ouvertes aux femmes et aux sanctions qu'encourent les auteurs de violence à l'égard des femmes.
 - Coopération avec les collectivités en vue de réduire le risque de marginalisation et d'encourager la tolérance zéro.
 - Amélioration de la qualité des soins fournis par les agents de santé publique et des services rendus par les agents des forces de l'ordre, par la définition de normes de pratique et/ou des directives sur la question, et une formation avant l'emploi et en cours d'emploi.

- Examen des difficultés concrètes et logistiques que rencontrent les femmes (moyens de transport, facturation des utilisatrices, horaire des services, etc.)
- Une approche cohérente à l'intérieur d'un service donné implique normalement : une formation offerte à l'ensemble du personnel sur la violence à l'égard des femmes (de préférence avant l'emploi et en cours d'emploi); développement des compétences du personnel relatives à ses fonctions et aux autres éléments programmatiques (tels que les systèmes de gestion de l'information et les activités de surveillance et d'évaluation); institutionnalisation des protocoles et des politiques; et amélioration du matériel et de l'infrastructure.

Secteur de la santé

- La recherche dans le monde indique que les femmes vivant avec la violence souffrent de nombreux problèmes physiques et psychiques graves et fréquentent plus souvent les centres de santé que les femmes qui ne subissent pas de sévices. La violence physique et sexuelle est associées aux troubles de santé des femmes et des enfants, de leurs familles et des collectivités. (OMS 2006)
- Les services de santé offrent une chance unique de satisfaire les besoins des femmes maltraitées et sont essentiels à la prévention et à l'action contre la violence à l'égard des femmes, puisque la plupart des femmes se trouvent aux prises avec le système de santé à un moment ou à un autre de leur existence. Le secteur de la santé est souvent le premier point de contact qu'établit une femme victime de la violence avec le système officiel, qu'elle signale la violence ou pas. Chaque visite dans une clinique constitue une occasion d'atténuer les effets de la violence et de prévenir la répétition d'incidents semblables.

Stratégies à suivre:

- Les services fournis par les agents de la santé publique supposent l'utilisation d'une approche cohérente impliquant le renforcement des programmes et des conventions; la modernisation des structures pour garantir l'anonymat et des fournitures suffisantes; la formation du personnel lui permettant de s'informer des sujets relatifs à la violence sexiste et d'y répondre de manière appropriée; l'apport de soutien affectif, de soins médicaux d'urgence et de soins préventifs de santé gratuits et intervention en cas de crise; l'évaluation du degré de risque encouru par la femme; documentation des dossiers; la conduite à adopter vis-à-vis des attitudes et des pratiques encourageant la marginalisation; et l'utilisation des réseaux d'orientation. (Heise, 1999).
- Promouvoir des législations, des politiques et des conventions de nature à faciliter la prestation de soins de santé exhaustifs (y compris des services de santé sexuelle et reproductive et liés au HIV, comme le dépistage volontaire et les mécanismes de conseil dans le cadre du système de soins primaires) et à améliorer la qualité et la portée des services disponibles aux survivantes de la violence.
- Investir dans le matériel pour faire pendant aux efforts financiers visant à élargir l'accès des femmes aux services modernisés (des ressources comme les salles privées, transport

gratuit, équipement médico-légal et autre équipement d'examen médical, matériel médical, trousse médico-légales pour les cas de viol et des soins d'urgence – contraception d'urgence, prophylaxie post-exposition pour les infections sexuellement transmissibles et le VIH, et avortement médicalisé là où il est autorisé légalement), et l'emploi ciblé de prestataires de service qualifiés et compétents.

- Renforcer une action de qualité, par le biais de centres autonomes, de services intégrés à l'intérieur d'un établissement de santé ou de conseils d'orientation concertés vers d'autres centres de santé.
- Établir des systèmes d'information uniformisés dans le secteur de la santé pour tous les établissements de santé leur permettant de recenser et d'évaluer les dossiers, de collecter et d'analyser les données. Il importe pour le moins de consigner la forme de mauvais traitement subi et ses conséquences, ainsi que l'âge de la victime, entre autres éléments démographiques. (Morrison, 2004).
- Institutionnaliser la formation du prestataire de services de santé (services généraux et spécialisés) et les conventions afin d'assurer la qualité cohérente des soins.
- Accroître la disponibilité et élargir l'accessibilité aux examens médico-légaux, par exemple, par le renforcement du personnel (habiliter les infirmières et leur proposer une formation) capable de remplir ces tâches et fourniture gratuite de certificats médicaux;
- Améliorer les systèmes de surveillance et d'évaluation pour garantir des services de soins de qualité par le biais de mécanismes participatifs et systématiques regroupant les usagères et des groupes communautaires.
- Les cliniques et l'instruction sanitaire publique de proximité (notamment sur des questions comme le VIH et le sida, la santé sexuelle de l'adolescent et la santé reproductive) devront intégrer la violence à l'égard des femmes dans leurs programmes, offrant des informations générales sur la question et attirant l'attention sur la disponibilité des services. Les approches multimédias (skits, vidéos, chansons, brochures, présentations, discussion de groupe et atelier) constituent des outils utiles d'éducation communautaire, en particulier des femmes, sur les services disponibles et les activités visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes.
- Les données relatives à la violence à l'égard des femmes devront être collectées à intervalles réguliers et uniformisées à l'intérieur de systèmes d'information dans le cadre d'une approche de santé institutionnalisée pour combattre la violence à l'égard des femmes. (Morrison, 2004).
- Il conviendra d'entreprendre une recherche sur les facteurs qui influencent l'accès aux services des adolescentes ayant subi des sévices sexuelles, tels que le coût, les attitudes négatives ou partiales des prestataires de services, le rejet par la famille et les amis, entre autres, de sorte qu'il soit possible de définir des programmes d'action appropriés et de fournir des services déterminés par la demande améliorés à l'intention de ce groupe d'âge.
- Dans les situations touchant les conflits, les prestataires de service devront suivre le [Minimal Initial Service Package for Reproductive Health in Crisis Situations](#) qui offre des

recommandations sur la manière de prévenir les cas de violence à l'égard des femmes dans les situations de crise et d'apporter une assistance à leurs victimes.

Leçons tirées :

- Les prestataires de services de santé sont normalement réticents à interroger les femmes sur leurs expériences en matière de violence, par crainte d'insulter la femme ou par refus de se lancer dans un débat où ils ne se sentent pas très à l'aise. Les prestataires de services ont souvent l'impression qu'ils n'ont ni les connaissances ni les compétences nécessaires pour aborder la question de la violence à l'égard des femmes. Ils ont du mal à considérer la violence à l'égard des femmes comme un problème de santé publique ou à offrir une assistance aux victimes. Ils n'inscriront donc que rarement dans les dossiers médicaux la violence comme la raison des visites des femmes. (World Bank, 2006)
- Les convictions des prestataires de services en ce qui concerne la violence sexiste peut également avoir une incidence sur l'accès de la femme aux soins de qualité. La marginalisation et la discrimination dont sont victimes les femmes ayant subi des violences dans leur propre milieu peuvent se retrouver dans l'attitude des prestataires de service et la qualité de leurs soins (par exemple s'ils estiment qu'il s'agit d'une question d'ordre personnel ils ne devraient pas s'y impliquer).
- La réponse institutionnelle globale à la violence sexiste peut être également très insuffisante. La fourniture de services et de soins est souvent compartimentée et incohérente pour l'ensemble du système de santé, en particulier en l'absence d'orientations claires à l'intention des prestataires de services.
- Les victimes de la violence sexuelle et du viol se heurtent à des préoccupations et à des difficultés particulières lorsqu'elles ont affaire au système de soins de santé. Les prestataires de services de santé et les conseillers sanitaires ne savent pas toujours comment traiter les dossiers de violence sexuelle et quelle direction suivre, y compris, par exemple, les soins et l'orientation appropriés à donner pour le traitement et les conseils concernant le HIV et le sida, la distribution de moyens contraceptifs d'urgence, et la documentation des preuves aux fins de poursuites judiciaires.
- La formation des prestataires de services de santé devrait s'inscrire dans le cadre plus large d'actions couvrant la formation avant et en cours d'emploi. La réorganisation dans ce domaine devrait porter sur les conventions relatives à la prestation de services, sur le système d'orientation, le cadre juridique et autres questions pertinentes comme le développement des activités médicales, psychosociales et médicolégales. Les sessions de formation unique n'offrent pas aux prestataires de services les notions suffisantes pour traiter comme il convient de la question de la violence à l'égard des femmes.
- Les préjugés sexistes et l'attitude des prestataires de services devraient être ouvertement examinés dans le cadre des programmes pour éviter que les survivantes soient soumises à de nouvelles épreuves ou traumatismes.
- Les compétences des prestataires de services devraient être mesurées à l'aune des bonnes pratiques, du droit et des dispositions des traités en vigueur. Par exemple, les compétences techniques des prestataires de services chargés des opérations courantes de

dépistage de la violence et de conseils aux survivantes seront tout à fait différentes de celles des prestataires chargés uniquement de constater les actes violents et d'orienter les victimes vers des conseillers.

- Les prestataires de services devront savoir s'adapter aux innombrables formes de violence et aux différents segments de la population touchés par celle-ci (par exemple la violence sexuelle à l'égard des adolescentes, ou envers les employées de maison sans papiers, ou à l'égard des survivantes ayant subi des sévices répétés) et offrir une assistance adaptée aux victimes comme de besoin.
- Les actions devront viser les prestataires de services de santé qui apportent une assistance à différents groupes de femmes (mères adolescentes, femmes mariées et enceintes, travailleuses du sexe, employées de grosses entreprises, travailleuses migrantes, femmes déplacées).
- Les survivantes de la violence devront avoir accès au traitement médical sans avoir à se rendre au préalable dans un commissariat de police. Cette démarche devrait dépendre uniquement du bon vouloir de la femme.
- L'obligation faite aux prestataires de services de rapporter les actes de violence à la police ou aux tribunaux, bien qu'exigée dans certains systèmes juridiques, n'est pas souhaitable car elle contrevient à l'autonomie, au pouvoir de décision et aux droits humains de la femme. L'obligation de rapporter a été jugée comme un facteur qui décourage la femme à solliciter des soins, et le prestataire de services à vouloir conduire des tests de dépistage en raison du risque d'implication potentielle dans les procédures judiciaires.
- Les tests de dépistage courants ne devraient pas être conduits sans la mise en place préalable d'un mécanisme de suivi et de systèmes d'orientation adéquats vers les services de protection, d'assistance policière et juridique existants.
- La présentation de preuves médico-légales ne devrait pas être exigée lors des procédures judiciaires pour violence. Les médecins et les infirmiers devraient toutefois recevoir une formation en médecine légale afin qu'ils répondent mieux aux attentes des survivantes de la violence et qu'ils soient en mesure de produire ces preuves au cas où une survivante décide de faire appel à la justice. (Morrison, 2007). Les certificats médicaux devraient être émis gratuitement.
- Les services de soins de santé pour les survivantes et/ou les victimes de la violence devraient être gratuits et universels.
- L'intersection de la violence à l'égard des femmes et du HIV a été le plus souvent ignorée et exige une attention particulière. Les séances de conseils devraient être menées avec le plus grand soin afin d'évaluer le risque d'une violence exacerbée à l'égard des femmes séropositives et victimes de la maltraitance.
- Les centres de crise autonomes offrent un exemple d'intégration efficace des services à condition qu'ils soient dotés de moyens financiers et de personnel suffisants; ces centres sont toutefois très coûteux à gérer et à faire fonctionner et constituent probablement une solution plus adaptée aux centres urbains ou aux zones à forte densité de population.

Pour des indications détaillées sur le travail à travers le secteur de la santé, voir le [module complet](#) sur ce site.

Ressources:

- **Final Report - Review of PAHO's Project: Towards an Integrated Model of Care for Family Violence in Central America** (Ellsberg and Arcas/PAHO, 2001). Available in [English](#).
- **Improving the Health Sector Response to Gender-Based Violence: A Resource Manual for Health Care Professionals in Developing Countries** (Bott, Claramunt, Guedes and Guezmes/IPPF, 2004). Available in [English](#) and [Spanish](#).
- **¡Basta! The Health Sector Addresses Gender-Based Violence and ¡Basta! Women Say No to Violence** (IPPF/WHO, 2003). Available in [Spanish](#) with English subtitles.
- **¡Ver y Atender! Guía Práctica para Conocer Cómo Funcionan los Servicios de Salud para Mujeres Víctimas y Sobrevivientes de Violencia Sexual** (Troncoso, Billings, Ortiz and Suárez/Ipas, 2006). Available in [Spanish](#).
- **A Manual for Integrating the Programmes and Services of HIV and Violence Against Women** (Luciano/Development Connections, 2009). Available in [English](#) and [Spanish](#).
- **Addressing Gender-based Violence through USAID's Health Programs: A Guide for Health Sector Program Officers** (Guedes/USAID, 2008). Available in [English](#), [French](#) and [Spanish](#).
- **A Practical Approach to Gender-Based Violence** (UNFPA, 2001). Available in [English](#), [French](#) and [Spanish](#).
- **VAW: the Health Sector Responds** (PAHO, 2003). Available in [English](#) and [Spanish](#).
- **Guidelines for Medico-legal Care for Victims of Sexual Violence** (WHO, 2003). Available in [English](#).
- **Counselling Guidelines on Domestic Violence** (CIDA/SAT, 2001). Available in [English](#).
- **Gender-based Violence and Reproductive Health** (IGWG/USAID, 2006). Available in [English](#).
- **Gender-based Violence Training Modules: A Collection and Review of Existing Materials for Training Health Workers** (Murphy, Mahoney, Ellsberg and Newman/Capacity Project, 2006). Available in [English](#).
- **Reducing HIV Stigma and Gender-based Violence Toolkit** (Kidd, Prasad, Tajuddin, Avula, Ginni and Duvvury/International Centre for Research on Women, 2007). Available in [English](#).
- **Understanding and Challenging HIV Stigma: Toolkit for Action, Revised Edition** (International Centre for Research on Women, 2007). Available in [English](#).

Secteur de la sécurité (Police)

Dans le secteur de la sécurité, la police peut être le premier point de contact pour les survivantes d'actes de violence et il est essentiel qu'elle soit équipée pour répondre de manière appropriée et en faisant preuve de sensibilité aux besoins et aux droits des femmes et des filles. Les services de police ont un rôle vital à jouer pour assurer la sécurité immédiate des survivantes ainsi que pour tenir les auteurs des violences responsables de leurs actes. Les réactions du personnel de la police et des autres personnels en uniforme peuvent soit encourager les femmes et les filles à déclarer les incidents de violence soit les dissuader de rechercher toute aide auprès de la police. Outre la protection dans l'immédiat et par la suite

(par exemple dans les cas d'incidents de violence répétés et au moyen [d'ordonnances de protection](#)), les services fournis par la police comprennent les enquêtes et la documentation appropriée des cas.

Stratégies :

- Institutionnalisation de la formation pour tous les personnels de police en service ainsi que pour les nouvelles recrues avant leur affectation.
- Établissement dans les postes de police d'unités spécifiques ou de points focaux (unité des agressions sexuelles) dotés d'un personnel formé, à titre de stratégie à court terme, jusqu'à ce qu'un changement institutionnalisé soit effectué dans tout le secteur, notamment par une formation de pré-service. Ces unités peuvent être dotées d'un personnel exclusivement féminin ou d'un personnel mixte.
- Mise en place d'unités polyvalentes dotées d'un personnel de police pour aider les survivantes d'actes de violence faisant une déclaration à accéder immédiatement à des services de santé, de logement et d'appui juridique.
- Renforcement des partenariats entre les forces de police et les ONG desservant les survivantes.
- Appui aux services de police communautaires, lorsque les ressources et les services formels sont limités. Au sein des communautés, des réseaux locaux d'hommes et de femmes peuvent constituer un système d'alerte bénévole et aider les survivantes à déclarer les actes de violence et à rechercher des soins appropriés.
- Promotion d'augmentation du nombre de femmes officiers (à tous les niveaux de la hiérarchie) qui sont formées pour traiter la violence à l'égard des femmes et des filles en appuyant l'adoption de politiques de recrutement et de gestion du personnel non discriminatoires envers les femmes et comportant des politiques souples pour aider les policières à s'acquitter de leurs obligations familiales, les retenir dans le service et les promouvoir, entre autres mesures favorables à l'égalité des sexes dans l'ensemble du système.
- L'obtention de l'engagement des autorités ou du personnel de direction est indispensable et il faut lui accorder la priorité en tant qu'investissement propre à assurer des réponses efficaces de la police pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles.
- La diffusion communautaire est importante pour sensibiliser aux réponses de la police, accroître la confiance dans la police et appuyer une tolérance zéro envers la violence à l'égard des femmes.

Leçons à retenir:

- Des politiques, procédures et protocoles cohérents et harmonisés concernant les droits de la personne des femmes et la violence à l'égard des femmes et des filles devraient faire partie intégrante des systèmes d'administration des forces de l'ordre.
- Des protocoles devraient être élaborés concernant les obligations des membres des forces de l'ordre, notamment sur les processus de protection et de réponse, la

documentation des cas et la fourniture de services d'orientation efficaces pour les survivantes d'actes de violence.

- Les « débiteurs d'obligations » du secteur de la sécurité (forces de police, forces armées et autres personnels en uniforme), des plus hauts niveaux jusqu'à celui du personnel de base, ne sauraient être trop sensibles à la problématique du genre, trop conscients de leurs obligations en vertu de la loi, ni trop formés aux réponses appropriées pour le traitement des survivantes et des auteurs des infractions. Pour bien faire, la police devrait dispenser une formation en pré-service et durant le service pour prévenir la revictimisation et encourager les femmes et les filles à rechercher de l'aide. En l'absence d'une formation appropriée, la police risque de dissuader les survivantes de déclarer les faits et de ne pas pouvoir tenir les hommes violents responsables de leurs actes.
- Les services, points focaux et unités spécialisés dans les agressions sexuelles dans les postes de police ainsi que les postes de police à personnel exclusivement féminin peuvent accroître les taux de déclaration des violences et faciliter l'accès des femmes aux services (tels que counselling, contraception d'urgence, prophylaxie post-exposition, aide juridique et autres appuis sociaux et économiques) dans le court terme, mais à condition d'être suffisamment financés et dotés en personnel.

Comme il apparaît d'un examen régional des services et unités spécialisés en Amérique latine (première région où ils ont été institués), dans le long terme :

- Les taux de condamnation n'ont pas augmenté;
- Ces unités ne s'inscrivent pas dans la ligne d'une approche systémique et ne sont pas appuyées par des investissements appropriés dans la formation et dans les ressources professionnelles;
- Elles circonscrivent la responsabilité de faire face à la violence à des sections/personnels spécifiques, ce qui oblige les femmes à ne s'adresser qu'à ces seules unités et ce qui a pour effet de marginaliser la réponse à la violence sexiste, au lieu d'en faire la responsabilité de tout le personnel des forces de l'ordre;
- Le personnel de police féminin n'a pas nécessairement une meilleure attitude envers les femmes maltraitées;
- La faiblesse des mesures judiciaires et l'impunité des coupables font que les taux de condamnation restent bas malgré l'augmentation du nombre de cas déclarés;
- Ces unités présentent de grandes difficultés de mise en place en milieu rural étant donné les limitations de la dotation en personnel et de l'infrastructure et les difficultés qui en résultent d'une prise en compte appropriée des besoins des survivantes. (Jubb and Izumino, 2003; Morrison et al., 2007)
- La réforme du secteur de la sécurité offre la possibilité d'intégrer la réponse à la violence à l'égard des femmes dans tout le secteur et de l'institutionnaliser.
- Les interventions auprès des institutions du secteur de la sécurité (telle que la police) exigent un investissement de temps considérable pour obtenir l'adhésion institutionnelle et pour atteindre une masse critique de personnel de police.

- La méfiance de la communauté envers la police et l'impunité des crimes commis par la police doivent être pris en considération (en particulier dans les situations de conflit ou de post-conflit) parallèlement aux efforts visant à élaborer des protocoles de formation et de réponse, de manière à accroître la demande de services de police et le recours à ces services de la part des survivantes.

Voir le module complet sur le [secteur de la sécurité](#)

Ressources :

- **Regional Mapping Study of Women's Police Stations in Latin America** (Jubb et al./CEPLAES and IDRC, 2008). Disponible en [anglais](#), en [portugais](#) et en [espagnol](#).
- **Gender and Security Sector Reform Toolkit** (Centre for the Democratic Control of Armed Forces, 2008). [Twelve tools and practice notes](#) disponible en anglais et en français.
- **Police Response to Crimes of Sexual Assault: A Training Curriculum, 2nd Edition** (Hunter, Bentley and Mills/Minnesota Center Against Violence and Abuse, 2006). Disponible en [anglais](#).
- **Commonwealth Manual on Human Rights Training for Police** (Commonwealth Secretariat, 2006). Disponible en [anglais](#).
- **Successfully Investigating Acquaintance Sexual Assault: A National Training Manual for Law Enforcement** (The National Center for Women and Policing, 2001). Disponible en [anglais](#).
- **India Manual for Training Police on Anti Human Trafficking** (ONUDC, 2008). Disponible en [anglais](#).
- **Community Policing To Reduce and Prevent Violence Against Women: Training Curriculum and Resource Guide** (Police Executive Research Forum). Disponible en [anglais](#).
- **Child Domestic and Gender Based Violence and Related Abuses Training Manual** (Rwanda Police Force, 2008). Disponible en [anglais](#).
- **Department of Defense Partners with Men Can Stop Rape on Sexual Assault Prevention Campaign**. Disponible en [anglais](#).
- **Recruiting & Retaining Women A Self-Assessment Guide for Law Enforcement** (National Center for Women & Policing). Disponible en [anglais](#).
- **The Policing Violence Against Women and Children Training Manual and Reader** (Southern African Regional Police Chief's Co-operation Organisation and Institute for Security Studies, 2003). Disponible en [anglais](#).
- **Enhancing Law Enforcement Response to Victims: A 21st Century Strategy** (International Police Chiefs Association, 2008). Disponible en [anglais](#).
- **Enhancing Law Enforcement Response to Victims: [Implementation Guide](#) and [Resource Toolkit](#)** (International Police Chiefs Association, 2008). Disponible en anglais.

Secteur judiciaire

Le secteur judiciaire, qui englobe les mécanismes de justice formels et informels, est essentiel pour l'application des lois et pour mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les contrevenants.

Un système de justice efficace est important pour réduire et prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles car :

- Il assure la protection des femmes contre les agresseurs actuels et potentiels par les amendements apportés à la législation discriminatoire et par l'application cohérente des lois et politiques appropriées.
- Il fait savoir à l'ensemble de la société que les autorités supérieures (à savoir les juges) sont attachées au respect des droits de la personne et à l'élimination de l'impunité lorsque ces droits sont violés.
- Les poursuites judiciaires mettent fin au sentiment de honte souvent ressenti par les survivantes, contribuent à leur rétablissement, constituent un dissuasif potentiel pour les contrevenants et encouragent les autres survivantes à porter plainte.

Stratégies:

- Saisir les possibilités de réforme du secteur de la justice pour institutionnaliser les réponses, procédures, formations et autres mesures appropriées alignées sur les normes des droits de la personne et les pratiques recommandées.
- Promouvoir la formation de tout le personnel associé aux processus judiciaires (juges, avocats, défenseurs publics, agents parajuridiques, procureurs, fournisseurs de services sociaux et bureaux de médiateurs), en travaillant en coopération avec les facultés de droit pour la formulation de programmes d'enseignement et d'outils et en fournissant des guides juridiques sur les lois relatives à la violence à l'égard des femmes et des filles. Les acteurs judiciaires devraient participer eux-mêmes à la production de ces outils et matériels.
- Améliorer les procédures d'audience et les processus juridiques pour tenir compte des sexospécificités et les axer sur les survivantes, en assurant par exemple des interrogations privées et séparées des survivantes et des auteurs des actes de violence, menées par des interviewers formés; en assurant le respect de la vie privée et en offrant des modalités alternatives de témoignages (par télévision en circuit fermé, par exemple); en garantissant des espaces sûrs et en offrant des garanties de sécurité aux survivantes avant, pendant et après les procédures judiciaires; et en assurant la protection des témoins.
- Permettre aux survivantes d'avoir accès gratuitement ou à moindre coût à des conseils juridiques et à des avocats, dans toute la mesure du possible, par le biais de partenariats avec des organisations de femmes, des organisations non gouvernementales et d'autres mécanismes. (Conseil de l'Europe (EG-S-VL), 2000)

- Tenir des réunions ou des ateliers périodiques avec les autres personnels clés, tels que les officiers de police et les prestataires de soins de santé ainsi qu'avec les ONG fournissant des services aux survivantes. Ceci aide le personnel de chaque secteur à comprendre quels sont ses rôles respectifs et ce qui est exigé de lui pour faire en sorte que les causes des survivantes soient entendues de manière coordonnée et efficace.
- Faire équipe avec des groupes de défenseurs des femmes, des groupes de survivantes et des groupes juridiques pour sensibiliser le personnel judiciaire (qui tend à être dominé par les hommes) aux besoins spécifiques et aux expériences vécues des survivantes.
- Permettre aux survivantes d'être accompagnées par des défenseurs des droits des victimes ou des organisations qui peuvent les aider à s'orienter dans le système juridique/judiciaire complexe et souvent intimidant et leur fournir des appuis tout au long du processus.
- Veiller à ce que les survivantes aient le droit de participer activement à toutes les phases de la procédure juridique et d'être informée du processus et du stade d'avancement de leur cause. (DAW et ONUDC. 2005)
- Assurer la disponibilité d'ordonnances de protection/d'interdiction de communiquer émises par le tribunal pour séparer les auteurs des actes de violence de la victime et des membres de sa famille s'il y a lieu, et veiller à ce que la police garantisse le respect de ces ordonnances.
- Mettre des programmes d'éducation juridique à la disposition des femmes et les filles afin qu'elles soient informées de leurs droits et des protections et recours juridiques dont elles disposent.
- Accroître l'accès des femmes aux postes de responsabilité du secteur de la justice formelle et informelle (à savoir parmi les avocats, les procureurs et les juges) en tant qu'objectif stratégique à long terme pour améliorer la sensibilité du pouvoir judiciaire aux sexospécificités.
- Travailler avec les systèmes de justice informelle (conseils traditionnels, tribunaux coutumiers et tribunaux de la famille) pour réduire l'impunité et accroître l'accès à la justice, tout en veillant à ce que ces systèmes soient alignés sur les normes internationales des droits de la personne en intervenant auprès des autorités de ces systèmes par la formation et la mobilisation de dirigeants locaux attachés au respect des droits et à l'accès à la justice pour les femmes.
- Établir des tribunaux spéciaux compétents en matière de violence à l'égard des femmes et des enfants. Les données disponibles indiquent que ces tribunaux peuvent avoir un impact positif à condition d'être dotés de ressources suffisantes, de protocoles de gestion des affaires et d'un personnel formé (Morisson, et al. 2004).
- Mettre en application des mécanismes de suivi, tels que des protecteurs des droits de la personne ou un suivi des affaires judiciaire exercé par la société civile, afin d'appuyer les réformes des systèmes de justice formelle et informelle en place. (Morrison, et al., 2004)
- Promouvoir les mesures de niveau national, bilatéral et multilatéral pour la protection des droits des travailleurs migrants, des femmes victimes de la traite des personnes et des autres groupes de femmes exposées à des risques de violence sexuelle et d'exploitation sexuelle ou économique.

- Lorsqu'ils sont présents et offrent une voie de recours importante, obtenir la participation des juges de paix (tout particulièrement dans les zones rurales ou semi-urbaines) aux formations sur la violence à l'égard des femmes et sur les protocoles de réponse appropriée pour la gestion des affaires. Ceci est essentiel pour lutter contre tout préjugé personnel en matière de genre qui pourrait favoriser le recours à la médiation conjugale de préférence aux voies de recours juridiques formelles, médiation qui se traduit souvent par des injustices pour les femmes et les filles survivantes (par un rejet du blâme sur la victime et en privilégiant les attitudes traditionnellement féminines les amenant à pardonner et à se soumettre).
- Traiter dans les situations de justice transitionnelle la problématique de l'impunité des auteurs des actes de violence qui ont fait usage du viol, de l'agression sexuelle, de la grossesse forcée et d'autres crimes graves en tant que tactiques de guerre, et annuler les dispositions des accords de paix accordant une amnistie aux auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes. (FRIDE, 2008)

Leçons à retenir :

- Même lorsque des lois et des politiques appropriées sont en vigueur et que le système judiciaire est relativement accessible, des obstacles tenant au manque d'éducation, à l'analphabétisme, à la langue et au manque de mobilité font que beaucoup de femmes ne connaissent pas leurs droits ou les lois adoptées pour les protéger et elles hésitent à avoir recours à un système de justice qui leur paraît lointain et d'une grande complexité.
- Les hommes peuvent, pour leur part, ne pas se rendre compte que leurs comportements sont néfastes ou criminels et les dirigeants communautaires peuvent ne pas être au courant de leurs obligations juridiques.
- En outre, la crainte de violences supplémentaires, de la stigmatisation et de l'ostracisme, celle de perdre leurs enfants ou de se voir chassées de leur foyer peuvent empêcher les femmes de déclarer les actes de violence ou d'engager des actions en justice.
- Les préjugés stigmatisants de la part du personnel de justice fait également obstacle à l'accès des femmes à la justice. Les systèmes juridiques sont souvent mal équipés pour venir en aide aux victimes et pour enquêter sur les incidents de violence à l'égard des femmes, les documenter et engager des poursuites de manière satisfaisante. Les incidents restent, dans leur grande majorité, non déclarés et seul un petit pourcentage fait l'objet de poursuites et abouti à des condamnations.
- La formation des juges peut présenter des difficultés, en particulier dans les sociétés fortement hiérarchisées où, de fait de leur statut social, certains juges peuvent refuser d'y participer et être convaincus qu'ils n'ont plus rien à apprendre.
- Les ordonnances de protection/de non-communication sont importantes pour assurer la sécurité des femmes, mais leur impact peut rester limité, notamment lorsque les ressources sont rares, du fait de la sous dotation en personnel de la police, de l'insuffisance des formations, de la faiblesse du système judiciaire et des difficultés d'obtention des ordonnances. Leur application présente aussi des difficultés en l'absence

de services communautaires complémentaires (refuges, logement, soutien économique ou social) pour les survivantes.

- Les femmes épuisent souvent toutes les voies de recours des systèmes informels avant de s'adresser à la justice formelle, ces systèmes étant plus accessibles, jouissant d'une légitimité sociale, résolvant les problèmes rapidement et à moindre coût, ainsi qu'en raison de l'absence de mécanisme formel au niveau local. (ICRW et UNFPA, 2009)
- Les spécialistes ne recommandent pas la médiation dans les cas de violence à l'égard des femmes, car elle suppose que les deux parties soient sur un pied d'égalité pour les négociations. Les femmes tendent à rester dans la relation, étant ainsi exposées à d'autres incidents de violence et sans recours effectif à la justice ou sans possibilités de se séparer du conjoint violent.
- Les tribunaux spéciaux compétents en matière de violence à l'égard des femmes présentent l'avantage de disposer d'un personnel spécialisé et d'offrir des services centralisés, mais ils peuvent également connaître des problèmes provenant d'un manque de coordination avec les tribunaux criminels. Ils peuvent aussi s'avérer coûteux pour l'État et leur concentration en milieu urbain présente des difficultés pour les populations rurales limitant ainsi l'accès de celles-ci à des services de justice équitables.
- Malgré le peu de données factuelles indiquant que l'incarcération seule réduit la prévalence des actes de violence, le secteur de la justice peut avoir un effet préventif lorsque les sanctions sont appliquées de manière cohérente (Counts, Brown and Campbell, 1999 cité dans in Morrison et al 2004).
- L'emploi accru de mesures non punitives, à savoir les réparations civiles telles que les soutiens financiers pour le logement, l'éducation des enfants ou les autres appuis économiques pour les survivantes tels que la formation professionnelle et le placement, peut être essentiel sinon indispensable pour permettre aux survivantes de quitter les situations de violence.

Ressources:

- **Advocating for Women in the Criminal Justice System In Cases of Rape, Domestic Violence and Child Abuse** (Women's Justice Center, 2008). Disponible en [anglais](#).
- **Responding to Domestic Violence: A Handbook for the Uganda Police Force** (Center for Domestic Violence Prevention, 2007). Disponible en [anglais](#).
- **Gender-Based Violence Legal Aid: A Participatory Toolkit** (American Refugee Committee International, 2005). Disponible en [anglais](#).
- **The Women's Legal Rights Initiative: Paralegal Manuals on Domestic Violence for Guatemala, Lesotho** (USAID, 2006). Disponible en [espagnol](#).
- **The Women's Legal Rights Initiative: Paralegal Manuals on Domestic Violence for Lesotho**, (Federation of Women Lawyers/USAID, 2006) Disponible en [anglais](#).
- **Justice, Change and Human Rights: International Research and Responses to Domestic Violence for Bulgaria, India, Mexico and Russia** (USAID). Disponible en [anglais](#).

Secteur de l'éducation

Les interventions dans le secteur de l'éducation sont d'une importance cruciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Elles visent deux grands objectifs :

- Veiller à ce que les filles aient accès à l'éducation sans avoir à craindre la violence.
- Tirer parti du secteur de l'éducation pour modifier les normes sociales, attitudes et notions négatives relatives au genre et à la violence chez les garçons et les filles.

Stratégies:

- Adopter des mesures législatives imposant une tolérance zéro du harcèlement et de la violence sexuelle dans le secteur de l'éducation.
- Établir des politiques et des codes de conduite pour les enseignants et le personnel des établissements scolaires et assurer leur stricte application pour prévenir la violence à l'égard des filles.
- Former les enseignants concernant leurs responsabilités en tant que débiteurs d'obligations et sur les sujets spécifiques relatifs au genre et à la violence et sur la façon d'aborder ces sujets avec les élèves de différents groupes d'âge.
- Adopter des programmes et des matériels pédagogiques, ou modifier ceux qui existent, appropriés par rapport à l'âge pour traiter des stéréotypes liés au genre, de la problématique de la violence (par exemple, aptitudes à la résolution des conflits à partir d'un certain âge, respect d'autrui dans les fréquentations ou types de contacts physique acceptables ou inacceptables pour les jeunes enfants, etc.) et spécifiquement de la violence à l'égard des femmes et des filles.
- Explorer les possibilités d'interventions novatrices pour les filles, telles que la formation de groupes de soutien ou l'affectation de conseillers dans les établissements scolaires qui peuvent fournir un « espace sûr » pour la libre expression des idées, des sentiments et des expériences, ainsi que des conseils émanant de professionnels.
- Établir des unités de protection dans les établissements scolaires, des lignes téléphoniques d'aide et d'autres moyens permettant aux enfants de signaler les abus. (USAID, 2009)
- Veiller à ce que les filles puissent se déplacer sans danger entre leur domicile et l'établissement d'enseignement, en évitant d'implanter ceux-ci dans des zones isolées, et à ce qu'elles ne soient pas exposées à des dangers dans l'établissement, par l'agencement et l'aménagement des locaux (salles, couloirs et toilettes bien éclairés), par l'horaire des classes et par d'autres mesures de protection assurant leur sécurité au cours de leurs déplacements.
- Mobiliser les parents, les prestataires de soins, les dirigeants communautaires, les dirigeants de groupes de jeunesse et les pairs conseillers ainsi que les organisations existantes dans la communauté et l'établissement scolaire.

- Promouvoir l'affectation de conseillers scolaires et la création de réseaux de services et élaborer des politiques et des protocoles pour répondre à la violence dans les établissements scolaires.

Leçons à retenir:

- La plupart des évaluations d'interventions axées sur les établissements scolaires visant à réduire la violence à l'égard des femmes ont eu lieu dans le Nord. Leurs constats indiquent que les interventions de prévention :
 - Auprès de jeunes enfants n'ont pas donné de résultats clairement démontrés en matière de réduction des abus sexuels à leur égard;
 - Auprès de préadolescents se sont avérées prometteuses pour réduire la violence psychologique et sexuelle, mais pas dans les cas graves de violences lors de fréquentations; et
 - Auprès des jeunes d'âge universitaire ont apporté des améliorations des attitudes et des connaissances, mais sans signes clairs de changements durables de comportement.
- Les facteurs de risque de commission d'actes de violence (et de victimisation) sont complexes et plusieurs d'entre eux se manifestent durant l'enfance (par exemple, médiocrité des soins parentaux, abus et négligence). Les interventions de prévention mises en œuvre auprès d'enfants jeunes peuvent s'opposer à cette évolution et inculquer des normes et des valeurs plus égalitaires et plus respectueuses d'autrui. (Victoria Institute of Health, 2007)
- Comme dans les autres secteurs, la formation ne suffit pas, à elle seule, à modifier l'environnement scolaire. Une approche globale doit être appliquée à tous les aspects de l'environnement scolaire pour s'assurer que les établissements constituent un espace sûr. Cette approche comprend la prise en considération de l'infrastructure dans la sécurité, l'institutionnalisation de principes pédagogiques clairement énoncés et d'une politique de zéro tolérance pour tout le personnel, de même que l'intégration de la problématique de la violence à l'égard des femmes et d'autres questions importantes (telles que la résolution des conflits, le respect dans les relations, etc.) dans le contexte d'un cursus global renforcé par des activités extrascolaires par le biais de partenariats avec les organisations, les clubs, les parents et les autres membres de la communauté, ainsi qu'une planification stratégique tenant compte des besoins et des problèmes locaux. (Gouvernement de Victoria, 2009)

Ressources:

- **Doorways Training Manuals on School-related Gender-Based Violence Prevention and Response** (DevTech Systems/USAID, 2009). Disponible en [anglais](#).
- **Sustainable Stratégies for Safe Schools** (Centre for Research and Education on violence against Women and Children), Disponible en [anglais](#).
- **Materiales para Prevenir la Violencia contra las Mujeres desde el Marco Educativo: Unidad Didáctica para Educación Secundaria** (Centro de Profesoras y Recursos, 2005). Disponible en [espagnol](#).

- **What is a good school? Imagining Beyond the Limits of Today to Create a Better Tomorrow** (Raising Voices, 2007). Disponible en [anglais](#).
- **Examples of Grade-Specific Objectives for Skills-based Violence Prevention Education** (UNESCO, 2005). Disponible en [anglais](#).
- **Human Rights Education in the School Systems of Europe, Central Asia and North America: A Compendium of Good Practice** (Conseil de l'Europe, OSCE/BIDDH, UNESCO, HCDH, 2009). Disponible en [anglais](#).
- **Child-Friendly Schools Manual** (UNICEF, 2009). Disponible en [anglais](#)

Situations de conflit, d'après-conflit et d'urgence

La prévention est essentielle en situation d'urgence, de conflit et d'après-conflit puisque la violence à l'égard des femmes s'intensifie souvent en ces périodes. Ces situations n'ont toutefois pas fait l'objet d'un examen approfondi. Les programmes de prévention dans les situations instables devraient prévoir:

- Une instruction et un entraînement préalables au déploiement et après le déploiement du personnel en uniforme (militaire, personnel de maintien de la paix et policier);
- Déploiement de patrouilles à pied et en voiture dans les zones désignées à haut risque (par les femmes);
- Distribution de protocoles aux personnels chargés de la protection sur la façon d'agir;
- Intégration des questions relatives à l'égalité des sexes et à la violence à l'égard des femmes dans les programmes d'enseignement officiel et parallèle pour enfants et jeunes déplacés;
- Diffusion de messages publics dénonçant la violence à l'égard des femmes par l'intermédiaire de la radio, de la télévision, de la presse écrite et d'autres formes de loisirs susceptibles d'atteindre un large public;
- Garantie d'accès protégé des femmes à l'aide humanitaire et aux services de base, comme l'eau, les vivres, le carburant et les installations hygiéniques;
- Possibilités accrues de participation des femmes aux activités politiques, économiques et sociales découlant du conflit ou de la situation d'urgence et aux processus de consolidation de la paix;
- Intégration de la question de la violence sexuelle dans les premières phases des accords de paix afin de permettre aux victimes de la violence, à leurs familles et aux membres de leur collectivité de recevoir des soins médicaux et psychosociaux spécialisés de la part des services médicaux sur le terrain; de décourager la violence sexuelle perpétrée par des groupes armés à l'égard des civils et de faciliter la surveillance par les organismes de secours des tendances en matière de violence sexuelle. (Jenkins et Goetz, 2010)
- Intégration de l'évaluation la violence sexuelle et sexiste dans l'analyse de la sécurité nationale, la réforme et les programmes (Anderlini et al., 2010).
- Intégration de la prévention de la violence sexuelle dans les programmes de démobilisation, de désarmement et de réintégration afin de minimiser le risque de

violence sexuelle et sexiste d'après-conflit par les hommes et les garçons qui ont porté des armes.

- Accroissement du nombre de femmes dans les unités de police et militaires ou constitution d'unités exclusivement féminines afin d'améliorer les relations communautaires, en particulier avec les femmes, et de renforcer les activités de collecte de renseignements sur la situation sécuritaire, qu'ils soient obtenus lors des opérations de fouille et de recherche ou lors d'autres opérations à risque.
- Recrutement accru du nombre de femmes originaires des pays fournissant des contingents militaires et de police aux forces de maintien de la paix afin de leur permettre d'approfondir leur expérience et d'améliorer leur capacité d'intégration aux unités de maintien de la paix à tous les niveaux.

Leçons tirées:

- Prêter une attention particulière à la violence sexuelle dans la composition, le mandat, les préoccupations sécuritaires et les procédures d'information du dispositif d'observation du cessez-le-feu est tout aussi important qu'incorporer la violence sexuelle (comme un acte interdit) dans les accords de cessez-le-feu. (Jenkins et Goetz, 2010)
- Les mesures de protection comme les patrouilles et les escortes offrent certes une sécurité à court terme, mais risquent d'exposer les femmes à des dangers plus graves de représailles et de violence ultérieure si elles ne sont pas durables (comme les patrouilles irrégulières ou imprévisibles), si elles ne sont pas accompagnées de mesures de suivi (comme les opérations de sauvetage de la traite des femmes ou d'autres situations imposées par la force), ou si la protection est perçue comme l'aboutissement d'un pacte conclu par les femmes avec un seul côté (en cas d'escorte évidente pour faciliter le déplacement des femmes). Ces exemples renforcent le besoin de consulter des femmes lors de la planification d'actions les concernant.
- La présence régulière de personnel en uniforme au sein de patrouilles non armées contribue à établir la confiance auprès des collectivités locales et à renforcer les notions de respect des droits de l'homme et de l'état de droit parmi les groupes armés.
- La sensibilisation du personnel en uniforme à la question de la violence à l'égard des femmes a largement contribué à renforcer la détermination de celui-ci de protéger les groupes vulnérables comme les femmes et les enfants (Slim, H. et Mancini- Griffoli, 2007).

(UNIFEM and DPKO.2010." [Addressing Conflict-Related Sexual Violence: An Analytical Inventory of Peacekeeping Practice](#)." UN Action against Sexual Violence in Conflict. New York.)

Ressources

- **Sourcebook on Women, Peace and Security** (UN Women, 2012). Disponible en [Anglais](#).
- **Global Protection Cluster: GBV Prevention and Response Website**. Disponible en [Anglais](#).
- **Management of Gender-based Violence in Emergencies E-learning Course** (UNFPA and World Education, Inc., 2011). L'[introduction](#) et le [cour](#) sont disponibles en anglais.

- **The Minimum Initial Services Package for Reproductive Health in Crisis Situations: A Distance Learning Module** (Women's Commission for Refugee Women and Children, 2006). Various [elements](#) are available in Arabic, Indonesian, English, French, Korean, Nepali, Russian and Spanish.
- **Guidelines for Medico-Legal Care for Victims of Sexual Violence** (World Health Organization, 2003). Available in [English](#).
- **Gender-based Violence Tools Manual** (Reproductive Health Response in Conflict Consortium, 2004). Available in [English](#).
- **Clinical Care for Sexual Assault Survivors: Multimedia Training Toolkit** (International Rescue Committee, 2009). Available in [English](#) with some resources in French.
- **The Guidelines for Gender-based Violence Interventions in Humanitarian Settings, Focusing on Prevention of and Response to Sexual Violence in Emergencies** (Inter-agency Standing Committee, 2005). The [full guidelines and matrix](#) are available in Arabic, English, French and Spanish.
- **The IASC Guidelines on Mental Health and Psychosocial Support in Emergency Settings** (Inter-agency Standing Committee, 2007). [Guidelines](#) available in Arabic, English, French, Nepali and Spanish.
- **UNHCR Handbook for the Protection of Women and Girls** (United Nations High Commissioner for Refugees, 2008). Available in [English](#), [French](#) and [Spanish](#).
- **Women, Girls, Boys and Men: Different Needs-Equal Opportunities, Gender Handbook in Humanitarian Action** (Inter-agency Standing Committee, 2006). Available in [Arabic](#), [English](#), [French](#), [Russian](#) and [Spanish](#).
- **Protection Contre l'Exploitation et d'Abus Sexuels** (Nation Unies). Disponible en [Anglais](#), [Espagnol](#) et [Français](#).

Assurer des Interventions Communautaires Concertées

Une réponse communautaire concertée associant les services de santé et de police, les services judiciaires et juridiques, les refuges et les services de protection, les établissements d'enseignement et les groupes religieux ou culturels est d'une importance stratégique majeure pour s'assurer que les survivantes d'actes de violence, leurs enfants et les autres personnes à leur charge bénéficient du soutien global dont ils ont besoin et que ce soutien soit apporté de manière opportune et sensible. Les réponses communautaires concertées sont l'équivalent des approches multisectorielles au niveau local.

Dans de nombreux cas, des accords sont conclus au niveau central, puis transférés au niveau local. Les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées sont rassemblées par une « équipe de professionnels » (comprenant du personnel des services de santé, de la police, des foyers d'accueil, de l'assistance sociale, de la santé mentale, etc.), pour assurer une compréhension commune du cadre juridique et des lois en vigueur concernant la lutte contre la violence, du concept de la réponse communautaire concertée et son application pratique, des rôles respectifs et des procédures à suivre au sein de l'approche multisectorielle.

Les réponses communautaires concertées associent des particuliers et des organismes de divers secteurs pour :

- Aider les femmes et les filles à accéder aux services de protection et d'aide juridique et répondre à leurs autres besoins fondamentaux en matière de santé et de moyens d'existence;
- Encourager les survivantes à déclarer les incidents de violence en veillant à ce que les réactions soient sensibles aux sexospécificités et appropriées et en renforçant la confiance envers la police;
- Promouvoir une tolérance zéro dans l'ensemble de la communauté;
- Suivre de plus près les programmes de sécurité des femmes et d'interventions auprès de conjoints violents; et
- Accroître les taux de poursuites judiciaires et de condamnation. (Shepard and Pence, 1999; Morrison et.al., 2007)

Éléments clés et stratégies de réponse communautaire concertée:

- La sécurité des survivantes/victimes est le principe central et fondamental du modèle, qui doit être inculqué par des activités de sensibilisation et de formation, des protocoles, des procédures et autres mesures, à toutes les parties prenantes et aux prestataires de services clés (police, travailleurs sociaux, avocats, juges, etc.).
- Il convient de mener des négociations interinstitutions en vue de définir les modalités de la coopération, par des mémorandums d'entente, des protocoles et autres accords. Dans le processus de négociations, il est important d'obtenir le soutien des grands décisionnaires (notamment des maires et des autres autorités locales de haut niveau) et de travailler avec des acteurs qui jouissent de la confiance de la communauté.

- L'obtention de changements systémiques doit être le but des négociations et interventions interinstitutions dans le cadre de cette approche, qui vise non seulement à améliorer les réponses pour les femmes et les filles survivantes, mais aussi à instaurer des changements durables dans les attitudes, normes et pratiques au niveau des institutions prestataires de services elles-mêmes. L'intervention est axée sur les institutions dans leur ensemble, pas seulement sur leurs représentant(e)s individuel(le)s. Cette approche systémique exige que l'on œuvre en vue d'une formation de pré-service/institutionnalisée, que l'on assure l'adoption de normes minima (par exemple pour les services en rapport avec la violence domestique ou le viol), que l'on améliore l'équipement et l'infrastructure, et que l'on mette en place des mécanismes de contrôle continu de la qualité des services que reçoivent les survivantes d'actes de violence ainsi que des systèmes de recueil de données.
- On aura recours à des équipes multidisciplinaires qui rassemblent toutes les parties prenantes concernées. La composition exacte de ces équipes varie selon le contexte local et notamment selon les mesures législatives éventuelles qui peuvent définir les rôles et les obligations de secteurs et de professionnels particuliers.
- Des efforts de mobilisation communautaire et de prévention primaire doivent être déployés, notamment par des campagnes locales s'inscrivant dans la durée et impliquant les médias et diverses organisations et segments de la population, de manière à parvenir à une tolérance zéro et à instaurer un environnement porteur pour les survivantes d'actes de violence, ainsi qu'à favoriser les réformes des politiques et des dispositions juridiques et à obtenir des ressources.
- La réponse communautaire concertée exige de la souplesse, des facultés d'adaptation et un suivi continu. C'est un modèle dynamique capable de faire face aux besoins d'amélioration et de changement sur la base d'un suivi participatif continu associant les parties prenantes clés, compte tenu des informations relatives aux expériences des survivantes. Il s'agit de suivre les interventions auprès des auteurs des actes de violence et les efforts d'ajustement des politiques et des procédures pour mettre fin à l'impunité.

Leçons à retenir:

- Le modèle de Duluth (Minnesota, USA) est l'un des modèles les plus évalués de réponse communautaire concertée visant la violence domestique. Il a été adapté à de nombreux contextes, notamment dans les pays en développement, et s'avère particulièrement utile dans les communautés de petites ou de moyennes dimensions.
- Le maintien et l'expansion des accomplissements peuvent présenter des difficultés dues au taux élevé de remplacement de personnel et de mutation au sein des instances gouvernementales.
- L'obtention de la participation de professionnels clés (tels que les médecins) peut s'avérer difficile, s'ils ne sont pas investis d'un mandat juridique solide en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes.
- Les responsables d'organisations confessionnelles et autres dirigeants traditionnels sont des membres influents de la communauté qui ont leur rôle à jouer dans la réponse communautaire concertée, mais il est important de vérifier que leurs valeurs et leurs

croyances sont bien alignées sur les droits de la personne des femmes de manière à assurer l'accès à la justice pour celles-ci.

- Outre l'établissement de voies de communication solides, les évaluations formelles et la documentation de leurs constats sont d'une importance vitale pour maintenir et améliorer les réponses, en particulier dans les situations où les changements d'acteurs sont fréquents.

Ressources:

- **The Duluth Model: Social Change to End Violence against Women** (Domestic Abuse Intervention Programs). Disponible en [anglais](#).
- **A Practical Guide to Evaluating Domestic Violence Coordinating Councils** (Allen and Hagen/National Resource Center on Domestic Violence, 2003). Disponible en [anglais](#).
- **Models of Community Coordination in Partner Violence Cases: A Multi-Side Comparative Analysis, Final Report** (Worden/National Criminal Justice Reference Service, 2001).
- **Domestic Violence and Sexual Assault CCR Toolkit** (The Wisconsin Coalition Against Sexual Assault and The Wisconsin Coalition Against Domestic Violence, 2009). Disponible en [anglais](#).
- **Manual Bridging Gaps - from Good Intention to Good Cooperation** (Women against Violence Europe, 2006). Disponible en [Anglais](#).
- **Coordinated Community Response / Coalition Building / Collaboration** (National Center on Domestic and Sexual Violence, United States). Disponible en [anglais](#).

Travailler avec des groupes clés

L'élimination de la violence à l'égard des femmes exige l'implication de tout le monde à tous les niveaux de la société. Toutes et tous, en tant que fonctionnaires de l'État ayant des obligations officielles, en tant qu'hommes qui sont de manière prédominante les auteurs des actes de violence et les premiers décisionnaires, en tant que spectateurs ou témoins membres des communautés, en tant que personnels des médias qui transmettent les messages au public, en tant que dirigeants communautaires et religieux influents, en tant que jeunes gens concernés ou en tant que femmes et filles ayant le droit de vivre à l'abri de la violence, toutes et tous ont un rôle à jouer. Dans le contexte de la prévention et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, toutefois, certains groupes particulièrement stratégiques doivent être pris en considération :

- **Les adolescents, filles et garçons** (de 10 à 19 ans) qui sont plus ouverts aux nouvelles idées et au changement, sont un groupe particulièrement stratégique avec lequel il faut travailler, car ils sont à un âge où les valeurs, les normes et les comportements relatifs au genre peuvent être inculqués pour la vie. Les adolescentes, notamment, sont particulièrement vulnérables à diverses formes de violence (agression sexuelle et viol, y inclus avec inceste, initiation sexuelle forcée et violence en milieu scolaire; mariage forcé ou enfantin, coupure/mutilation génitale féminine et trafic des personnes), et exposées à de multiples conséquences (telles que la possibilité de grossesses non désirées, l'abandon des études et l'infection par le VIH). Les premiers actes de violence à l'égard des femmes tendent à être commis par les hommes lorsqu'ils sont jeunes et les cas déclarés de violence dans les fréquentations sont de plus en plus nombreux. Les travaux de prévention avec ce groupe d'âge sont particulièrement prometteurs. On dispose toutefois de très peu d'expérience et il a été accordé très peu d'attention à l'élaboration de réponses spécifiquement adaptées aux besoins, droits et problèmes des adolescentes survivantes, bien que les recherches indiquent qu'une intervention opportune et de qualité peut considérablement atténuer les séquelles des violences susceptibles de se répercuter durant toute l'existence des jeunes survivantes.
- **Les garçons et les hommes** qui ont un rôle essentiel à jouer dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier en remettant en question et en rejetant les attitudes normes et pratiques qui perpétuent le contrôle et le pouvoir exercé par les hommes sur les femmes et qui renforcent la tolérance de la violence sexospécifique. Parmi les autres raisons qui justifient les interventions auprès de garçons et des hommes figurent leur rôle en tant que principaux auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes et des filles, le potentiel d'une promotion d'attitudes plus égalitaires concernant les rôles attribués aux deux sexes et les normes de genre chez les adolescents de sexe masculin, et l'importance des institutions dominées par les hommes, telles que les organismes de sécurité et de justice et les autres institutions publiques pour mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes de violence. Il existe un corpus de connaissances récent mais croissant sur les travaux prometteurs menés avec **les garçons et les hommes**, en particulier sur la promotion des stratégies de prévention efficaces. Un petit nombre d'évaluations démontre qu'il est possible de modifier les connaissances et les attitudes des garçons et des hommes dans des délais relativement brefs par des approches

pédagogiques polyvalentes; les impacts sur les comportements, en revanche, n'ont pas encore été bien évalués. Les programmes devraient éduquer et associer l'ensemble de la communauté masculine, en appliquant des approches distinctes et spécifiques à la communauté non violente, notamment aux spectateurs/témoins, à l'ensemble de la population masculine, aux membres des institutions dominées par les hommes ou hyper-masculines (tels que les forces armées ou le monde des sports), compte tenu de l'âge et des différentes caractéristiques des groupes.

- Les évaluations des [programmes axés sur les auteurs de violences](#) et les données recueillies à ce jour devraient être consultées et soigneusement pesées. Il n'a pas été recueilli de preuves concluantes de l'efficacité des interventions auprès des hommes violents, et il faut prendre en considération les questions d'éthique, de sécurité et de coût. Tous les programmes d'intervention auprès des auteurs de violences devraient être coordonnés avec les prestataires de services pour les survivantes, faire l'objet d'un suivi attentif et continu et même être soumis à une observation plus vigilante lorsque la participation à ces programmes a été ordonnée en tant qu'alternative à l'incarcération. Les programmes pour les auteurs d'actes de violence peuvent être coûteux et il faut s'abstenir de les mettre en œuvre aux dépens de programmes qui répondent aux besoins des survivantes.
- **Les responsables d'organisations confessionnelles et culturelles et les dirigeants traditionnels**, qui jouissent souvent de la confiance de la communauté, ont un rôle de premier plan à jouer pour façonner les opinions de la communauté; ils ont accès à différents segments de la population, notamment aux groupes marginalisés et difficiles à atteindre, et sont bien positionnés pour lancer des initiatives visant à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Les personnalités en vue dans la culture populaire (qui souscrivent au respect des droits de la personne et aux principes de l'égalité des sexes et qui donnent l'exemple de comportements souhaitables) peuvent également se faire les champions de telles initiatives et tirer parti de leur influence sociale et de leur capacité d'atteindre de vastes publics très rapidement au moyen de messages diffusés par les médias.

Ressources:

Adolescents

- **Meeting the Needs of Young Clients: A Guide to Providing Reproductive Health Services to Adolescents- Chapter 7: Counseling Victims of Sexual Violence** (Family Health International, 2007). Disponible en [anglais](#) et [espagnol](#).
- **Curriculum on Violence Against Women Prevention** (Prevention Connection). Disponible en [anglais](#).
- **Gender and Relationships: a Practical Action Kit for Young People** (Commonwealth Secretariat and Healthlink Worldwide, 2001). La [couverture](#) et les unités [un](#), [deux](#), [trois](#) et [quatre](#) sont disponibles en anglais.
- **Gender or Sex: Who Cares? Skills-Building Resource Pack on Gender and Reproductive Health for Adolescents and Youth Workers** (de Bruyn et France/Ipas, 2001). Disponible en [anglais](#) and [espagnol](#).

- **Empowering Young Women to Lead Change: A Training Manual** (World YWCA, 2006). Disponible en [anglais](#), [français](#) and [espagnol](#).
- **Working with Young Women: Empowerment, Rights and Health** (Promundo/Instituto PAPI/Salud y Género/ECOS/ World Education, 2009). Disponible en [anglais](#) et en [portugais](#).
- **Ideas on Working with Girls** (Women Ink/International Women's Tribune Centre, 2007). Disponible en [anglais](#).
- **Sakhi Saheli: Promoting Gender Equity and Empowering Young Women – A Training Manual** (CORO et Horizons/Population Council, 2008). Disponible en [anglais](#).
- **Pelo fim da exploração sexual O que os homens podem fazer? Manual para sensibilização de adolescentes entre 10 e 14 años [For the End of Sexual Exploitation - What Can Men do? A Manual for Sensitizing Adolescents between 10 and 14 Years of Age]** (Promundo, 2008). Disponible en [portugais](#) and [espagnol](#).
- **Feel! Think! Act! Guide to Interactive Drama for Sexual and Reproductive Health with Young People** (International HIV/AIDS Alliance, 2008). Disponible en [anglais](#).
- **Enabling Adolescents to Build Life Skills Part I: Understanding Concepts, Evolving Stratégies, and Part II: Needs Assessment, Conceptual Framework** (Mridula, UNFPA). Disponible en [anglais](#).

Hommes et garçons

- **Engaging Men and Boys in Changing Gender-based Inequity in Health: Evidence from Programme Interventions** (Barker, Ricardo et Nascimento/World Health Organization, 2007). Disponible en [anglais](#).
- **Evaluating batterer counseling programs: A difficult task showing some effects and implications** (Gondolf, 2004). Disponible en [anglais](#).
- **The Men's Bibliography** (compilée par Michael Flood). Disponible en [anglais](#).
- **Masculinidades y Equidad de Género/Masculinities and Gender Equality**. Disponible en [espagnol](#).
- Voir le [module Hommes et garçons](#) pour des conseils étape par étape sur la mise en œuvre des politiques et de programmes.
- Voir la base de données Outils « [garçons et hommes](#) ».

Dirigeants de groupes confessionnels

- **Countering Violence with Dialogue, Guidelines for Training Module: Gender-based Violence as Multi-religious Dialogue** (TPO Foundation Sarajevo/Medica Zenica, 2011). Disponible en [anglais](#).
- **The Role of Religious Communities in Addressing Gender-Based Violence and HIV** (Herstad/USAID, 2009). Disponible en [anglais](#).
- **Mobiliser les communautés religieuses à réagir à la violence Violence et VIH: Un manuel de formation** (Herstad/ USAID, 2009). Disponible en [anglais](#).
- **La Dignité Retrouvée: Une Trousse à Outils pour les Communautés Religieuses pour Mettre Fin à la Violence contre les Femmes** (Conférence mondiale des Religions pour la Paix, 2009). Disponible en [anglais](#).

- **Lead by Example: Action Sheet for Pastors, Rabbis, Imams, Priests, and other Religious Leaders** (One Man Can/Sonke Gender Justice, 2006). Disponible en [afrikaans](#), [anglais](#), [français](#), [Xhosa](#), and [Zulu](#).
- **Creating Partnerships with Faith Communities to End Sexual Violence** (Dopke, 2002). Disponible en [anglais](#).
- **Engaging Religious, Spiritual, and Faith-Based Groups and Organizations** (National Advisory Council on Violence Against Women and the Violence Against Women Office in the United States). Disponible en [anglais](#).

Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités est le processus par lequel les particuliers, les organisations et les sociétés acquièrent, accroissent et entretiennent les aptitudes requises pour se fixer leurs propres objectifs de développement et pour les atteindre à terme. (PNUD, 2009) Ce processus est essentiel pour apporter une contribution durable à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Bien que souvent confondu avec la seule formation, le renforcement des capacités fait intervenir des composantes et des considérations considérablement plus larges, telles que :

- L'adoption **d'une vision et d'un cadre opérationnel communs** (lois, politiques, protocoles);
- L'établissement d'une **masse critique de ressources humaines** (par un recrutement ciblé de personnel possédant l'expérience et les aptitudes requises, la formation et autres appuis);
- La mise en place de l'infrastructure appropriée, telle que **l'équipement et les fournitures** utiles pour faciliter la mise en œuvre;
- L'établissement de **partenariats** ou leur expansion, afin de maximiser les ressources et l'efficacité des interventions en rassemblant les forces et les avoirs de différentes parties prenantes;
- L'amélioration de la **base de connaissances** et l'apprentissage en continu par le biais d'un [suivi et évaluation](#) des interventions;
- L'accroissement des **ressources techniques et financières**.

Éléments clés:

- Conduite d'évaluations des besoins au niveau communautaire et parmi les diverses parties prenantes, notamment dans les domaines des connaissances, attitudes, comportements et pratiques ayant trait à la violence à l'égard des femmes et à l'égalité des sexes en général; cartographie des réponses existantes à la violence à l'égard des femmes (services, ressources, organisations); connaissances pratiques, protocoles, politiques et infrastructure relatifs aux secteurs clés et domaines d'expertise spécifiques requis pour apporter une réponse appropriée; données disponibles sur la prévalence et l'incidence des formes spécifiques de la violence que l'on vise, et évaluation du recueil des données de service et des systèmes de suivi et évaluation; et autres intrants nécessaires

pour appliquer les lois et les politiques, de manière à déterminer les points forts et les lacunes.

- Élaboration de plans de renforcement des capacités adaptés spécifiquement aux diverses parties prenantes compte tenu de leur rôle et des bénéficiaires ciblés par la politique ou le programme. Par exemple, débiteurs des obligations (personnes et entités directement responsables de l'application de la loi); enseignants et personnel des établissements scolaires; employeurs et secteur privé; hommes; adolescents; personnel des médias et journalistes; ou titulaires des droits (femmes et filles).
- Évaluation des forces et faiblesses institutionnelles en rapport avec les arrangements de coopération multisectorielle et les systèmes d'aiguillage pour l'application des politiques et des protocoles afin de déterminer les appuis nécessaires.
- Application d'approches sectorielles, telles que les initiatives portant sur un aspect du renforcement des capacités, telle que la formation des prestataires de services, soient conçues et mises en œuvre compte tenu des besoins et approches définis pour l'ensemble du secteur, tels que l'amélioration de la mise en œuvre des politiques et des protocoles.
- Échanges directs entre les parties prenantes et les praticiens, des entités gouvernementales et non gouvernementales, du niveau local et national, Sud-Sud et Nord-Sud, pour partager les expériences, les pratiques prometteuses, les bonnes pratiques, les leçons à retenir, les outils et les autres ressources.
- Appui pour la constitution d'une masse critique de femmes occupant des postes de décision au sein des instances gouvernementales et renforcement des institutions ou entités axées sur les questions féminines (à savoir les mécanismes de promotion de la femme) et qui sont chargées de combattre la violence à l'égard des femmes, qui sont souvent sous-dotées en ressources et qui ne bénéficient pas des possibilités de formation et de perfectionnement professionnel dont disposent les autres institutions.

Les domaines en rapport avec la lutte contre la violence à l'égard des femmes communément identifiés comme devant être renforcés comprennent :

- Les systèmes de recueil et d'analyse des données;
- Les règlements et protocoles sectoriels et intersectoriels;
- Les interventions de première ligne par le biais de systèmes de prestations de services coordonnés (santé, sécurité et justice), d'abris et d'espaces sûrs;
- Les connaissances des personnels de tous les secteurs sur les droits de la personne des femmes et la violence sexiste;
- L'information du public et l'alphabétisation juridique pour autonomiser les filles et les femmes;
- Les centres spécialisés pour femmes;
- Les modèles à base communautaire;
- L'établissement de budgets et d'approches sensibles aux sexospécificités;
- [Le suivi et évaluation;](#)

- L'adaptation et l'amplification des stratégies efficaces et prometteuses sur la base des données factuelles disponibles fournies par les pratiques et modèles prometteurs.

Leçons à retenir

- Les efforts visant à instaurer des changements structurels et de politique ne peuvent pas être efficaces si l'on ne définit pas les rôles et les responsabilités des particuliers et des institutions investis d'un mandat d'intervention officiel, si l'on n'alloue pas de fonds suffisants et si l'on ne met pas en place des mécanismes de suivi systématique. L'obtention de l'appui des dirigeants est essentielle pour favoriser l'appropriation des initiatives et la poursuite des efforts de changement.
- Les encouragements accordés aux personnels sont importants pour les motiver. Ils peuvent comprendre des améliorations du cadre de travail, des conditions de travail et du travail lui-même, et l'aménagement des horaires pour réserver du temps au partage des connaissances et à l'apprentissage pendant la journée de travail.
- Les interventions sont souvent axées sur l'offre de services davantage que sur [la demande](#). Il faut adopter une approche globale du renforcement des capacités où le renforcement porte à la fois sur l'offre (à savoir l'information et les services) et sur la demande (autonomisation des femmes, connaissance des droits accordés par la loi et accès aux services) afin de maximiser l'impact des efforts de prévention et des interventions de lutte contre violence.
- Les investissements dans le renforcement des capacités se sont concentrés principalement sur la formation sans que celle-ci soit accompagnées des autres interventions nécessaires et complémentaires (renforcement des systèmes d'aiguillage multisectoriels, de l'infrastructure et des systèmes, du recueil des données, du suivi en continu des améliorations et des partenariats et de la collaboration avec les groupes de femmes et les organisations de la société civile, et autres éléments clés).
- Dans la conception et l'élaboration de cursus et de processus de formation, on néglige souvent les connaissances spécialisées en psychopédagogie et en apprentissage des adultes. Il est également fréquent que les formations soient dispensées par des spécialistes techniques et pas par des facilitateurs formés. Le succès des formations exige avant toute chose l'application d'une méthodologie cohérente et logique et l'intervention de formateurs spécialisés.
- Les connaissances théoriques et pratiques nécessaires varient selon les personnes, selon leurs fonctions et leur niveau de spécialisation, et selon les stades de la mise en œuvre des programmes. Les plans de renforcement des capacités doivent en tenir compte et veiller à ce que les personnes voulues reçoivent les apports voulus par rapport à leur rôle et au point où ils se situent dans la mise en œuvre du programme.
- La lenteur du renforcement durable des capacités est souvent en contradiction avec les pressions résultant de la nécessité de faire état rapidement de l'obtention de progrès tant auprès des bénéficiaires que des bailleurs de fonds. Toutefois, l'expérience a démontré la valeur des investissements dans les institutions, les personnels et les processus qui peuvent aboutir à un changement social durable. (PNUD, 2009)

Ressources :

- **Capacity.org: A Gateway for Capacity Development.** (European Centre for Development Policy Management, SNV Netherlands Development Organisation et Programme des Nations Unies pour le développement). Disponible en [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#).
- **Capacity Development Website** (Programme des Nations Unies pour le développement). Disponible en [anglais](#).
- **Capacity Development Resource Center** (Banque mondiale). Disponible en [anglais](#).
- **Capacity Building for Gender, Diversity and Equality** (International NGO Training and Research Centre). Disponible en [anglais](#), [français](#), [portugais](#), [russe](#) et [espagnol](#).
- **Capacity Building Approaches** (Impact Alliance). Disponible en [anglais](#), avec certaines ressources en français et en espagnol.

Entreprendre la recherche, la collecte et l'analyse des données

La recherche, la collecte et l'analyse des données sont déterminante pour l'efficacité des campagnes de mobilisation et de collecte de fonds, et pour le développement de programmes, la mise en place de stratégies de lutte contre la violence à l'égard des femmes et les opérations de surveillance des activités prévues à cette fin.

Il convient de collecter des données sur de nombreux facteurs importants comme : la nature et l'ampleur ([prévalence et incidence](#)) de la violence à l'égard des femmes; les conséquences et les coûts liés à la violence; la manière de solliciter de l'aide des survivantes de la violence; les réactions des différents secteurs face aux survivantes et aux auteurs de violence; l'acquis, les attitudes et les pratiques de divers groupes (employés, prestataires de services, hommes, femmes, adolescents et personnes chargées d'appliquer la loi ou ciblées par un programme), parmi bien d'autres selon les besoins politiques ou programmatiques. Il est également possible de ventiler les données afin d'obtenir des informations détaillées par âge, lieu de résidence (urbain contre rural) et autres éléments (comme l'origine ethnique et/ou la race ou le niveau socioéconomique).

L'approche utilisée normalement pour la collecte et l'analyse de données pourra inclure la constitution de partenariats entre les pouvoirs publics, les organisations internationales, les représentants de la société civile et les établissements universitaires et de recherche au niveau national comme au niveau sous-national.

Les méthodes normales de recherche et de collecte de données relatives à la violence à l'égard des femmes sont comme suit :

[La recherche qualitative](#) qui peut comporter des évaluations rapides ou des études approfondies sur certains groupes ou personnes ciblés de la population fournit des renseignements plus détaillés sur un plus petit nombre de personnes. La recherche qualitative ne collecte pas des informations sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes, mais fournit des renseignements relatifs aux antécédents des femmes en matière de violence, permettant de mieux saisir le contexte de violence et de désigner les actions les plus appropriées pour combattre la violence et les carences des services dans ce domaine. Les approches de recherche qualitative ont des incidences sur l'élaboration des stratégies et des programmes contre la violence à l'égard des femmes et peuvent être utilisées dans la surveillance et l'évaluation des activités. Elles peuvent également influencer sur la mise au point des activités de recherche, telle une enquête plus centrée sur la question de la violence à l'égard des femmes. (Ellsberg et Heise, 2005)

[La recherche quantitative](#) qui comprend des enquêtes ou des études sur une population ou un segment démographique donné fournit souvent des informations moins détaillées sur un grand nombre de personnes et s'exprime en chiffres et pourcentages.

Par exemple, les [enquêtes démographiques](#) recueillent des données à partir d'un échantillon représentatif de la population (national ou sous-national) de manière à pouvoir adapter les résultats obtenus à l'ensemble de la population. Les enquêtes démographiques comportent des enquêtes centrées sur la violence à l'égard des femmes ou des enquêtes portant sur des questions plus générales (santé, crime, recensement) qui intègrent des modules ou des

questions relatives à la violence à l'égard des femmes. Les enquêtes spécialisées ont de meilleures chances de représenter le niveau réel de prévalence et de détailler le contexte dans lequel s'exprime la violence, mais exige des ressources plus importantes (financières et techniques) et une formation par rapport aux modules intégrés dans des enquêtes plus générales.

Principaux avantages des enquêtes démographiques :

- Les données collectées soulignent la prévalence des antécédents des femmes en matière de violence pour l'ensemble de la population.
- Les résultats obtenus contribuent aux efforts de mobilisation pour la mise en place de politiques et de programmes de prévention et d'action contre la violence.
- Les données obtenues attirent l'attention sur les formes et autres facteurs liés aux antécédents de la femme en matière de violence, y compris le savoir, les attitudes et les pratiques des femmes et des hommes.

Principaux inconvénients des enquêtes démographiques :

- Difficulté à utiliser cette méthodologie correctement, de manière que les données obtenues soient valables et de bonne qualité.
- Absence de méthodologie uniforme au niveau international qui rend difficiles les comparaisons entre pays et enquêtes.
- L'exercice présente des problèmes éthiques et sécuritaires pour les femmes, les exposant au risque croissant de violence ou d'adversité (traumatisme, marginalisation) s'ils ne sont pas traités lors de la conception et de la mise en application de l'enquête.
- Les renseignements recueillis risquent de ne pas révéler les causes sous-jacentes de la violence ou autres détails sur les antécédents des femmes en matière de violence.

Il convient de coordonner les **données de prestations de services** recueillis des différents secteurs et prestataires de services entre des organismes et institutions variés, et d'utiliser de préférence un format uniformisé pour l'archivage et la comptabilisation des données relatives à la violence à l'égard des femmes de manière à pouvoir les centraliser à partir du niveau local au niveau régional et national. De telles données peuvent être obtenues des services et organismes suivants :

- Postes de police et autres services pertinents de personnel en uniforme (militaires par exemple);
- Tribunaux (à partir des poursuites judiciaires, des demandes d'ordonnances de protection, des affaires civiles);
- Établissements hospitaliers et centres de soins (dépistage de la violence, taux de mortalité et de morbidité);
- Organismes de sécurité sociale;
- Organismes d'assistance sociale;
- Établissements scolaires (écoles, collèges et universités);
- Abris et emplacements protégés

- Numéros d'urgence (Conseil de l'Europe, 2000)

Principaux **avantages** des données sur les prestations de services :

- Surveille la demande de services (nombre de femmes utilisatrices de services sur une période donnée, type de service utilisé)
- Surveille la capacité des différents secteurs à satisfaire les besoins des survivantes de la violence (par exemple le nombre d'enquêtes policières présentées devant les tribunaux);
- Surveille le niveau de services disponibles dans une collectivité (nombre et portée des services fournis).

Principaux **inconvénients** des données sur la prestation des services:

- Les données comptabilisent et recensent seulement les antécédents des femmes qui signalent les cas de violence ou sollicitent une assistance lorsqu'elles en sont victimes, ce qui ne représente qu'une fraction du nombre de survivantes de la violence;
- Les données ne peuvent pas être généralisées et ne représentent pas toutes les survivantes de la violence au sein de la population;
- Difficulté à interpréter les conclusions des enquêtes en raison de la variété de méthodologies, de formats de comptabilisation utilisés par les prestataires de service.

(Ellsberg et Heise, 2005; Assemblée générale de l'ONU, 2006; Garcia-Moreno, 2009)

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez consulter la synthèse sur [Challenges in Measuring Violence against Women](#) (Garcia-Moreno et Jansen, 2009).

Les situations de conflit et d'après-conflit posent une autre série de problèmes (instabilité, déplacements massifs de population et piètre état des infrastructures) à la collecte de données, même si des enquêtes démographiques sur la prévalence de la violence ont été menées en Colombie, à Timor Est, au Kosovo et au Rwanda à l'aide d'un instrument d'enquête uniformisé ([Ward, 2005](#)). Des enquêtes ont été menées dans d'autres pays également, même si elles ont souvent utilisé des échantillons non représentatifs et s'appuient sur des données fournies par les prestataires de services. Dans ces conditions les méthodologies de surveillance qui s'inspirent des études de cas existants peuvent également fournir des données utiles, même si elles devront être simplifiées et systématisées.

Désireux d'aplanir les difficultés qui entravent la disponibilité des données sur cette question dans les situations humanitaires, le Comité international de secours, le HCR et le FNUAP se sont réunis en 2007 pour créer un système intégré de collecte et d'analyse de données, le [Gender-Based Violence Information Management System](#). Aujourd'hui, le GBVIMS est une initiative inter-agence dirigée par un Comité directeur composé de représentants du HCR, le FNUAP, l'IRC, l'UNICEF et l'OMS. Visitez [GBVIMS](#).

Pour des renseignements supplémentaires, des outils et des études de cas sur la recherche en matière de violence à l'égard des femmes, veuillez consulter le [Module de surveillance et d'évaluation](#).

Ressources

- **Putting Women First: Ethical and Safety Recommendations for Research on Domestic Violence against Women** (WHO, 2001). Available in [English](#), [French](#) and [Spanish](#).
- **Ethical and Safety Recommendations for Interviewing Trafficked Women (WHO, 2003)**. Available in [Armenian](#), [Bosnian](#), [Croatian](#), [English](#), [Japanese](#), [Romanian](#), [Russian](#), [Serbian](#) and [Spanish](#).
- **Guide to Ethics and Human Rights in Counter-trafficking Ethical Standards for Counter-Trafficking Research and Programming** (United Nations Inter-Agency Project on Human Trafficking, 2008). Available in [English](#).
- [Researching Violence against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists](#) Chapter 2: Ethical Considerations for Researching Violence Against Women (Path 2005). Available in [English](#) and [Spanish](#).
- **Swimming against the tide: lessons learned from field research on violence against women in the Solomon Islands and Kiribati** (Henrica A.F.M. Jansen, UNFPA, 2010) Available in [English](#).
- **WHO Ethical and Safety Recommendations for Researching, Documenting and Monitoring Sexual Violence in Emergencies** (WHO, 2007). Available in [English](#) and [French](#).
- **The Multi-Country Study on Women's Health and Domestic Violence** (WHO, 2005). Available in [English](#).
- **The Demographic and Health Surveys** (MACRO International and the US Agency for International Development). Available in [English](#).
- **The International Violence against Women Survey** (European Institute for Crime Prevention and Control and the UN Interregional Crime and Justice Research Institute, 2008). Available in [English](#).
- **The International Men and Gender Equality Survey** (International Center for Research on Women and Promundo, 2008) in English (for [men](#) and [women](#)) and Portuguese (for [men](#) and [women](#)).

Suivi et responsabilité de niveau national

Les évaluations périodiques et participatives menées par les instances gouvernementales au niveau national et au niveau local, en partenariat avec les organisations de femmes et les autres organisations de la société civile, servent à s'assurer que les politiques et les programmes fonctionnent comme prévu et à mettre en évidence les possibilités d'améliorations (Conseil de l'Europe, 2008, Assemblée générale, 2006).

Ces processus d'évaluation et de suivi peuvent comprendre :

- Des rapports d'avancement annuels soumis au parlement par les ministères sectoriels;
- L'établissement d'observatoires nationaux et locaux;
- La mise en place de mécanismes de contrôle tels que des médiateurs;
- La collaboration avec les médias pour diffuser les informations sur les progrès et les carences;
- Des évaluations périodiques de l'application des lois et de la mise en œuvre des programmes;
- Des études de prévalence.

Les politiques et les programmes de lutte contre la violence doivent avoir des cibles et des calendriers clairement définis de manière à ce que l'on puisse mesurer et évaluer leur efficacité.

Les efforts de suivi nationaux devraient aussi être reliés aux rapports périodiques que les États Parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont tenus de présenter au CEDAW et aux autres organes de traités internationaux.

La liste des 10 points suivante comporte des éléments clé pour promouvoir la responsabilité nationale pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes (basé sur **Le Cadre national de responsabilisation pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles**, de UNIFEM, 2010. Disponible en [Espagnol](#), [Français](#) y [Anglais](#)).

1. Les différentes formes de violence à l'égard des femmes et des filles sont-elles traitées ?

La violence à l'égard des femmes et des filles se produit dans les lieux publics comme privés. Elle se présente sous différentes formes allant de la violence domestique au viol, en passant par la torture psychologique, le commerce d'êtres humains, l'exploitation sexuelle et les pratiques dangereuses, entre autres. Les actes de violence se produisent dans différents lieux (à la maison, dans la rue, à l'école, sur le lieu de travail, lors de situations conflictuelles) et touchent des groupes représentatifs (des femmes vivant en milieu rural/urbain, des riches/pauvres, des jeunes/adultes, des immigrées, des personnes déplacées, des autochtones, des personnes handicapées, des femmes atteintes du virus du SIDA). Pour garantir une réponse efficace, il faut que les lois, les politiques, les services et les efforts de collecte des données reconnaissent et traitent les différentes manifestations de la violence, et adaptent les stratégies en fonction de la forme et de la compréhension des contextes spécifiques dans lesquels la violence apparaît.

2. Les systèmes de collecte des données, d'analyse et de dissémination sont-ils en place ?

Le développement de politiques, de programmes et de réponses viables dépend de la fiabilité des données. Sont incluses les informations sur : la *prévalence*, *les causes*, *les victimes et les auteurs de violence à l'égard des femmes et des filles* ; *l'impact* des interventions et la performance du secteur public en termes d'accès aux services de santé par exemple, et de réponses des services de police et des services juridiques ; *les attitudes, les comportements et les expériences* des hommes, des femmes et des jeunes issus des différents groupes de population et la manière dont ils *perçoivent* le problème dans leur société ; le *coût économique et social* de la violence à l'égard des femmes et des filles. Ces données sont essentielles pour mesurer la progression des initiatives de lutte contre la violence, développer des stratégies efficaces et allouer des budgets.

3. Les politiques et les programmes reflètent-ils une approche holistique et multisectorielle ?

Pour répondre à la violence à l'égard des femmes et des filles, une réponse multidimensionnelle impliquant les agences gouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités issues de différents secteurs et de différentes disciplines est requise. Outre les institutions qui sont principalement impliquées dans ce type d'efforts (la santé, la sécurité publique, la justice, le ministère des Affaires féminines, par exemple), les autres acteurs-clés, comme les établissements scolaires, les employeurs, les organisations syndicales, les médias, le ministère des Finances et le secteur privé dans le cadre de la responsabilité civique des entreprises, doivent être inclus. Les interventions doivent comprendre les services et les systèmes d'orientation pour les victimes de violence, ainsi que des efforts de prévention plus importants axés sur la mobilisation sociale et communautaire pour la « tolérance zéro » et l'égalité des sexes. Le soutien holistique signifie la prise en charge de l'intégralité des besoins et des droits des femmes et des filles, ce qui comprend la garantie de la sécurité, de l'accès aux services de santé, aux services juridiques et aux recours judiciaires ainsi qu'à la sécurité économique pour elles-mêmes, leurs enfants et les autres personnes qu'elles ont à leur charge.

4. Des « services de première ligne » d'urgence sont-ils disponibles et accessibles ?

Les personnes ayant été victimes de violences sexistes ont besoin d'une assistance « de première ligne » immédiate de la police et des services de santé et d'aide juridique. Des réponses à plus grande échelle et à plus long terme étant développées, tous les pays doivent s'assurer que les *normes minimales*¹ permettent de répondre aux besoins d'urgence. Selon le contexte national, ceci devra comprendre : la garantie de la sécurité et d'une protection adéquate pour les victimes ; un accès universel à au moins une ligne d'assistance nationale gratuite, disponible 24 heures sur 24, pour signaler les abus et les situations mettant la vie en danger, où les conseillers sont formés et savent vers qui diriger les appelants ; un foyer pour 10 000 habitants offrant un hébergement d'urgence sécurisé, des conseils qualifiés et toute autre assistance ; un centre de défense et d'orientation pour 50 000 femmes qui assure une intervention en cas de crise aux victimes ; un centre en cas de viol pour 200 000 femmes ; et un accès universel à des soins de qualité pour les cas de viol (test de grossesse, contraception du lendemain, prophylaxie post-exposition pour éviter la contraction du virus du SIDA et traitement contre les infections sexuellement transmissibles, traitement des blessures et soutien psychosocial). Ces services ne doivent pas dépendre du fait que la victime ait ou non signalé la violence aux services de police et doivent être suivis par une assistance médicale, juridique, psychosociale, éducative et économique à long terme.

5. La législation nationale est-elle adaptée et conforme aux normes en matière de droits de l'homme ?

Les lois et leur application sont essentielles pour éradiquer l'impunité. Elles définissent des limites pour les normes et les comportements publics. Elles affirment les droits de chacun et délimitent les devoirs et les obligations de ceux qui ont la responsabilité de les faire appliquer. Les lois luttant contre la violence doivent être complètes et faire en sorte d'empêcher, de répondre et de punir toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles. Les droits des femmes et des filles doivent être de la plus haute importance dans toutes les lois et les politiques et dans tous les programmes, y compris le droit qu'elles ont de bénéficier d'une sécurité personnelle, de confidentialité, d'être informées et de pouvoir décider seules, d'avoir accès aux services sociaux et aux services de santé ainsi qu'à la justice. Ceci comprend également les dispositions légales protégeant certains droits permettant de définir si une femme est en mesure de s'affranchir d'une situation de violence, c'est-à-dire les droits d'une femme à assumer la garde d'un enfant ; les droits économiques, de propriété, fonciers et d'héritage ; la nationalité et le statut d'immigrant. Que ce soit le système juridique officiel ou coutumier qui prévale, il doit soutenir les droits des femmes et des filles. Les lois et leur application doivent respecter les normes internationales et régionales en matière de droit de l'homme, telles qu'elles sont définies dans différents accords, conventions et mécanismes.

6. Les décrets, les réglementations, les protocoles définissent-ils les responsabilités et les normes ?

Les normes explicites doivent définir la mise en œuvre et le contrôle des lois, des politiques et des programmes via différents instruments et procédures qui les renforcent et leur donnent un caractère officiel. Les en œuvre en attribuant des rôles et des responsabilités spécifiques aux ministères compétents. Les protocoles, inter et transectoriels, peuvent fournir des directives

importantes aux fonctionnaires et aux prestataires de services et définir les normes en matière d'exploitation et de performance. Ces normes peuvent également servir de point de référence pour le suivi de la progression et de la responsabilisation ainsi que pour la mise en œuvre d'améliorations. Les protocoles et les procédures doivent être alignés sur les droits de l'homme disponibles et recommandés adoptés à l'échelle internationale, les normes éthiques et les normes en matière de fourniture de service.

7. Existe-t-il un plan d'action national et des politiques-clés mis en œuvre et en cours d'application ?

Les plans d'action nationaux axés sur la réponse à la violence à l'égard des femmes et des filles peuvent être des instruments utiles pour la mise en œuvre des ressources institutionnelles, techniques et financières requises pour des réponses coordonnées et multisectorielles. Ils peuvent établir des mécanismes pour la responsabilisation et peuvent clarifier les responsabilités institutionnelles. Ils peuvent également aider à surveiller la progression des cibles spécifiques. Les ministères en charge de la coordination (souvent les mécanismes féminins) ont besoin d'une assistance politique aux plus hauts niveaux, ainsi que d'une assistance institutionnelle et financière adéquate pour mener à bien cette tâche complexe. La garantie que ces actions servant à répondre à la violence à l'égard des femmes et des filles sont intégrées dans d'autres politiques et des plans de financement peut également offrir des lieux stratégiques pour renforcer les efforts et sécuriser les budgets. Parmi les exemples, citons la diminution de la pauvreté, les stratégies de développement, les plans nationaux et les réformes sectorielles en matière d'éducation, de santé, de sécurité, de justice, de SIDA, de consolidation de la paix et de reconstruction après les conflits.

8. Des ressources suffisantes sont-elles régulièrement fournies pour l'application des lois et la mise en œuvre des programmes ?

Les politiques et les lois sont trop souvent adoptées sans que le financement adéquat soit fourni pour leur mise en œuvre. Les budgets doivent être évalués pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins de la population, qu'ils sont correctement répartis en fonction des zones géographiques, qu'ils garantissent l'équité et que les femmes et les filles puissent en bénéficier. Les contreparties financières doivent être basées sur le calcul des coûts et comprendre des contreparties périphériques, mais importantes, comme une assistance médicale et juridique gratuite et une aide au transport afin que les femmes et les filles puissent avoir accès à des services juridiques et autres et qu'elles bénéficient d'une réintégration socioéconomique. L'assistance financière aux victimes peut être possible grâce à des plans innovants comme les fonds d'affectation spéciale auxquels l'État et les autres acteurs (individus, organisations et donateurs privés) peuvent contribuer. Les ressources doivent être disponibles pour garantir la capacité de développement des différents secteurs et des professionnels qui sont chargés de faire appliquer les lois et de mettre en œuvre les programmes. Un financement public adéquat doit être accordé aux organisations non gouvernementales et les groupes féministes doivent gérer les sources d'expertise et de services pour les victimes pour leurs tâches et leurs contributions.

9. Les efforts sont-ils axés sur l'autonomisation des femmes et la mobilisation de la communauté ?

Il y a trop souvent une tendance à la fourniture de politiques et de services sans engagement adéquat du public via des approches d'autonomisation permettant aux personnes de demander et d'avoir accès à ces services et de chercher des responsabilités. Le réel changement durable pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles doit être axé sur le niveau local et la communauté où les actes d'abus se produisent et sont trop souvent tolérés. Les stratégies doivent autoriser les femmes et les filles à faire valoir leurs droits de justice, de protection et d'assistance ; les informer de leurs droits et de leurs obligations gouvernementales et garantir la collaboration avec les centres et les groupes de défense des femmes, ainsi qu'avec les jeunes, les hommes et les autres organisations engagées dans l'égalité des sexes. L'éducation publique de masse et les campagnes de sensibilisation au problème, y compris via les médias locaux et nationaux, sont des éléments importants. La mobilisation de la communauté sur l'égalité des sexes et la non-violence est essentielle pour enrayer la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment au sein de la population masculine, des jeunes, des groupes religieux et des groupes stratégiques.

10. Les systèmes de surveillance et de responsabilisation sont-ils fonctionnels et participatifs ?

Les évaluations régulières et participatives des gouvernements au niveau local et national, en partenariat avec les organisations féministes et les autres organisations de la société civile, permettent de garantir que les politiques et les programmes fonctionnent comme prévu et souligner les opportunités d'amélioration. Ces évaluations peuvent comprendre des rapports de progression annuels présentés au parlement par les ministères sectoriels, l'établissement d'observatoires nationaux et locaux, des mécanismes de contrôle indépendants comme les médiateurs, la collaboration avec les médias pour diffuser des informations concernant la progression et les carences, et des évaluations périodiques de l'application des lois et de la mise en œuvre des programmes. Les politiques et les programmes de lutte contre la violence doivent comporter des cibles et un calendrier clairement définis afin que leur efficacité puisse être mesurée et évaluée. Les efforts de surveillance nationaux doivent également être liés à des obligations de faire régulièrement des rapports de la part des États parties au comité CEDAW et aux autres organisations ayant vu le jour suite à un traité international.

Pour les **rapports de suivi**, voir :

- Les rapports de pays au CEDAW et les [observations finales du CEDAW](#)
- Les [rapports officiels au CEDAW](#) produits par des organisations non gouvernementales
- Les [rapports de visites de pays du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences](#)
- Les [rapports de Beijing + 15](#)
- Les [observatoires nationaux](#) sur la violence à l'égard des femmes du monde entier.
- [La section Outils du Centre virtuel de connaissances](#)

VII. [Suivi et Évaluation](#) (cliquer pour télécharger)

VIII. Références

- Anderlini, S.N. et al. 2010.** What the Women Say: Participation and UNSCR 1325: A Case Study Assessment by the International Civil Society Action Network and the MIT Center for International Studies. [http://web.mit.edu/cis/pdf/WomenReport_10_2010.pdf]
- Australian Agency for International Development. 2008.** *Violence against Women in Melanesia and East Timor: Building on Global and Regional Promising Approaches*. Commonwealth of Australia, Canberra. [http://www.ode.ausaid.gov.au/publications/pdf/vaw_cs_full_report.pdf] February 2010.
- Bott, Sarah, Andrew Morrison and Mary Ellsberg. 2005.** "Preventing and Responding to Gender-Based Violence in Middle and Low-Income Countries: a Global Review and Analysis." *World Bank Policy Research Working Paper 3618*. World Bank, Washington, DC.
- Centers for Disease Control and Prevention. 2008.** "Intimate Partner Violence: Risk and Protective Factors Intimate Partner Violence: Risk and Protective Factors." National Center for Injury Prevention and Control, Atlanta. [<http://www.cdc.gov/ViolencePrevention/intimatepartnerviolence/riskprotectivefactors.html>] February 2010.
- Commonwealth Secretariat. 2003.** *Integrated Approaches to Eliminating Gender-based Violence*. Commonwealth Secretariat, London. [http://www.thecommonwealth.org/shared_asp_files/uploadedfiles/%7BBC734E4C-36AC-482D-984A-593228DB5F8D%7D_gender%20violence.pdf] February 2010.
- Council of Europe. 2008.** *Combating Violence against Women: Minimum Standards for Support Services*. Council of Europe, Strasbourg. [[http://www.coe.int/t/dg2/equality/domesticviolencecampaign/Source/EG-VAW-CONF\(2007\)Study%20rev.en.pdf](http://www.coe.int/t/dg2/equality/domesticviolencecampaign/Source/EG-VAW-CONF(2007)Study%20rev.en.pdf)] February 2010.
- Council of Europe. 2000.** *Final Report of Activities of the EG-S-VL (Group of Specialists for Combating Violence against Women) including a Plan of Action for combating violence against women*. Steering Committee for equality between women and men, Strasbourg. [http://www.coe.int/T/E/Human_Rights/Equality/PDF_EG-S-VL%2897%291_E.pdf]. February 2010.
- Counts, D., J. K. Brown and J. Campbell (eds). 1999.** *To Have and To Hit*. University of Chicago Press, Chicago, IL.
- Donovan, Robert J., and Rodney Vlasis. 2005.** *VicHealth Review of Communication Components of Social Marketing / Public Education Campaigns Focused on Violence Against Women*. Victorian Health Promotion Foundation, Melbourne. [http://www.vichealth.vic.gov.au/~media/ProgramsandProjects/MentalHealthandWellBeing/DiscriminationandViolence/ViolenceAgainstWomen/CAS_Paper2_SocialMarketing.ashx]
- Duvvury, Nata, et al. 2004.** *Costs of Intimate Partner Violence at the Household and Community Levels: An Operational Framework for Developing Countries*. ICRW, Washington, D.C.

Ellsberg, Mary and Lori Heise. 2005. *Researching Violence against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists*. World Health Organization (WHO)/ PATH, Washington, DC.

Enval, E. and A. Erikssen. 2004. *Costs of Violence against Women*. National Board of Health and Welfare, Stockholm.

FRIDE. 2008. [Justice for Women: Seeking Accountability for Sexual Crimes in Post-Conflict Situations](#). Fundación para las Relaciones Internacionales y el Diálogo Exterior (FRIDE), Madrid.

Gancheva, Yordanka, et al. 2006. *The Costs of Domestic Violence against Women in the Former Yugoslav Republic of Macedonia: A Costing Exercise for 2006*. Economic Policy Research Institute, Skopje. [<http://www.unifem.sk/uploads/doc/The%20costs%20of%20DVAW%20in%20fyr%20Macedonia%20-%20eng.pdf>] February 2010.

Garcia-Moreno, Claudia. 2009. "Challenges in Measuring Violence Against Women". Training Course in Sexual and Reproductive Health Research. World Health Organization, Geneva.

Guedes and Bott, 2009. Primary Prevention Module. End Violence against Women and Girls Virtual Knowledge Centre. (*Forthcoming*)

Hagemann-White, C., et al. 2006. [Combating Violence against Women: Stocktaking Study on the Measures and Actions Taken in Council of Europe Member States](#). Council of Europe, Strasbourg.

Harvey A., Garcia-Moreno C., Butchart A. 2007. "Primary Prevention of Intimate-Partner Violence and Sexual Violence." Background paper for WHO expert meeting May 2–3, 2007. WHO, Geneva.

Heise, Lori. 1998. Violence Against Women: An Integrated, Ecological Framework" *Violence Against Women*. 4 (3): 262-290.

Heise, Lori and Claudia Garcia-Moreno. 2002. "Violence by Intimate Partners." in Krug, E., Dahlberg, LL., Mercy, JA., et al., eds. 2002. *World Report on Violence and Health*. World Health Organization, Geneva: 87-121. [http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/chapters/en/index.html] February 2010.

Heise, Lori, Jacqueline Pitanguy and Adrienne Germain. 1994. *Violence against Women: The Hidden Health Burden World Bank Discussion Paper 255*, World Bank, Washington, DC.

Heise, Lori, Mary Ellsberg and Megan Gottemoeller. 1999. "Ending Violence Against Women." *Population Reports*, Volume XXVII, Number 4,, Series L, No. 11. Johns Hopkins University School of Public Health, Population Information Program, Baltimore. [<http://info.k4health.org/pr/l11/violence.pdf>] February 2010.

Heiskanen, Markku and Minna Piispa. 2001. *The Price of Violence: The Costs of Men's Violence Against Women in Finland*, Statistics Finland and the Council for Equality, Helsinki.

International Center for Research on Women (ICRW) and UNFPA, 2009. *Intimate Partner Violence—High Costs to Households and Communities*. ICRW and UNFPA, Washington, D.C and New York.\

Jenkins, Rob and Anne-Marie Goetz. 2010. "Addressing Sexual Violence in Internationally Mediated Peace Negotiations." *Journal of International Peacekeeping*. (Forthcoming)

Jubb, Nadine and Wânia Pasinato Izumino. 2003. "Women and Policing in Latin America: A Revised Background Paper." Presented at the 2003 meeting of the Latin American Studies Association.

Korf, D. J., Meulenbeek, H., Mot, E. and van den Brandt, T. 1997. *Economic Costs of Domestic Violence Against Women*. Dutch Foundation of Women's Shelters, Utrecht.

Morrison, Andrew, et al. 2007. *Addressing Gender-Based Violence: A Critical Review of Interventions*. World Bank Research Observer: 22: 25-51, Washington, DC.

Morrison, Andrew and María Beatriz Orlando. 1999. "Social and Economic Costs of Domestic Violence: Chile and Nicaragua." *ch. 3 in*: Morrison, A., and L. Biehl (eds). *Too Close to Home: Domestic Violence in Latin America*. Inter-American Development Bank, Washington, D.C.

Morrison, Andrew, Mary Ellsberg and Sarah Bott. 2004. "[Addressing Gender-Based Violence in the Latin American and Caribbean Region: A Critical Review of Interventions.](#)" World Bank Policy Research Working Paper 3438, Washington, D.C.

Poverty Reduction and Economic Management Network/ World Bank. 2006. Violence against Women: Health Sector Responses. Prepared for the Gender and Development Group, World Bank, Washington, D.C.

Shane, Barbara and Mary Ellsberg. 2002. *Violence against Women: Effects on Reproductive Health*. Report No 20 (1). PATH/UNFPA, Washington, DC.

Shepard, M. and E. Pence (eds). 1999. *Coordinating Community Response to Domestic Violence: Lessons from Duluth and Beyond*. Sage, Thousand Oaks, CA.

Slim, Hugo and Deborah Mancini-Griffoli. 2007. *Interpreting Violence: Anti-civilian thinking and practice and how to argue against it more effectively*. Centre for Humanitarian Dialogue, Geneva. [<http://www.hdcentre.org/files/Interpreting%20Violence%20ecopy.pdf>] February 2010.

Snively, Suzanne. 1994. *The New Zealand Economic Costs of Family Violence*. Coopers and Lybrand, Auckland.

Swamy, A., et al. 2001. "Gender and Corruption." *Journal of Development Economics* 64(1): 25-55.

TC-TAT. 2008. *Making the Case for Domestic Violence Prevention Through the Lens of Cost-Benefit: A Manual for Domestic Violence Prevention Practitioners*. TC-TAT (Transforming Communities Technical Assistance, Training and Resource Center), San Rafael, California. [http://www.transformcommunities.org/cdvp/Domestic_Violence_Prevention.pdf] February 2010.

UN Millennium Project. 2005. *Taking Action: Achieving Gender Equality and Empowering Women*. Task Force on Education and Gender Equality. Earthscan, London and Sterling, Virginia.

UNDAW and UNODC. 2005. "Good practices in combating and eliminating violence against women." Expert Group Meeting Final Report. UN Division for the Advancement of Women (UNDAW) and UN

Office on Drugs and Crime (UNODC), Vienna. [<http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/vaw-gp-2005/docs/FINALREPORT.goodpractices.pdf>] February 2010.

UNDAW and UNODC. 2008. "Good practices in legislation on violence against women" Report of the expert group meeting. UN Division for the Advancement of Women (UNDAW) and UN Office on Drugs and Crime (UNODC), Vienna.

[http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/vaw_legislation_2008/Report%20EGMGPLVAW%20\(final%2011.11.08\).pdf](http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/vaw_legislation_2008/Report%20EGMGPLVAW%20(final%2011.11.08).pdf)

UNDP. 2009. Capacity Development: Our Approach. United Nations Development Programme. United Nations Development Programme, New York. [http://www.undp.org/capacity/our_approach.shtml] February 2010.

UNIFEM and UNFPA. 2006. *Gender Responsive Budgeting in Practice: a Training Manual*. UNFPA and UNIFEM, New York.

[http://www.unifem.org/attachments/products/GRBinPractice_TrainingManual_eng.pdf] February 2010.

UNIFEM. 2010. *National Accountability Framework to End Violence against Women and Girls: 10-point Checklist*. UNIFEM, New York (Forthcoming)

UNFPA. 2005. *State of the World's Population*. United Nations Population Fund (UNFPA), New York.

United Nations. 2006. *Integration of the Human Rights of Women and the Gender Perspective: the Due Diligence Standard as a Tool for the Elimination of Violence Against Women*. Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences, (E/CN.4/2006/61). United Nations, New York.

United Nations General Assembly. 2006. *In-Depth Study on All Forms of Violence against Women: Report of the Secretary General*. A/61/122/Add.1. United Nations, New York.

[<http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/v-sg-study.htm>] February 2010.

USAID. 2009. "A Guide to Programming Gender-Based Violence Prevention and Response Activities (Draft For Discussion Purposes)." Gender-Based Violence Working Group U.S. Agency for International Development, Washington, D.C. http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNADO561.pdf

Velzeboer, Marijke. 2003. *Violence against Women: the Health Sector Responds*. PAHO, Washington, D.C. [<http://www.paho.org/English/AD/GE/VAW-HealthSectorResponds.pdf>]

Vezina, J. and M. Herbert. 2007. "Risk Factors for Victimization in Romantic Relationships of Young Women: A review of empirical studies and implications for prevention." *Trauma Violence Abuse* 8(1): 33-66.

Victoria Health Promotion Foundation. 2007. *Preventing Violence Before It Occurs: A Framework and Background Paper to Guide the Primary Prevention of Violence against Women in Victoria*. Victorian Health Promotion Foundation, Victoria.

<http://www.vichealth.vic.gov.au/~media/ProgramsandProjects/MentalHealthandWellBeing/DiscriminationandViolence/PreventingViolence/framework%20web.ashx>

Walby, Sylvia. 2004. *The Costs of Domestic Violence, Women and Equality Unit.* University of Leeds, Leeds.

Ward, Jeanne. 2005. "Conducting population-based research on gender-based violence in conflict-affected settings: An overview of a multi-country research Project." Prepared for "Violence against women: a statistical overview, challenges and gaps in data collection and methodology and approaches for overcoming them" Expert Group Meeting. UNDAW, Economic Commission for Europe (ECE) and World Health Organization (WHO), Geneva. [<http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/vaw-stat-2005/docs/expert-papers/Ward.pdf>] February 2010.

Waters, H., et al. 2004. *The economic dimensions of interpersonal violence.* World Health Organization (WHO), Geneva.

Watts, Charlotte and Cathy Zimmerman. 2002. "Violence against Women: Global Scope and Magnitude," *Lancet* 359 (9313): 1233.

World Health Organization. 2007. *Engaging Men and Boys in Changing Gender-Based Inequity in Health: Evidence from Programme Interventions.* WHO, Geneva.
[http://www.who.int/gender/documents/Engaging_men_boys.pdf]

World Bank. 2001. *Engendering Development: Through Gender Equality in Rights, Resources, and Voice.* Oxford University Press and the World Bank, New York and Washington, D.C.

World Health Organization (WHO). 2009. *Promoting Gender Equality to Prevent Violence against Women: Series of Briefings on Violence Prevention: The Evidence – Overview.* World Health Organization (WHO), Geneva. [http://whqlibdoc.who.int/publications/2009/9789241597883_eng.pdf] February 2010.

World Health Organization. 2005. *WHO Multi-Country Study on Women's Health and Domestic Violence against Women.* WHO, Geneva.

Yodanis, Carrie and Alberto Godenzi. 1999. *Report of the Economic Costs of Violence Against Women,* University of Fribourg, Fribourg.